



ÉTUDES STATISTIQUES

Série **M** No **44**

**PRINCIPES
ET RECOMMANDATIONS
CONCERNANT
LES RECENSEMENTS
DE POPULATION
DE 1970**

DEUXIÈME ÉDITION

contenant quelques modifications de pure forme

NATIONS UNIES

BUREAU DE STATISTIQUE DES NATIONS UNIES
DÉPARTEMENT DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

ÉTUDES STATISTIQUES

Série **M** N° **44**

PRINCIPES ET RECOMMANDATIONS
CONCERNANT
LES RECENSEMENTS DE POPULATION DE 1970

DEUXIÈME ÉDITION

contenant quelques modifications de pure forme



NATIONS UNIES

New York, 1969

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

ST/STAT/SER.M/44

PUBLICATION DES NATIONS UNIES

Numéro de vente : F.67. XVII. 5

Prix : \$ E.-U. 2,50
(ou l'équivalent en monnaie du pays)

Pour tous renseignements, s'adresser au :

SERVICE DES PUBLICATIONS
NATIONS UNIES
NEW YORK, N.Y.

NOTE RELATIVE À LA NOUVELLE ÉDITION

La présente édition des *Principes et recommandations concernant les recensements de population de 1970* présente quelques divergences par rapport à la version originale imprimée en offset, certaines modifications de forme ayant été apportées dans le texte et dans les tableaux.

La plupart de ces modifications sont dues à la publication en 1968 du texte révisé de la *Classification internationale type par industrie de toutes les branches d'activité économique* (CITI) et, en 1966, du texte révisé de la *Classification internationale type des professions* (CITP), qui n'étaient pas disponibles lors de la publication de la première édition de la présente étude. Toutes les références à la CITI et à la CITP ont maintenant été mises à jour et chaque modification a fait l'objet d'une note explicative de bas de page en indiquant la nature et l'objet.

On a en outre saisi cette occasion d'apporter au texte des modifications de forme mineures.

PRÉFACE

Les *Principes et recommandations concernant les recensements de population de 1970* ont été adoptés par la Commission de statistique de l'Organisation des Nations Unies à sa quatorzième session en octobre 1966¹. Ces principes et recommandations ont pour objet de servir de guide aux pays pour planifier et exécuter leurs recensements de population prévus pour les environs de 1970; ils sont donc conçus dans le même esprit que les *Principes et recommandations concernant les recensements nationaux de population*² qui avaient été adoptés à l'occasion des recensements effectués aux environs de 1960.

Les présentes recommandations, qui sont le fruit de plusieurs années de travail, ont été mises au point au cours d'une série de consultations entre l'ONU, ses commissions économiques régionales et certains pays. On a élaboré parallèlement, sur le plan régional, des recommandations sur certains sujets, définitions, classifications et tableaux intéressant particulièrement les pays d'Afrique, d'Asie, d'Europe et d'Amérique; ces recommandations seront publiées par les organisations régionales. Les recommandations sur le plan régional sont des variantes des recommandations sur le plan mondial et tiennent spécialement compte des besoins et des moyens propres à chaque région, dont on ne peut traiter de manière appropriée à l'échelle du monde.

Les recommandations de l'ONU se fondent essentiellement sur ces résultats obtenus par les pays lors des recensements qu'ils ont effectués en 1960. Les renseignements utilisés sont tirés d'analyses des résultats obtenus par divers pays, préparées par les commissions économiques régionales³ et l'Institut interaméricain de statistique⁴ auxquels sont venus s'ajouter les résultats d'une étude continue des méthodes des recensements de la population effectuée par le Bureau de statistique des Nations Unies sur la base de données méthodologiques transmises par les services nationaux de statistique.

Lors de la préparation des recommandations révisées, il a aussi été tenu compte des observations et recommandations relatives aux recensements de 1970 qui ont été formulées par les groupes de travail d'Afrique⁵,

d'Asie⁶ et d'Europe⁷ sur les recensements de la population et de l'habitation, et par le Sous-Comité des statistiques de la population et de l'habitation du Comité pour l'amélioration des statistiques nationales de l'Institut interaméricain de statistique⁸.

D'autres sources précieuses de renseignements sur les besoins des différentes régions en matière de statistiques sont les programmes régionaux de statistiques de base qui comprennent les séries indispensables à la planification du développement économique et social. De tels programmes ont été élaborés par l'Institut interaméricain de statistique⁹ et la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient¹⁰ et un programme est en préparation à la Commission économique pour l'Afrique¹¹. Lors de l'élaboration des *Principes et recommandations*, il a été tenu compte, outre ces programmes, des *Séries statistiques pouvant servir aux pays peu développés dans leurs programmes de développement économique et social*¹².

On s'est également reporté à l'étude des questions susceptibles d'intéresser les gouvernements qui s'occupent du développement économique et social et des données tirées des recensements de la population nécessaires à l'étude de ces questions, étude qui figure dans le document intitulé *Programmes nationaux d'analyse des résultats des recensements de population considérés comme un instrument de planification et d'élaboration d'une politique*¹³. L'analyse des applications des tableaux recommandés dans la partie VI des *Principes et recommandations* a été pour une grande part empruntée à ce document. Des renseignements analogues sur les statistiques nécessaires pour les programmes de projections démographiques ont été

"Rapport du deuxième Groupe de travail des recensements de la population et de l'habitation" (E/CN.14/CAS.5/CPH/8).

⁶ "Rapport du Groupe de travail sur les recensements de la population et de l'habitation" (E/CN.11/ASTAT/Conf.6/L.10); "Rapport du deuxième Groupe de travail sur les recensements de la population et de l'habitation" (E/CN.11/ASTAT/Conf.7/L.4).

⁷ "Rapport sur la cinquième session du Groupe de travail des recensements de la population et des habitations" (Conf.Eur.Stats/WG.6/97); "Rapport sur la sixième session du Groupe de travail des recensements de la population et des habitations" (Conf.Eur.Stats/WG.6/112).

⁸ "Projet de rapport sur la "Première session du Sous-Comité des statistiques de la population et de l'habitation" (document 5121 de l'Institut interaméricain de statistique).

⁹ *Conclusions of the VIII Session of COINS. I. Inter-American Program of Basic Statistics* (document 4921 de l'Institut interaméricain de statistique); *Inter-American Program of Basic Statistics (PIEB)* [document 5031 de l'Institut].

¹⁰ *Statistiques de base nécessaires aux pays d'Asie et d'Extrême-Orient pour formuler et mettre en œuvre leurs plans de développement économique et social* (publication des Nations Unies, n° de vente: 65.II.F.8).

¹¹ "Développement des statistiques en Afrique", projet de révision de la "Liste révisée de statistiques de base pour servir à la programmation du développement des statistiques en Afrique" (E/CN.14/CAS.3/9).

¹² Publication des Nations Unies, n° de vente: 59.XVII.10.

¹³ Publication des Nations Unies, n° de vente: 64.XIII.4.

¹ *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-deuxième session, Supplément n° 3* (E/4283), par. 85.

² Publication des Nations Unies, n° de vente: 58.XVII.5.

³ "Méthodes et problèmes des recensements de population en Afrique" (E/CN.14/CAS.3/3/Rev.1); "Analyse des réponses des pays au questionnaire sur les recensements de la population et des habitations. Première partie: Questions générales et questions relatives aux recensements de la population" (Conf.Eur.Stats/WG.6/94); "Analyse des réponses au questionnaire relatif aux enquêtes de population et d'habitation faites au cours de la période 1955-1964. Première partie: Questions générales et questions relatives aux recensements de la population" (E/CN.11/ASTAT/CPH/L.1).

⁴ *Program of the 1960 Census of America. III. Censuses Taken. A. Social Cycle. 2. Topics, Concepts, Classifications and Tabulations. a. Population* (document 4938 de l'Institut interaméricain de statistique).

⁵ "Rapport du premier Groupe de travail des recensements de la population et de l'habitation" (E/CN.14/CAS.4/CPH/11);

tirés du document *Principes généraux concernant les programmes nationaux de projections démographiques considérés comme un instrument de la planification du développement*¹⁴. On a aussi tenu compte des données que les recensements doivent pouvoir fournir en vue d'une évaluation des niveaux de vie¹⁵.

Un premier projet des recommandations pour 1970 a été soumis pour examen à la Commission de statistique¹⁶ et à la Commission de la population¹⁷ à leurs treizième sessions respectives, en 1965. L'une et l'autre ont fait des observations préliminaires sur ce projet.

Conformément à la résolution 13 (XIII) de la Commission de statistique¹⁸, le projet a été alors distribué aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou des institutions spécialisées, aux commissions économiques régionales, à d'autres organismes régionaux et aux institutions spécialisées intéressées pour révision. Par la suite, un deuxième texte provisoire a été rédigé compte tenu des suggestions faites par les commissions et des observations reçues à la suite de la distribution du premier texte. Le second texte a été examiné par un petit groupe d'experts de divers pays, spécialistes des recensements de la population et de l'habitation¹⁹, dont les recommandations ont été incorporées dans un troisième texte provisoire, qui a été soumis à la Commission de statistique, à sa quatorzième session, en 1966²⁰.

La Commission de statistique a adopté les *Principes et recommandations* avec certaines modifications et a souligné que ces principes apporteraient une importante contribution à l'amélioration du rassemblement, du collationnement, de l'analyse et de la diffusion des statistiques nécessaires pour pouvoir mesurer constamment les progrès réalisés vers les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le développement. La Commission a prié le Conseil économique et social d'adopter le projet de résolution suivant :

"Le Conseil économique et social,

"Prenant note du rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quatorzième session et de l'adoption par la Commission d'un ensemble de principes et de recommandations relatifs aux recense-

ments de la population et de l'habitation qui auront lieu vers 1970.

"Rappelant la résolution 1710 (XVI) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1961, relative à la Décennie des Nations Unies pour le développement, par laquelle l'Assemblée prie le Secrétaire général de mettre au point des propositions en vue de l'intensification de l'action dans le domaine du développement économique et social, en tenant compte notamment de la nécessité de passer en revue les moyens permettant de rassembler, de collationner, d'analyser et de diffuser les statistiques et autres données nécessaires pour organiser le développement économique et social et pouvoir mesurer constamment les progrès réalisés vers les objectifs de la Décennie,

"Reconnaissant le rôle important des recensements de la population et de l'habitation comme source principale de données de base sur chaque pays en vue de la réalisation des objectifs susmentionnés,

"Rappelant en outre sa résolution 1054 B (XXXIX) du 16 juillet 1965, par laquelle a) il a prié le Secrétaire général de poursuivre l'élaboration des programmes de recensement mondial de la population et de l'habitation de 1970, et b) il a recommandé aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies de prendre les dispositions voulues pour effectuer des recensements de la population et de l'habitation pendant la période 1965-1974 et de tenir compte pour leur exécution des recommandations internationales, afin que les résultats des recensements répondent aux besoins nationaux tout en facilitant l'étude des problèmes démographiques et des problèmes démographiques et des problèmes de l'habitation sur le plan mondial,

"1. Prie le Secrétaire général de publier les documents "Principes et recommandations relatifs aux recensements de la population" (E/CN.3/342) et "Principes et recommandations relatifs aux recensements de l'habitation" (E/CN.3/343), tels qu'ils ont été modifiés, et de les faire distribuer aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, aux membres des institutions spécialisées, aux organismes régionaux appropriés, ainsi qu'aux institutions spécialisées ;

"2. Prie en outre le Secrétaire général de prêter assistance aux gouvernements pour la mise en œuvre de ces principes et recommandations, en mobilisant toutes les ressources disponibles pour collaborer à la tâche considérable consistant à satisfaire les besoins des pays dans ce domaine, en procédant à la révision du Manuel des méthodes de recensement de la population, à la préparation d'un manuel des méthodes de recensement de l'habitation, à la préparation d'un manuel technique sur les méthodes d'évaluation des résultats des recensements de la population et de l'habitation et en fournissant des conseils techniques et des bourses d'études dans le cadre du Programme des Nations Unies pour le développement²¹."

¹⁴ Publication des Nations Unies, n° de vente : 65.XIII.2.

¹⁵ *Définition et évaluation des niveaux de vie du point de vue international. Guide provisoire; Rapport sur la définition et l'évaluation des niveaux de vie du point de vue international* (publications des Nations Unies, n°s de vente : 61.IV.7 et 54.IV.5).

¹⁶ "Principes et recommandations relatifs aux recensements de la population: texte provisoire de recommandations concernant les recensements de 1970" (E/CN.3/330).

¹⁷ "Principes et recommandations relatifs aux recensements de la population: texte provisoire des recommandations concernant les recensements de 1970" (E/CN.9/200).

¹⁸ *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-neuvième session, Supplément n° 13* (E/4045).

¹⁹ "Rapport du Groupe d'experts chargé d'examiner les projets de recommandations relatifs aux recensements de la population et de l'habitation prévus pour 1970" (E/CN.3/344).

²⁰ "Principes et recommandations relatifs aux recensements de la population: texte provisoire de recommandations concernant les recensements de 1970" (E/CN.3/342).

²¹ *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-deuxième session, Supplément n° 3* (E/4283), résolution 5 (XIV).

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Pages</i>
INTRODUCTION	1-6	1
<i>Parties</i>		
I. — DÉFINITION, CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES ET UTILITÉ D'UN RECENSEMENT DE POPULATION	7-38	2
A. — Définition du recensement de population	7-8	2
B. — Caractéristiques essentielles d'un recensement de population	9-14	2
C. — Synchronisation sur le plan international	15-16	2
D. — Utilité d'un recensement de la population dans un programme intégré de rassemblement de données	17-38	3
II. — PRÉPARATION, ORGANISATION ET ADMINISTRATION D'UN RECENSEMENT DE POPULATION	39-96	6
A. — Travaux préparatoires	42-67	6
B. — Dénombrement	68-72	9
C. — Dépouillement des données	73-81	10
D. — Evaluation des données	82-86	10
E. — Analyse des résultats	87-88	11
F. — Diffusion des résultats	89-95	11
G. — Enregistrement systématique de l'expérience acquise en matière de recensement	96	11
III. — EMPLOI DU SONDAGE DANS UN RECENSEMENT DE POPULATION	97-143	12
A. — Traits essentiels d'opérations de sondage satisfaisantes	99-105	12
B. — Le sondage en tant que partie intégrante du recensement	106-139	12
C. — Emploi du recensement comme base d'enquêtes par sondage ultérieures	140-143	16
IV. — L'UNITÉ, LE LIEU ET LE MOMENT DU DÉNOMBREMENT	144-158	18
A. — L'unité de dénombrement	144-149	18
B. — Lieu du dénombrement	150-155	18
C. — Moment du dénombrement	156-157	19
D. — Période de référence pour les données relatives aux caracté- ristiques de la population	158	19
V. — SUJETS SUR LESQUELS DOIT PORTER UN RECENSEMENT DE POPULATION	159-299	20
A. — Facteurs à considérer pour le choix des sujets	159-164	20
B. — Liste des sujets	165-175	20
C. — Définition et spécification des sujets	176-299	22
VI. — TABLEAUX À ÉTABLIR DANS UN RECENSEMENT DE POPULATION	300-313	34
A. — Portée et objectifs des tableaux	300-311	34
B. — Liste des tableaux	312	35
C. — Détails relatifs à chacun des tableaux	313	35
ANNEXE. — SUJETS FONDAMENTAUX FIGURANT DANS LES PROGRAMMES RELATIFS AUX RECENSEMENTS DE POPULATION DE 1970		90
INDEX		92

INTRODUCTION

1. L'objet d'un recensement de population consiste essentiellement à obtenir les données statistiques indispensables au pays considéré; c'est surtout en fonction des renseignements jugés nécessaires que l'on décide du contenu du recensement. Tant ce contenu que les opérations entreprises pour réunir les données nécessaires et pour les mettre à la disposition des intéressés peuvent cependant être améliorés si l'on s'inspire de l'expérience des autres pays qui ont déjà effectué des dénombrements avec succès. En outre, l'utilisation des données de recensement est considérable sur le plan international et il est désirable d'augmenter la comparabilité des données fournies par les recensements des différents pays au moyen de listes types de sujets de recensements et de définitions, classifications et programmes d'exploitation uniformes.

2. Par conséquent, les principes et les recommandations de l'Organisation des Nations Unies ont pour objet à la fois d'améliorer les opérations de recensement et la valeur des résultats élaborés sur le plan national, et, lorsque cela est possible, d'accroître la comparabilité des données sur le plan international. Les recommandations font ressortir la nécessité de réunir et d'exploiter les données de recensement nécessaires à la recherche démographique et à l'élaboration de programmes nationaux dans divers domaines: politique démographique, logement, santé, main-d'œuvre, éducation, alimentation, nutrition, etc. Les principes soulignent qu'il est important d'évaluer l'exactitude des données de recensement, d'envisager le recours au sondage lors des opérations de recensement et d'adopter des méthodes modernes d'exploitation des données permettant de publier plus vite les résultats des recensements.

3. Les *Principes et recommandations* comprennent six parties et une annexe. La première partie traite de la définition, des aspects essentiels et des utilisations des recensements de population. La deuxième expose les principes généralement reconnus qui sont à la base de l'organisation efficace d'un recensement. Ces principes reposent sur l'étude approfondie des techniques de recensement qui ont fait leurs preuves et sur un ensemble de vues exprimées par des spécialistes. Ils sont présentés ici sous une forme condensée afin que les pays intéressés puissent s'en inspirer pour réduire

leurs dépenses de recensement tout en obtenant de meilleures données. La troisième partie expose brièvement le rôle du sondage dans les diverses phases des recensements de population. La quatrième partie traite de l'unité et du lieu de dénombrement. Les cinquième et sixième parties contiennent des recommandations précises se rapportant aux sujets traités dans un recensement, ainsi qu'à leur définition, classification et au programme d'exploitation. Chaque tableau présenté est accompagné d'un exemple montrant comment classer les données selon les caractéristiques voulues.

4. L'annexe montre, pour chaque sujet compris dans le programme mondial, s'il figure comme sujet fondamental dans chacun des quatre programmes régionaux pour les recensements de population de 1970.

5. Comme les principes généraux n'ont pas plus de caractère obligatoire pour les gouvernements que les recommandations spécifiques dont il a été question, on n'a pas jugé utile de faire une distinction entre ces deux sortes de normes. Bien que leurs buts soient différents, on peut dire que ces principes aussi bien que les recommandations spécifiques constituent une synthèse des techniques de recensement national dans la mesure où il a été possible de condenser ces observations en des termes suffisamment généraux pour qu'elles puissent être mises à profit par tous les pays. Tant les principes que les recommandations sont applicables aux recensements nationaux de pays souverains ou non souverains ainsi qu'aux recensements effectués à une échelle plus petite.

6. La future version révisée du *Manuel des méthodes de recensement de la population*, qui étudiera plus en détail les principes et les recommandations, servira de guide pour leur mise en œuvre. Jusqu'à la publication de la version révisée on peut utilement se référer à l'édition actuelle du *Manuel*¹ qui a été préparé à l'occasion des recommandations pour les recensements de 1960.

¹ *Manuel des méthodes de recensement de la population*, vol. I: *Aspects généraux d'un recensement de la population*; vol. II: *Caractéristiques économiques de la population*; vol. III: *Caractéristiques démographiques et sociales de la population* (publication des Nations Unies, n° de vente: 58.XVII.6 [vol. I, II, III]).

Première partie

DÉFINITION, CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES ET UTILITÉ D'UN RECENSEMENT DE POPULATION

A. — DÉFINITION DU RECENSEMENT DE POPULATION

7. La population est un élément fondamental de la production et de la distribution des biens matériels. Il est impossible d'organiser et d'exécuter le développement économique et social, l'activité administrative ou la recherche scientifique sans disposer de données précises et détaillées sur l'importance, la répartition et la composition de la population. Le recensement de la population est la source principale de ces données.

8. Un recensement de population est l'ensemble des opérations qui consistent à recueillir, à grouper, à évaluer, à analyser et à publier des données démographiques, économiques et sociales se rapportant, à un moment donné, à tous les habitants d'un pays ou d'une partie bien déterminée d'un pays.

B. — CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES D'UN RECENSEMENT DE POPULATION

9. Les caractéristiques essentielles d'un recensement de population sont le dénombrement individuel, l'universalité à l'intérieur d'un territoire déterminé, la simultanéité et la périodicité déterminée.

1) *Dénombrement individuel*

10. Un "recensement" implique que chaque individu est dénombré séparément et que les caractéristiques de chaque individu appartenant à une population ou à un échantillon représentatif de cette population sont enregistrées séparément. Ce n'est que par cette méthode que les données concernant les diverses caractéristiques d'un individu (âge, degré d'instruction, profession, etc.) peuvent être incluses dans une classification à entrées multiples. Le procédé du "dénombrement par groupe" n'est pas un recensement au sens strict du terme, car rassembler des données groupées ou sommaires sur les caractéristiques d'un groupe de personnes ne permet pas habituellement d'effectuer de classification à entrées multiples des données portant sur plusieurs caractéristiques. Même s'il est exact qu'un "dénombrement par groupe" bien organisé peut se prêter à la classification à entrées multiples de certaines caractéristiques données, telles que le sexe et l'âge, les possibilités dans ce domaine sont si limitées que l'utilisation générale de la méthode n'est pas recommandée, d'autant qu'elle a tendance à aboutir à un sous-dénombrement de la population.

11. Le dénombrement individuel n'empêche pas que l'on ait recours aux techniques du sondage pour obtenir des données sur des caractéristiques déterminées, à

condition que le plan de sondage tienne compte de la dimension des zones pour lesquelles les données doivent être exploitées et des tableaux à multiple entrée plus ou moins détaillés que l'on veut établir.

2) *Universalité à l'intérieur d'un territoire déterminé*

12. Le recensement doit couvrir un territoire parfaitement déterminé (soit l'ensemble du pays, soit une partie bien délimitée de ce pays) et selon le type de dénombrement de population requis, il doit comprendre toutes les personnes présentes et/ou résidant dans les limites de ce territoire et ne pas donner lieu à des omissions ou à des doubles comptes.

3) *Simultanéité*

13. La population doit être dénombrée, dans la mesure du possible, à une date bien déterminée et les données recueillies doivent se rapporter à une période de référence bien définie. Il n'est pas nécessaire toutefois que la période de référence soit la même pour toutes les données. Pour la plupart d'entre elles, il s'agira du jour du recensement; dans certains cas, il peut s'agir d'une période le précédant (voir par. 158).

4) *Périodicité déterminée*

14. On devrait effectuer des recensements à intervalles réguliers afin de disposer de renseignements comparables et régulièrement espacés. Une série de recensements périodiques permet d'évaluer le passé, de décrire le présent avec exactitude et d'établir des prévisions pour l'avenir.

C. — SYNCHRONISATION SUR LE PLAN INTERNATIONAL

15. Les données de recensement de n'importe quel pays ont beaucoup plus de valeur pour ce pays même et sur le plan régional et international, si elles peuvent être comparées avec les résultats de recensements d'autres pays effectués à une date voisine. Par conséquent, il est instamment recommandé que, dans la mesure où il pourra s'y prêter, chaque pays effectue un recensement de population au cours des années dont le millésime se termine par un "zéro" ou à une date aussi rapprochée que possible de ces années-là.

16. On conçoit bien, pourtant, que des considérations légales, administratives, budgétaires ou autres ne permettent pas toujours à un pays de se conformer à un cycle standard en ce qui concerne la date du recensement de la population. Par conséquent, en déterminant cette date, les facteurs nationaux dont il a été question ont certainement plus de poids que l'avantage constitué par la simultanéité sur le plan international.

D. — UTILITÉ D'UN RECENSEMENT DE LA POPULATION
DANS UN PROGRAMME INTÉGRÉ DE RASSEMBLEMENT DE DONNÉES

17. Dans le cadre d'un programme intégré de rassemblement de données, le recensement de population constitue la source principale de données de base pour l'administration, ainsi que pour l'orientation de la recherche et de la planification économiques et sociales du pays considéré. Les résultats du recensement ont plus de valeur s'ils peuvent être utilisés parallèlement à ceux d'autres recherches comme c'est le cas pour l'utilisation des données de recensement en tant que données de base pour les statistiques courantes. Le recensement est également plus utile si l'on peut en tirer les renseignements nécessaires pour effectuer d'autres recherches statistiques. Il peut, par exemple, fournir un cadre statistique pour d'autres recensements et enquêtes par sondage. Par conséquent, on tirera le meilleur parti possible d'un programme continu de rassemblement des données si l'on tient compte, lors de la préparation du recensement, des rapports qui existent entre le recensement de population et d'autres enquêtes statistiques et si l'on prend les dispositions nécessaires pour faciliter l'utilisation du recensement et de ses résultats dans les enquêtes intercensitaires par sondage, les registres permanents de population, d'autres types de recensement, l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil, de la main-d'œuvre, de l'instruction et autres statistiques analogues. Il est essentiel d'utiliser des notions et des définitions homogènes tout au long d'un programme intégré de rassemblement de données si l'on veut tirer tout le profit possible de ces rapports.

1) *Utilisation des données de recensement à des fins administratives et politiques*

18. La fonction type et fondamentale du recensement est de révéler les faits sur lesquels s'appuient les décisions administratives et politiques. L'une des plus essentielles de ces décisions administratives est le découpage des circonscriptions électorales et l'attribution de sièges au sein des organes représentatifs. A cet effet, des renseignements détaillés sur la répartition géographique de la population sont indispensables. Certains aspects du statut légal ou administratif d'une division territoriale peuvent également dépendre de l'importance de sa population.

19. Il est essentiel de disposer de renseignements sur la répartition géographique de la population, son importance et ses autres caractéristiques pour l'étude et l'évaluation des problèmes économiques et sociaux, qui doivent précéder l'établissement d'une politique de développement économique et social. L'étude des questions d'emploi, de programmes d'utilisation de la main-d'œuvre, de migrations, de logement, d'éducation, de santé publique et de protection sociale, de services sociaux, de planification économique et sociale, ainsi que de nombreux autres aspects de la vie d'un pays est facilitée si l'on possède, à l'échelon des divisions politiques et administratives, des données exactes sur les caractéristiques de la population.

2) *Utilisation des données de recensement aux fins de la recherche*

20. En plus de leur utilité sur le plan administratif, les recensements de population fournissent des données

indispensables à l'analyse scientifique et à l'évaluation de la composition, de la répartition et de l'accroissement passé et futur de la population. L'évolution de la répartition de la population en urbaine et rurale, le développement des agglomérations urbaines, la répartition de la population d'après certaines variables comme la profession ou le degré d'instruction, la modification de la composition par âge et par sexe de la population, pour certaines raisons, la mortalité et natalité différentielles de certains groupes par rapport à d'autres, ainsi que les caractéristiques économiques et sociales de la population et de la main-d'œuvre, font l'objet de curiosité scientifique et d'études approfondies qui sont importantes tant pour la recherche pure que pour les problèmes pratiques posés par le développement industriel et commercial d'une société.

3) *Utilisation des données de recensement pour les affaires ou l'industrie*

21. Outre les utilisations qu'on vient d'indiquer, les résultats de recensements constituent une source inépuisable de renseignements importants utilisés par des individus aussi bien que des institutions dans les affaires ou l'industrie. Pour établir des estimations sûres de la demande pour une gamme de plus en plus étendue de biens et de services, il est indispensable de disposer de renseignements exacts sur l'importance de la population dans certaines parties du pays et de sa répartition tout au moins par âge et par sexe, étant donné que ces caractéristiques exercent une influence considérable sur la demande de logements, d'ameublement, de produits alimentaires, de vêtements, de moyens d'utilisation des loisirs, de fournitures médicales, etc. En outre, les disponibilités locales de main-d'œuvre pour la production et la distribution de ces biens et de ces services peuvent influencer considérablement sur le choix de l'emplacement des entreprises et sur leur organisation.

4) *Rapports des recensements de population avec les enquêtes par sondage*

22. Devant la rapidité avec laquelle évoluent l'effectif et d'autres caractéristiques de la population, et la demande de détails supplémentaires sur les caractéristiques sociales et économiques qui ne peuvent faire l'objet d'un recensement proprement dit, on a été amené à organiser des programmes continus d'enquêtes intercensitaires par sondage pour rassembler des données courantes détaillées sur de nombreux sujets qui ne sont généralement étudiés que tous les 10 ans, lors des recensements de population.

23. Le recensement peut fournir la base de plans de sondage scientifiques pour ces enquêtes (voir par. 140 à 143) ; en même temps, il fournit des points de repère pour évaluer dans quelle mesure les résultats d'ensemble des enquêtes sont raisonnables et une base permettant de mesurer les changements survenus dans les caractéristiques considérées dans les deux types d'études. Afin de permettre la comparaison des résultats des recensements et des enquêtes, il convient que les définitions et classifications employées soient aussi semblables que possible, compte tenu des objectifs de chaque type d'étude.

5) *Rapports des recensements avec les registres permanents de population*

24. Les recensements de population ont servi dans certains pays de point de départ à la création d'un

registre permanent de population. S'il existe déjà un registre, les résultats des recensements ultérieurs peuvent être comparés avec les données de ce registre, opération qui permet de vérifier l'exactitude des deux séries de données. Les informations tirées d'une de ces séries peuvent être transférées dans l'autre, selon les besoins et les circonstances, après un examen et une élimination des divergences entre les deux groupes de données.

6) *Rapports des recensements de population avec les listes électorales*

25. Certains pays ont profité du dénombrement effectué à l'occasion d'un recensement de population pour rassembler, en même temps, les données dont ils avaient besoin pour l'établissement de listes électorales. Cette façon de procéder n'est en général pas souhaitable, car le but secondaire recherché risque d'avoir des effets fâcheux sur la qualité des résultats du recensement. Elle alourdit la charge de travail du recenseur, cependant que le recensé peut être tenté de falsifier ses réponses à certaines questions (concernant par exemple l'âge ou la citoyenneté) pour paraître remplir les conditions requises pour être inscrit sur la liste électorale.

7) *Rapports des recensements de population avec d'autres types de recensements*

26. Diverses informations réunies dans le cadre d'un recensement de population, ou s'y rapportant, peuvent également se révéler fort utiles pour effectuer des recensements portant sur l'habitation, l'agriculture ou les établissements, à peu près à la même époque que le recensement de la population, ou pour en exploiter les résultats.

a) *Recensements de l'habitation*

27. Un rapport particulièrement étroit existe entre les recensements de population et les recensements de l'habitation. Ces deux opérations peuvent être combinées en une seule ou peuvent constituer deux activités distinctes mais étroitement coordonnées; quoi qu'il en soit, elles ne sauraient être considérées indépendamment l'une de l'autre parce que ces deux types de recensement ont en commun certains éléments fondamentaux. Par exemple, l'une des caractéristiques essentielles d'un recensement de population consiste à identifier les divers locaux à usage d'habitation qui sont occupés et les personnes qui y vivent, et l'une des caractéristiques essentielles d'un recensement de l'habitation est de réunir des renseignements sur les caractéristiques de chaque local à usage d'habitation en rapport avec le nombre et les caractéristiques de ses occupants.

28. Dans de nombreux pays, les recensements de la population et de l'habitation sont effectués simultanément, souvent à l'aide d'un seul et même bulletin. De cette manière, on peut rapprocher plus aisément les données sur la population et les locaux à usage d'habitation ce qui facilite le dépouillement des données et la préparation d'études plus vastes. Cela permet également de rattacher aux données fournies par les recensements de l'habitation les renseignements sur les caractéristiques démographiques et économiques de tous les membres de chaque ménage, qui sont habituellement réunis lors des recensements de population; si ces renseignements ne peuvent être tirés des recensements de population, on

est obligé de se les procurer lors des recensements de l'habitation.

29. Les avantages offerts par la synchronisation des deux opérations peuvent être en partie annulés par le travail supplémentaire que représente, pour l'enquêteur comme pour l'enquêté, la somme accrue de renseignements qu'il faut réunir en une seule fois. Dans les pays où cela risque de poser un sérieux problème, on pourrait envisager de ne réunir de données que sur un nombre limité de sujets dans le cadre des recensements complets de la population et de l'habitation, les données plus complexes dans ces deux domaines faisant uniquement l'objet d'un sondage effectué soit en même temps que le dénombrement complet soit immédiatement après.

b) *Recensements de l'agriculture*

30. Il n'existe pas un lien aussi étroit entre les recensements de la population et les recensements de l'agriculture qu'entre les recensements de la population et les recensements de l'habitation parce que ces deux types de recensements n'ont pas en commun des aspects fondamentaux.

31. Bien que le recensement de la population tout comme le recensement de l'agriculture puisse fournir des données sur les personnes employées dans le secteur agricole, ces deux types de recensement n'appliquent pas une définition commune de ce groupe de personnes. Dans le cas du recensement de l'agriculture, le groupe en question défini comme étant celui des "personnes employées à des travaux agricoles" comprend les personnes qui travaillent dans une exploitation agricole ou qui s'occupent de l'élaboration des plans nécessaires au fonctionnement d'une exploitation agricole². Comme les renseignements concernant ces personnes sont toujours rassemblés pour une exploitation donnée, les personnes qui ont travaillé dans plus d'une exploitation au cours de la période sur laquelle porte le recensement peuvent être dénombrées plus d'une fois. Lors du recensement de la population, on obtient des données sur les personnes principalement employées dans l'agriculture ou, tout au moins, sur les personnes qui exercent une profession agricole. Il se pourrait que les personnes qui n'ont travaillé dans une exploitation agricole qu'incidemment au cours de la période sur laquelle porte le recensement ne soient comprises dans aucune des deux catégories. Cependant, précisément en raison des différences de définition, il peut être utile qu'un pays dispose des deux types de données aux fins de comparaison.

32. Lors de la préparation d'un recensement de l'agriculture on peut utiliser les données en provenance d'un recensement de population récent pour délimiter les districts de recensement, préparer le cadre du recensement et établir l'échantillon si l'on ne procède pas à un dénombrement complet dans le secteur agricole. Lors de la planification d'un recensement de population on pourrait envisager la possibilité de rassembler certaines données agricoles ce qui faciliterait la préparation d'un recensement agricole ultérieur.

33. Si, lors d'un recensement de l'agriculture, l'on désire rassembler des renseignements sur certaines caractéristiques démographiques ou sociales des per-

² Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *Programme du recensement mondial de l'agriculture de 1970* (Rome, 1965), p. 55.

sonnes employées à des travaux agricoles³, on aurait intérêt à utiliser les mêmes définitions et les mêmes classifications de ces caractéristiques que celles qui sont utilisées pour le recensement de population, de manière à permettre la plus grande comparabilité possible entre les résultats des deux recensements. Dans certains cas, le recours à des sondages supplémentaires liés à l'un ou l'autre recensement peut fournir les renseignements voulus sur les rapports entre les caractéristiques de la population des exploitations et les caractéristiques des exploitations elles-mêmes.

c) *Recensement des établissements*

34. Bien que le rassemblement de renseignements sur les établissements industriels et commerciaux ne fasse pas partie du recensement de la population, certaines données rassemblées concernant les caractéristiques économiques des individus peuvent être utilisées pour préparer des listes des propriétaires d'établissements de ce genre et/ou des établissements eux-mêmes. L'expérience prouve que ces listes peuvent être utilisées à leur tour lors d'un recensement des établissements ultérieur ou pour compléter les registres des établissements qui y sont dressés dans la plupart des pays et utilisés lors des recensements qui y sont effectués. Etant donné que dans la majeure partie des registres sont inscrits au moins tous les établissements employant plus d'un nombre minimum de personnes (par exemple, 5 ou 10), il suffit habituellement d'obtenir des renseignements, lors des recensements de la population, sur les petits établissements, en particulier ceux qui sont gérés par des personnes travaillant à leur compte.

35. Les données de recensement nécessaires à cet effet sont la branche d'activité économique et la situation professionnelle (employeur, employé, travailleur indépendant, etc.) des personnes faisant partie de la population active, le nom et l'adresse de l'établissement où elles travaillent (s'il y a lieu) et (pour les employeurs) le nombre d'employés. Si toutes ces données figurent sur le questionnaire, les renseignements concernant les petits employeurs et les travailleurs indépendants peuvent être extraits du bulletin ou des documents utilisés pour le dépouillement après le dénombrement. Si seules la branche d'activité écono-

³ Pour la définition de la "population des exploitations agricoles", voir *Programme du recensement mondial de l'agriculture*, p. 51.

mique et la situation professionnelle figurent sur le bulletin, les autres renseignements peuvent être obtenus du groupe étudié lors du dénombrement qui sera effectué à la date du recensement de la population et portés sur un bulletin distinct.

8) *Rapports avec l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil*

36. Les données de recensement peuvent servir de dénominateurs pour calculer les taux de la statistique de l'état civil, en particulier les taux spécifiques des caractéristiques auxquelles on ne s'intéresse généralement que lors d'un recensement. Inversement, les données de recensement ajustées dans le temps au moyen de statistiques exactes des faits de l'état civil et des migrations peuvent fournir des projections valables de l'importance, de la répartition et autres caractéristiques de la population de l'ensemble d'un pays ou de ses divisions. En outre, les données de recensement relatives à la fécondité peuvent permettre de contrôler le degré de précision de l'enregistrement des naissances. C'est pourquoi il est bon de coordonner étroitement les méthodes de rassemblement des données de recensement, des statistiques de l'état civil et des statistiques des migrations du point de vue de la portée, des notions, des définitions, des classifications et de l'exploitation.

37. Il convient de noter que certains pays se sont servis du recensement de la population pour établir une liste séparée des enfants âgés de moins d'un an en vue de contrôler l'exactitude du registre des naissances. De même, lorsqu'on a estimé que le registre des naissances était bien tenu, on a utilisé la même méthode de recouplement pour déterminer dans quelle mesure les enfants en bas âge avaient été convenablement dénombrés lors du recensement. Mais cette méthode exige un contrôle pour chaque enfant et pose de nombreux problèmes; il faut tenir compte de ces difficultés lorsqu'on envisage d'utiliser de cette manière les questionnaires du recensement et les registres des naissances⁴.

38. Les pays qui souhaitent encourager l'enregistrement des faits d'état civil dans un échantillon représentatif de districts d'enregistrement peuvent se servir des zones de dénombrement pour déterminer l'échantillon voulu.

⁴ Voir *Manuel de statistique de l'état civil* (publication des Nations Unies, n° de vente : 55.XVII.1), chap. XIV.

Deuxième partie

PRÉPARATION, ORGANISATION ET ADMINISTRATION D'UN RECENSEMENT DE POPULATION

39. Le recensement de la population est l'une des opérations statistiques les plus considérables et les plus compliquées qui soient; il consiste en un ensemble complexe d'opérations étroitement solidaires qui doivent être bien conçues à l'avance si l'on veut les voir se dérouler sans interruption de façon satisfaisante. Une simple omission dans la liste des opérations à effectuer peut avoir de sérieuses conséquences et entraîner des dégâts irréparables. C'est pourquoi il est de la plus haute importance pour le succès de l'opération d'organiser le recensement avec soin, non seulement dans les pays qui ont relativement peu d'expérience en matière de statistique, mais même dans les pays qui ont une organisation statistique développée.

40. Tous les recensements ne peuvent être organisés d'après un modèle uniforme, mais certains éléments communs importants doivent toujours être pris en considération. En règle générale, les opérations de recensement comportent sept phases successives: *a*) les travaux préparatoires, *b*) le dénombrement, *c*) le dépouillement, *d*) l'évaluation des résultats, *e*) l'analyse des résultats, *f*) la diffusion des résultats et *g*) l'enregistrement systématique de l'expérience acquise lors du recensement. Il n'est évidemment pas indispensable que ces phases soient entièrement séparées dans le temps ou qu'elles se succèdent dans cet ordre. Par exemple, les contrôles postérieurs au dénombrement peuvent avoir lieu en même temps que l'exploitation des données de dénombrement. En outre, certains éléments qui entrent dans le cadre des travaux préparatoires, comme le budget et le personnel, peuvent être sujets à révision à un stade ultérieur. Enfin, la codification commencera dès le début des travaux préparatoires et se poursuivra à travers toutes les autres opérations.

41. Les éléments qui entrent dans chacune des phases et qui sont étudiés brièvement ci-après doivent donc simplement servir de guide pour les diverses opérations à envisager.

A. — TRAVAUX PRÉPARATOIRES

1) *Fondement légal du recensement*

42. Il faut que le recensement soit prescrit par la loi pour que l'on puisse déterminer le service administratif responsable au premier chef, obtenir les crédits nécessaires, déterminer la portée générale et la date des diverses opérations, soumettre le public à l'obligation de coopérer et de donner des réponses exactes, et le recenseur à l'obligation d'enregistrer fidèlement les réponses. Les pays où il n'existe aucune base légale pour l'exécution de recensements périodiques devraient rapidement s'employer à instituer une autorité légale appropriée ou, mieux encore, une législation prévoyant des recensements périodiques.

43. En rédigeant cette législation, il conviendra de ménager une certaine souplesse dans les dispositions relatives aux méthodes et à l'organisation. Ainsi, il n'est pas souhaitable d'inclure des dispositions trop rigides sur les types de données à recueillir, la structure et les rapports des divers services chargés de l'organisation du recensement, etc. Les détails nécessaires devraient plutôt être inclus dans les règlements d'application de la loi prescrivant le recensement qui sont promulgués par les autorités compétentes. Par contre, il importe de souligner, fermement et clairement, dans cette législation le caractère confidentiel des renseignements personnels recueillis et de prévoir des sanctions exemplaires à l'intention des contrevenants éventuels afin de gagner la confiance du public et sa coopération.

2) *Budget de recensement et contrôle des dépenses*

44. L'organisation des finances publiques variant énormément d'un pays à l'autre, il n'y a pas de système idéal d'établissement du budget et de contrôle des dépenses de recensement. Il existe cependant certains principes généraux pour ainsi dire universels. La préparation efficace et le contrôle des différentes opérations sont impossibles sans estimation minutieuse préalable des crédits nécessaires à l'exécution de chaque opération. Aucun aspect des travaux de recensement, si minime soit-il, ne peut être négligé dans le calcul du total des dépenses. Il importe que tous les fonctionnaires chargés de l'administration ou, à un titre quelconque, du contrôle des opérations de recensement participent à l'établissement des estimations. Une telle organisation du travail demande que le recensement fasse l'objet d'une longue et minutieuse préparation et requiert de la part de ceux qui en sont chargés de saines pratiques budgétaires. En outre, le programme de recensement une fois mis en œuvre peut différer à certains égards des conclusions auxquelles on était arrivé en effectuant les premiers calculs budgétaires et, en conséquence, il ne faut pas s'attendre à une correspondance parfaite entre les estimations et le montant définitif des dépenses. Durant la dernière phase du recensement et de l'élaboration des résultats, il sera utile de revoir le budget et de comparer les estimations aux coûts des opérations déjà achevées. Cela permettra de déceler des erreurs éventuelles et pourra souvent conduire à des économies ou à des innovations. Le budget doit avoir une certaine souplesse et l'on tirera le meilleur parti des ressources disponibles en évaluant aussi précisément que possible l'importance et le coût de chaque opération.

3) *Calendrier de recensement*

45. L'établissement d'un "calendrier" indiquant la répartition chronologique et la durée relative de chacune des opérations de recensement s'avère indispensable dans la préparation du dénombrement. Il importe de

mettre au point un calendrier provisoire, au début même de la période préparatoire, et de le reviser et de le rendre définitif aussitôt que possible.

46. De tels "calendriers" sont essentiels car ils indiquent la date à laquelle chacune des opérations, dont l'ensemble forme le recensement, doit être commencée et terminée; ils constituent un guide permettant d'apprécier le progrès du déroulement des opérations aux différentes phases du projet. On peut aisément se rendre compte des retards graves apportés à l'exécution des opérations ou des erreurs commises dans l'estimation du temps nécessaire à chacune d'elles en comparant la date fixée par le "calendrier" et la date à laquelle chaque opération a effectivement eu lieu. Il est évident que l'étalement des opérations dans le temps varie selon les ressources disponibles et le plan de recensement du pays. Les calendriers de recensement prennent parfois la forme d'un graphique indiquant le temps consacré à chacune des opérations, généralement énumérées par ailleurs sur une liste détaillée.

47. Le calendrier de recensement présente d'ordinaire les différentes opérations groupées en trois grandes subdivisions: a) opérations antérieures au dénombrement; b) dénombrement proprement dit; c) opérations postérieures au dénombrement. Nombre d'opérations qui débordent d'un groupe à l'autre sont indiquées séparément dans le calendrier pour faciliter le contrôle.

48. En établissant le calendrier du recensement, il est nécessaire de tenir compte des rapports entre le recensement et d'autres travaux statistiques. Bien qu'un recensement de la population soit sans doute, tant qu'il est en cours d'exécution, l'opération statistique la plus importante que puissent entreprendre les pouvoirs publics, il y a lieu de veiller à ce qu'il ne perturbe pas les autres activités statistiques courantes qui pourraient avoir lieu au même moment. Un programme statistique équilibré doit toutefois s'attacher à éviter la prolifération d'enquêtes simultanées et concurrentes qui peuvent constituer un fardeau beaucoup trop lourd pour les services statistiques et le public et, de ce fait, avoir une influence négative tant sur l'efficacité administrative que sur l'esprit de coopération du public.

4) Administration du recensement

49. En planifiant l'organisation et l'administration d'un recensement, il importe de bien définir quels seront les attributions et les rapports des services chargés de l'exécution du recensement et de ceux qui seront simplement consultés. Des commissions et comités nationaux, subnationaux et locaux peuvent souvent être utiles pour la planification et la préparation d'un recensement. Ces organes peuvent être composés de représentants des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux qui utilisent les données de recensement. Toutefois, il importe que leurs attributions, qui sont surtout d'ordre consultatif, soient bien définies et qu'en dernier ressort la responsabilité de la planification soit confiée au service chargé de l'exécution du recensement.

50. L'institution d'un bureau ou service permanent du recensement faisant partie du système statistique du pays présente des avantages considérables. Un tel service assure la continuité des travaux de recensement et constitue le centre à partir duquel seront développés

le programme et les travaux préliminaires du recensement suivant. Sa permanence rend possibles la formation d'un personnel technique éprouvé et la constitution et mise à jour de fichiers contenant les renseignements statistiques et géographiques essentiels pour la préparation du recensement suivant.

51. Au cours de la période précédant le dénombrement, le bureau ou service permanent doit être agrandi afin de devenir le centre de l'organisation du recensement, qui doit normalement être capable de diriger les services locaux aussi bien lors de la phase préliminaire que pendant l'exécution du dénombrement. Des services locaux aux divers niveaux sont indispensables à la fin de la phase préliminaire, pour le recrutement et la formation du personnel, ainsi que pendant le dénombrement, pour assurer un contrôle immédiat dans chaque district de recensement. Le personnel chargé d'effectuer ces contrôles doit bien connaître le district de recensement et l'idiome de la région de façon à pouvoir résoudre les problèmes locaux qui se posent. Cela ne signifie cependant pas que toutes les fonctions de contrôle doivent être assurées par des personnes originaires de la région, le personnel qualifié peut être transféré, selon les besoins, du bureau central ou d'autres régions.

52. Après le dénombrement, l'organisation du recensement est généralement remaniée afin de faire face aux travaux de dépouillement, d'évaluation, d'analyse et de publication des résultats et d'assurer la continuité voulue pour favoriser l'utilisation constante des données de recensement et l'amélioration des méthodes.

5) Travaux cartographiques

53. La détermination, aux fins de recensement, des frontières nationales du territoire et le découpage de ses divisions administratives en zones de dénombrement constituent une des opérations les plus importantes, les plus difficiles et les plus longues de la période précédant le recensement. Si l'on veut réduire au minimum les omissions et les doubles comptes, il convient de délimiter convenablement les districts de recensement, et cette délimitation dépend elle-même de l'exactitude des cartes détaillées disponibles. Il convient d'utiliser toutes les cartes exactes qui existent et d'en établir de nouvelles le cas échéant. Il est nécessaire de commencer les travaux cartographiques assez tôt pour pouvoir disposer d'un nombre suffisant de cartes trois à quatre mois avant la date prévue pour le début des opérations de recensement.

54. Le temps et les dépenses qu'exigent la préparation et la vérification des cartes et la délimitation minutieuse des districts de recensement trouvent une justification complémentaire dans le fait que ces travaux servent ensuite à d'autres fins que celles du recensement, notamment pour les enquêtes par sondage post-censitaires.

55. Comme méthode complémentaire d'identification de petites zones, on peut dresser une liste systématique de toutes les localités, que l'on tient à jour. On a également besoin d'une liste de ce genre pour coder les noms des localités lors de la mise en tableaux. Dans certaines régions, l'établissement d'une liste définitive de localités constitue une opération fort complexe en raison des difficultés liées aux fréquentes fragmentations, disparitions ou fusions de petites localités ainsi

qu'aux changements de noms, aux orthographes diverses, à l'existence de plusieurs noms pour une même localité ou à l'utilisation du même nom pour différentes localités.

6) *Liste des locaux à usage d'habitation et des ménages*

56. Une liste de locaux à usage d'habitation, d'immeubles contenant de tels locaux, ou de ménages, disponible dès le début du recensement, facilite le contrôle du dénombrement. Une telle liste est également utile pour évaluer le nombre d'agents recenseurs et le nombre de bulletins et autres instruments de recensement nécessaires dans une zone donnée, ainsi que le temps qu'exigera le dénombrement.

57. Il conviendra d'examiner la possibilité de donner des noms permanents aux rues et des numéros permanents aux maisons, qui puissent servir pour les recensements ultérieurs et à d'autres fins. Il n'est pas possible de dresser une liste des locaux à usage d'habitation, en particulier dans les quartiers très peuplés, si les rues n'ont pas de nom et si chaque maison n'a pas un seul et unique numéro. Là où ces conditions préalables n'existent pas, il y aurait intérêt à procéder au numérotage immédiatement avant le début du recensement.

7) *Programme d'exploitation*

58. Dans la plupart des recensements, le programme d'exploitation des données peut constituer un compromis entre les renseignements qu'on souhaiterait exploiter et les limites imposées par les moyens dont on dispose. Il est essentiel de bien peser d'avance tous les détails de ce programme et d'évaluer soigneusement la somme de travail requise et les dépenses entraînées par son exécution pour pouvoir prendre une décision en toute connaissance de cause. L'essai préalable des questionnaires permettra de se rendre compte si l'on pourra rassembler tous les renseignements qu'on veut exploiter. Si le type de questionnaire et la méthode de dénombrement influent, dans une certaine mesure, sur la nature et la quantité des données que l'on peut recueillir, les moyens de dépouillement des données dont on dispose déterminent le nombre et la complexité des tableaux que l'on peut établir dans un délai raisonnable. Le programme fondamental d'exploitation doit être mis au point et justifié suffisamment tôt pour que l'on puisse rédiger et imprimer les questionnaires définitifs bien avant la date du dénombrement.

59. Il est important que des dispositions soient prises au cours de l'établissement du programme d'exploitation pour que les résultats définitifs soient publiés à une date suffisamment rapprochée du dénombrement et avant qu'ils aient perdu leur actualité. Le détail des différents tableaux et l'ordre dans lequel ils devront être établis devront être décidés suffisamment à l'avance pour ne pas retarder le dépouillement et l'exploitation des données.

8) *Préparation du questionnaire*

60. La nature du questionnaire, son format, le libellé exact et la disposition des questions doivent faire l'objet d'un examen approfondi, car il n'existe aucun remède aux insuffisances d'un mauvais questionnaire pendant ou après le dénombrement. Parmi les nombreux facteurs qui devront retenir l'attention lors de l'établisse-

ment du questionnaire sont la méthode de dénombrement, la nature du questionnaire, les données qui devront être recueillies, la forme des questions qui conviennent le mieux et leur disposition, ainsi que les méthodes de dépouillement qui seront utilisées.

61. La méthode de dénombrement (voir par. 68 et 69) détermine, dans une certaine mesure, la nature du questionnaire à utiliser (individuel, concernant un seul ménage ou un seul local à usage d'habitation, concernant plusieurs ménages ou plusieurs locaux à usage d'habitation) et sa portée aussi bien que la forme des questions et la quantité d'explications à fournir pour y répondre. Les questions doivent être posées de telle façon qu'elles ne laissent aucun doute sur leur sens et qu'elles ne paraissent jamais déplacées. Nombre de décisions à prendre au sujet du dépouillement dépend du contenu définitif, de la forme et de la présentation du questionnaire.

62. Les travaux devant conduire à l'établissement du questionnaire doivent être entrepris en même temps que ceux relatifs aux programmes d'exploitation. Il est essentiel qu'il en soit ainsi si l'on veut que le questionnaire permette d'obtenir les renseignements nécessaires aux fins d'exploitation. Cette simultanéité est également nécessaire puisque la possibilité d'exécuter le programme d'exploitation dépend en grande partie du questionnaire utilisé. La version définitive du questionnaire devra être disponible suffisamment à l'avance pour permettre l'instruction convenable des fonctionnaires chargés du recensement et une diffusion aussi large que possible auprès du public, au moyen d'une campagne de publicité, des questions choisies; il faudra en outre tenir compte des retards pouvant survenir dans l'impression des bulletins.

9) *Essais de recensement*

63. L'essai préalable des divers aspects d'un plan de recensement avant le dénombrement offre un grand intérêt pour tous les pays; il est indispensable pour ceux qui n'ont pas une longue pratique du recensement et pour ceux où des changements fondamentaux dans les méthodes de recensement sont envisagés. Les essais de recensement peuvent être mis au point dans des buts différents et faire l'objet de dispositions variées. Pour donner les meilleurs résultats, les essais de recensement doivent porter sur toutes les phases des opérations: dénombrement, dépouillement et examen critique des statistiques obtenues. Ils peuvent fournir des renseignements précieux sur la qualité de l'organisation locale du recensement, le programme de formation du personnel et d'autres aspects importants du recensement. Grâce à eux on peut découvrir à l'avance les insuffisances des questionnaires, des instructions et des méthodes de dénombrement qui peuvent nuire à la qualité des données. Ils peuvent fournir des indications sur l'efficacité relative des diverses méthodes de dénombrement et sur le temps qu'il faut, en moyenne, pour dénombrer un ménage, ce qui est utile pour l'évaluation du personnel nécessaire et du coût. Ils permettent en outre aux fonctionnaires chargés de la direction et du contrôle du recensement d'acquérir une expérience pratique. Il convient de faire la distinction entre l'essai du plan de recensement et le recensement pilote. Le terme "recensement pilote" est parfois utilisé, il est vrai, pour désigner un essai de recensement portant

sur la phase préliminaire, celle du dénombrement et celle du dépouillement; mais le terme devrait plutôt être réservé à un recensement sous-national ayant pour objet d'étudier la possibilité d'un recensement national ultérieur et les conditions de son exécution.

10) *Plan de dénombrement*

64. Le plan complet de dénombrement doit être établi longtemps avant le début des opérations. Il s'agit a) de décider de la méthode de dénombrement qui sera utilisée (voir par. 68 et 69) et de la procédure de base à suivre pour recueillir les données et vérifier le dénombrement, b) de fixer la procédure de contrôle de la qualité des données et c) d'estimer la dimension probable de la population à dénombrer, de façon à évaluer rationnellement le nombre de questionnaires et autres instruments du dénombrement et le nombre d'agent recenseurs et de contrôleurs dont on aura besoin.

11) *Plans pour le dépouillement des données*

65. Les plans en vue du dépouillement des données doivent être établis avant le début des opérations de dénombrement de façon que le dépouillement puisse commencer dès la réception des réponses aux questionnaires. En réalité, la méthode de dépouillement doit être choisie très tôt puisqu'elle influe sur la forme du questionnaire et que l'acquisition des machines nécessaires, la formation du personnel et la programmation des opérations exigent beaucoup de temps. Cette question revêt encore plus d'importance si l'on a recours à des machines électroniques pour exploiter les données.

12) *Publicité*

66. La publicité en faveur du recensement est une autre tâche importante de la période antérieure au dénombrement et revêt la forme d'une campagne d'information destinée à éveiller l'intérêt du public et à s'assurer sa coopération. Elle vise non seulement à dissiper les inquiétudes concernant les buts du recensement, mais encore à expliquer le motif des différentes questions du questionnaire et à indiquer comment on doit y répondre. Il est bon que la campagne de publicité s'ouvre dès que le recensement est autorisé et soit intensifiée jusqu'à l'achèvement du dénombrement, puis adaptée aux besoins des phases ultérieures. Cette campagne doit toucher toutes les régions du pays et tous les groupes de population à l'aide de tous les moyens de publicité disponibles. Elle sera d'autant plus efficace qu'elle aura suivi fidèlement, conformément à un programme préétabli, les différentes phases des travaux préparatoires antérieures au dénombrement et les phases postérieures au dénombrement.

13) *Recrutement et formation du personnel*

67. Des dispositions détaillées devront être prises de bonne heure sur l'effectif et la nature du personnel nécessaire à l'exécution des diverses opérations de recensement. Tandis que les travaux de préparation et de dépouillement demanderont surtout des employés de bureau possédant des connaissances spécialisées ou capables de les acquérir (cartographes, chiffreurs, mécanographes, etc.), le dénombrement proprement dit requiert un grand nombre de personnes en mesure de se rendre dans le district de recensement urbain ou rural auquel elles sont affectées et d'y recueillir les

renseignements conformément aux définitions et instructions qui leur ont été communiquées. Pour des raisons d'efficacité et d'économie, il importe que le personnel soit choisi d'après sa seule compétence. Un programme de formation en cours d'emploi couvrant chaque phase des travaux projetés constitue un instrument efficace et rationnel qui permet à un grand nombre d'employés de s'initier avec succès à leur travail. Une telle formation devrait porter exactement sur chaque opération et comprendre dans la mesure du possible des travaux pratiques aussi bien que des cours théoriques. Qui plus est, il y aurait lieu d'envisager l'utilisation du même personnel pour les opérations successives et, partant, d'en limiter le renouvellement.

B. — DÉNOMBREMENT

1) *Méthode de dénombrement*

68. Il y a deux méthodes principales de dénombrement. Dans la *méthode de l'entrevue* (ou méthode de l'agent recenseur), des renseignements sur chaque individu sont recueillis et portés sur le questionnaire par un agent recenseur chargé de cette tâche dans un district déterminé. Dans la *méthode de l'autodénombrement*, la responsabilité de fournir des renseignements et de les porter sur le questionnaire appartient à une personne de l'unité dénombrée, en général, au chef de ménage, mais le questionnaire est habituellement distribué, ramassé et vérifié par un agent recenseur.

69. La décision relative à la méthode de dénombrement qui sera utilisée — celle de l'entrevue ou celle de l'autodénombrement ou une combinaison des deux — doit être prise de bonne heure. Même si l'on s'est servi continuellement, au cours des recensements antérieurs, de l'une ou l'autre méthode, il est bon d'assurer à nouveau des avantages relatifs à chacune d'elles en fonction des besoins actuels et de l'évolution des techniques de recensement. Une décision arrêtée à l'avance s'impose parce que le choix de la méthode de dénombrement affecte le budget, la campagne de publicité, le programme d'instruction et de formation du personnel, la forme du questionnaire et, dans une certaine mesure, la nature des données qui pourront être recueillies.

2) *Période de dénombrement*

70. Par souci de simultanéité et pour éviter les doubles comptes ou les omissions, il importe de réduire au minimum la période du dénombrement proprement dit, sous réserve, bien entendu, des ressources budgétaires et du personnel disponible et sans sacrifier pour autant la qualité des opérations.

3) *Contrôle*

71. Le contrôle des opérations de dénombrement est indispensable. Lorsque le dénombrement proprement dit dure plus de quelques jours, l'évaluation périodique de la quantité de travail accompli et de sa qualité permet de remédier aux insuffisances et de maintenir un rythme satisfaisant pendant toute la période du dénombrement.

4) *Utilisation du sondage aux fins du dénombrement*

72. On peut avoir recours au sondage pour rassembler des données sur tout sujet pour lequel il n'y a pas d'exploitation à faire pour de petites zones. Les ques-

tions n'intéressant qu'un échantillon de la population peuvent soit figurer sur le questionnaire ordinaire soit faire l'objet d'un questionnaire spécial qui sera utilisé en plus du questionnaire complet du dénombrement. (Pour un examen plus détaillé de l'utilisation du sondage aux fins du dénombrement, voir par. 111 à 115.)

C. — DÉPOUILLEMENT DES DONNÉES

73. Quel que soit le degré de complétude et d'exactitude du dénombrement, la tabulation ne sera exacte et utile que si les données brutes sont convenablement dépouillées.

1) *Méthode de dépouillement*

74. La méthode de dépouillement choisie dépend des conditions existant dans chaque pays. Les progrès rapides des techniques électroniques de dépouillement des données ont amené de nombreux pays à adopter cette méthode, malgré les dépenses qu'entraînent l'achat ou la location des machines, les problèmes de transport et d'entretien et la difficulté d'obtenir les services d'opérateurs expérimentés.

75. Avant de déterminer la méthode de dépouillement à utiliser, de mettre en place un équipement entièrement ou partiellement nouveau ou d'acquérir des machines supplémentaires, il convient de tenir compte des besoins globaux du programme continu de rassemblement des données en installations de ce genre, le dépouillement des données des recensements de population ne représentant qu'une fraction de ces besoins. Ce n'est qu'ainsi qu'une décision rationnelle pourra être prise.

76. Si le service du recensement a des difficultés à se procurer un équipement approprié à l'intérieur du pays, il y a lieu d'étudier la possibilité de faire dépouiller les données par des centres régionaux ou autres.

2) *Étapes du dépouillement*

77. Les étapes du dépouillement et leur succession peuvent varier quelque peu en fonction de la méthode de dépouillement employée. Cependant, toutes les méthodes comportent nécessairement certaines démarches communes: ajustement des premières données pour tenir compte des lacunes et des incohérences, transcription des renseignements provenant du questionnaire aux fins de leur dépouillement mécanique et mise en tableaux des résultats.

3) *Contrôle du dépouillement*

78. Quelle que soit la méthode utilisée pour le dépouillement, il faut que les opérations soient bien planifiées et contrôlées pour pouvoir se dérouler sans interruption depuis le stade de la réception des questionnaires jusqu'à celui de la mise en tableaux définitive des données.

79. Pour déterminer les méthodes propres à éliminer les erreurs dans les opérations de dépouillement, il convient de tenir compte de la possibilité de vérifier l'homogénéité intrinsèque de ces opérations et de recourir à des méthodes permettant de contrôler la qualité des données (pour plus de précisions sur ces méthodes, se reporter aux paragraphes 127 à 131).

4) *Tableaux provisoires et définitifs*

80. Étant donné la nécessité urgente de disposer de renseignements sur certains sujets et le laps de temps qui s'écoule avant la mise en tableaux définitive des résultats de recensement, il conviendrait d'examiner la possibilité de procéder à une mise en tableaux provisoire pour certaines caractéristiques. Cette exploitation se fonde généralement sur un petit échantillon des données brutes (voir par. 132 à 137).

81. Les tableaux définitifs peuvent être fondés sur les résultats complets ou sur un échantillon (voir par. 138 et 139).

D. — ÉVALUATION DES DONNÉES

82. Pour qu'un recensement donne de bons résultats, il faut examiner et évaluer avec soin la complétude et l'exactitude des résultats. Il peut y avoir des erreurs de portée et de contenu, c'est-à-dire des erreurs de déclaration ou d'enregistrement concernant les caractéristiques des ménages ou des individus.

83. L'importance de l'un ou l'autre type d'erreur peut être évaluée en procédant à des vérifications de l'homogénéité intrinsèque des données, en jugeant du caractère plausible des résultats et en les comparant avec des données provenant d'autres sources. Une vérification postérieure au dénombrement constitue un élément essentiel du processus d'évaluation (voir par. 116 à 126).

84. Lorsque les résultats du recensement sont publiés, il convient d'indiquer approximativement l'ampleur des erreurs dans la portée des données, c'est-à-dire l'importance de l'erreur par excès ou par défaut dans le dénombrement, et d'indiquer en détail les méthodes utilisées pour évaluer le degré de complétude des données. De même, il est souhaitable, si l'on peut, d'évaluer la qualité des renseignements recueillis sur chaque sujet et les incidences des méthodes de publication adoptées.

85. Une des incidences importantes pourrait provenir de la correction des données incompatibles et de l'adjonction de données qui manquent dans le questionnaire, mais au sujet desquelles on peut faire des hypothèses raisonnables. Si, par exemple, on n'a pas enregistré de renseignements sur le sexe, on pourra attribuer un chiffre en se fondant sur d'autres renseignements figurant dans le questionnaire. Si, pour un petit nombre de personnes, l'âge n'est pas indiqué dans les questionnaires, on pourra attribuer des âges choisis au hasard et qui concordent avec les autres caractéristiques de la personne. De même, on pourra ajouter dans certains cas des indications sur la situation de famille qui soient en harmonie avec l'âge de la personne et son rapport avec le chef de ménage. Si l'on ajoute une indication de ce genre, il faut décrire de façon précise, dans le rapport sur le recensement, les sujets touchés par cette opération, la méthode utilisée et le nombre de cas.

86. Il ne faut cependant pas que la procédure d'évaluation retarde la publication des principaux résultats du recensement, qui doit être rapide (voir par. 93). L'évaluation de la complétude et de l'exactitude des données peut paraître après la publication initiale des résultats.

E. — ANALYSE DES RÉSULTATS

87. L'analyse des résultats du recensement devrait être effectuée par l'organisme chargé du recensement ou, tout au moins, sous sa direction. Tous les résultats de recensement devraient être déposés auprès d'un bureau permanent de recensement, lequel posséderait ainsi les renseignements nécessaires pour faire des études comparées indiquant les tendances à long terme des phénomènes étudiés. Il serait souhaitable d'inviter les spécialistes d'autres services gouvernementaux ou les experts du secteur privé à participer à l'élaboration et à l'exécution d'un programme d'études.

88. En plus de ces études, qui font partie d'un programme d'ensemble de recensement, il convient d'encourager les organismes de recherche, les universités et les experts à entreprendre de leur propre initiative des études supplémentaires.

F. — DIFFUSION DES RÉSULTATS

89. Le recensement n'est pas achevé tant que les résultats recueillis n'ont pas été mis à la disposition d'utilisateurs éventuels sous une forme adaptée à leurs besoins. Il importe donc d'élaborer des plans et d'affecter des crédits suffisants en vue de la publication des tableaux susceptibles d'intéresser le grand public.

90. Les tableaux définitifs doivent être présentés et expliqués de manière à pouvoir être utilisés par un aussi grand nombre de personnes que possible. Les données doivent être classées selon les divisions administratives et géographiques appropriées et les variables démographiques importantes; les résultats publiés doivent comprendre une évaluation de leur exactitude et de leur portée. Il y a lieu de prévoir la publication d'un nombre suffisant de cartes en vue de permettre l'identification des unités géographiques sur lesquelles portent les statistiques présentées.

91. Il est inutile de publier toutes les données exploitées. Les tableaux qui n'offrent d'intérêt que pour quelques utilisateurs, par exemple, certaines administrations ou organisations de recherche spécialisées, peuvent leur être communiqués sans être publiés. On peut même remettre à plus tard le dépouillement de certaines données qui ne présentent pas d'intérêt immédiat. On notera cependant que les tableaux recommandés dans la sixième partie du présent document offrent un intérêt tel que leur publication passe pour être d'une importance vitale pour tous les pays ayant rassemblé les données pertinentes.

92. Lorsque la loi sur le recensement le permet, il conviendrait en outre d'envisager de transcrire les renseignements figurant sur un échantillon représentatif de questionnaires de recensement à l'intention des organismes spécialisés et des instituts de recherche qui font des études spécialisées dépassant le cadre du programme d'organisation du recensement. On prendra soin, bien entendu, de ne pas inclure dans les renseignements de détails tels que le nom ou l'adresse locale qui pourraient permettre d'identifier des particuliers.

93. Il convient de ne ménager aucun effort pour publier les principaux résultats (par exemple ceux sur l'âge, le sexe et la répartition géographique de la population) aussitôt que possible après le dénombrement; si l'on tarde à le faire, leur utilité et leur intérêt pour le public s'en trouveront diminués.

94. La date de publication des résultats doit être fixée bien à l'avance et les programmes de dépouillement et de reproduction établis en conséquence. On a le choix entre plusieurs méthodes de reproduction rapides, économiques et accessibles, qu'il convient d'étudier.

95. Il est recommandé que chaque pays, en plus de la publication des tableaux, fournisse un rapport méthodologique et administratif donnant les renseignements nécessaires pour que l'on puisse évaluer et interpréter les résultats de chaque recensement. Ce rapport devrait comprendre des modèles des questionnaires employés, les instructions données pour le dénombrement, des détails sur les dépenses de recensement et sur la manière dont le recensement a été préparé, organisé et exécuté, les importants problèmes méthodologiques et autres rencontrés au cours des diverses phases du programme et les points à considérer dans la préparation de recensements ultérieurs.

G. — ENREGISTREMENT SYSTÉMATIQUE DE L'EXPÉRIENCE ACQUISE EN MATIÈRE DE RECENSEMENT

96. L'expérience acquise au cours des recensements successifs dans un pays peut grandement faciliter la préparation d'un nouveau recensement. Étant donné le temps qui s'écoule entre les recensements et les changements qui peuvent intervenir dans le personnel des échelons supérieurs, même dans un bureau permanent de recensement, il est extrêmement utile de réunir des renseignements complets sur la méthodologie de chaque recensement, sur l'évaluation des techniques employées et sur les dépenses. Ces données doivent être classées de telle façon qu'il soit facile de retrouver les renseignements concernant chaque phase des opérations de recensement.

Troisième partie

EMPLOI DU SONDAGE DANS UN RECENSEMENT DE POPULATION

97. Dans les recensements de la population, le sondage doit jouer un double rôle, d'abord en tant que partie intégrante de l'organisation, de l'exécution, de l'analyse et de l'évaluation du recensement; ensuite, par l'utilisation qui est faite du recensement en tant que base de sondage dans les enquêtes par sondage ultérieures.

98. Les aspects les plus importants de l'emploi du sondage dans un recensement sont exposés ci-dessous dans trois sections distinctes: A. Traits essentiels d'opérations de sondage satisfaisantes; B. Le sondage en tant que partie intégrante du recensement; et C. Emploi du recensement comme base d'enquêtes par sondage ultérieures.

A. — TRAITS ESSENTIELS D'OPÉRATIONS DE SONDAGE SATISFAISANTES

1) *Exactitude*

99. Lorsqu'on utilise le sondage dans un recensement, il faut savoir exactement le degré de précision que l'on désire obtenir dans les estimations fondées sur le sondage. Plus ces estimations devront être précises, plus le sondage devra être important ou complexe, donc plus il sera coûteux. Il convient d'établir une distinction entre, d'une part, le degré de précision d'une estimation par sondage, mesuré par l'erreur de sondage (qui donne la différence entre les estimations tirées d'un sondage et celles qui sont obtenues à partir d'un dénombrement complet effectué dans les mêmes conditions générales d'enquête) et, d'autre part, l'exactitude, mesurée par la différence existant entre la valeur réelle (qui est généralement inconnue) et celle que l'on obtient au moyen d'une enquête, qu'on détermine cette valeur d'après un sondage ou d'après un dénombrement complet. Pour cette raison, dans le cas de l'enquête par sondage, l'exactitude est déterminée à la fois par les erreurs de sondage et les erreurs qui ne sont pas dues au sondage.

100. Pour exécuter avec succès un plan de sondage conçu de façon scientifique, il est essentiel d'utiliser des procédés de sélection rigoureux. Ces procédés doivent être tels qu'une probabilité déterminée soit affectée à chaque unité de la population sondée. Ces probabilités sont nécessaires pour estimer les chiffres de la population et pour déterminer le degré de précision de ces estimations. Pour que les procédés de sélection soient efficaces, il faut réduire au minimum les écarts par rapport aux normes prescrites ou aux instructions données.

101. Les estimations concernant les résultats fondés sur des échantillons sont sujettes à des erreurs de sondage en plus des diverses erreurs que peuvent comporter les données obtenues par dénombrement complet,

mais l'échelle plus réduite d'une opération de sondage peut permettre d'utiliser des enquêteurs ayant une plus haute compétence, pour élaborer et poser des questions plus détaillées et réduire au minimum les erreurs de réponse.

102. Il faudrait envisager d'utiliser les sondages parallèles, c'est-à-dire les réseaux superposés de sondage¹ qui offrent un moyen de contrôle au niveau du rassemblement des données et permettent d'estimer la marge d'incertitude des estimations par sondage.

2) *Ressources disponibles pour le recensement*

103. Bien organiser une opération de sondage, c'est obtenir l'exactitude requise en utilisant au mieux tout le personnel spécialisé et tout le matériel disponible dans un pays donné. Il est évident que des plans de sondage ayant des buts identiques peuvent varier d'un pays à l'autre selon la qualité et la quantité des ressources disponibles aux fins du recensement. Lorsqu'on établit les plans d'une opération de sondage qui doit faire partie du recensement, il faut prendre en considération la question du coût et celle d'une direction compétente de l'opération.

104. La question du coût du sondage présente une importance capitale. Ce coût dépend de nombreux facteurs et il est indispensable d'en faire une étude approfondie avant de décider d'associer un sondage à un dénombrement complet. Un facteur important par exemple est l'ampleur et la complexité de l'échantillon; celles-ci dépendent à leur tour des buts que l'on cherche à atteindre au moyen de l'enquête et des méthodes considérées comme les plus efficaces. Le coût d'une opération de sondage peut être sensiblement réduit si l'on ne cherche à obtenir que quelques détails géographiques et quelques caractéristiques pour l'établissement de tableaux à multiples entrées.

105. Les opérations de sondage doivent être exécutées sous la direction d'un statisticien compétent qui connaît la théorie du sondage et qui est également familiarisé avec les difficultés pratiques de la conduite des enquêtes. Ses avis sont indispensables à toutes les phases du sondage, c'est-à-dire à partir du moment où l'on établit les plans jusqu'à celui où l'on évalue les chiffres de la population.

B. — LE SONDAGE EN TANT QUE PARTIE INTÉGRANTE DU RECENSEMENT

106. Selon le type de problèmes à résoudre, un pays pourra envisager d'utiliser des méthodes de sondage dans une ou plusieurs des phases suivantes des recen-

¹ Voir *Recommandations pour la préparation des rapports sur les enquêtes par sondage* (édition provisoire) [publication des Nations Unies, n° de vente: 64.XVII.7], p. 11, point 18.

sements de population : 1) essais des méthodes de recensement ; 2) rassemblement de données sur des sujets autres que ceux pour lesquels un dénombrement complet est nécessaire ; 3) vérifications sur place postérieures au dénombrement ; 4) contrôle de la qualité de l'exploitation des données ; 5) mise en tableaux préliminaire de certains sujets ; et 6) mise en tableaux finale.

1) *Essais des méthodes de recensement*

107. Lorsqu'on prépare les diverses phases d'un recensement, il s'agit souvent de faire un choix entre plusieurs formules. Les essais effectués par sondage offrent le meilleur moyen de déterminer quelle est celle qu'il convient d'adopter. Les résultats de ces essais facilitent une meilleure répartition des ressources dont on dispose pour le recensement et aident ainsi les différents pays à entreprendre un programme de recensement adapté à leurs besoins et à leurs possibilités.

108. La nature et l'importance des essais de recensement dépendent des renseignements qu'on a pu obtenir soit des recensements antérieurs, soit d'autres sources. Il se peut que les pays qui envisagent une expansion assez considérable de la portée de leurs recensements par rapport aux précédents se voient obligés d'avoir largement recours aux essais de recensement et peut-être de procéder à toute une série d'expériences sur l'ensemble du plan de recensement.

109. Si l'on ne dispose pas de renseignements préalables touchant la variabilité des caractéristiques importantes à étudier par la méthode du sondage à l'occasion du recensement, on peut procéder à une enquête pilote pour obtenir une estimation à ce sujet. La précision des résultats à obtenir par les procédures de sondage ultérieures peut alors être calculée d'avance et les limites probables des erreurs d'estimation peuvent être indiquées pour chaque chiffre à estimer. Cette importante possibilité permet d'établir les plans du sondage soit en fonction de la précision requise pour l'usage qui sera fait des données, soit en fonction de la précision possible dans les limites des dépenses autorisées.

110. Les essais de recensement n'entraînent pas nécessairement l'utilisation d'échantillons au hasard. Des échantillons choisis à dessein peuvent être utilisés dans des cas où, afin d'éprouver l'efficacité d'un programme envisagé, il n'est pas nécessaire de fonder la décision définitive sur des mesures quantitatives établies d'après des données obtenues au moyen des essais et, en particulier, lorsque les distorsions éventuelles n'ont qu'une importance secondaire dans les cas étudiés. Dans bien des cas, les essais de diverses procédures exigent que l'on reproduise, à l'échelle d'une zone peu étendue, les caractéristiques de portée et de méthodologie de la procédure considérée. Il est alors rarement possible d'inclure un échantillon suffisant de ces zones pour obtenir une image représentative. Il faut projeter les résultats obtenus pour la zone ou les zones réellement étudiées en tenant compte de ce que l'on sait du caractère représentatif de ces zones pour obtenir le total probable. En pareil cas, il est généralement préférable de choisir à dessein une ou plusieurs zones, au lieu de procéder à une sélection au hasard. Les échantillons choisis à dessein sont aussi particulièrement utiles quand il faut vérifier l'efficacité des questionnaires et des méthodes de recensement dans des zones où les conditions sont particulièrement difficiles. En revanche, si des mesures quan-

titatives sont nécessaires pour comparer l'efficacité de différentes méthodes (par exemple lorsqu'on examine des erreurs dans les réponses des recensés que les différents systèmes de dénombrement laissent prévoir), c'est le sondage au hasard qu'il convient d'utiliser.

2) *Rassemblement de données sur des sujets autres que ceux pour lesquels un dénombrement complet est nécessaire*

111. Du fait que bon nombre de pays ont de plus en plus besoin de statistiques démographiques nombreuses et sûres, il est devenu très souhaitable d'accompagner d'enquêtes par sondage tout recensement complet. Dans plusieurs pays, on utilise de plus en plus les sondages afin d'élargir la portée du recensement et, à cet effet, l'on pose certaines questions à un échantillon seulement de la population. L'expérience récente que les techniques de sondage ont permis d'acquiescer a confirmé qu'il n'est pas nécessaire de recueillir des données démographiques complètes à tous égards ; le recours aux sondages permet d'obtenir des renseignements d'une exactitude suffisante lorsqu'il serait incommode, faute de temps ou d'argent, ou inutile pour d'autres raisons de se les procurer au moyen d'un recensement complet.

112. Il convient de ne pas perdre de vue toutefois que la législation nationale peut exiger que certains renseignements soient réunis sur la base d'un dénombrement complet. La loi de nombreux pays prévoit des dénombresments démographiques complets à des époques déterminées ou subordonne certaines dispositions d'ordre politique ou administratif aux résultats d'un dénombrement complet. C'est ainsi que le nombre des sièges parlementaires attribués aux circonscriptions administratives d'un pays dépend souvent du nombre de personnes dénombrées dans chacune d'elles. Les données nécessaires dans ce cas, ou celles dont on a besoin à d'autres fins analogues, ne peuvent être rassemblées par sondage.

113. Les renseignements qui ne sont rassemblés que pour un échantillon de la population peuvent être obtenus par l'une des deux méthodes suivantes ; on peut soit charger les mêmes enquêteurs de poser les questions, soit confier à des enquêteurs spécialement formés le soin de mener l'enquête par sondage. On peut appliquer la première méthode dans les cas où il est assez facile d'obtenir les renseignements voulus au moyen des techniques classiques de dénombrement, on applique au contraire la seconde lorsque, selon toute vraisemblance, les techniques ordinaires de dénombrement ne permettraient pas d'obtenir des réponses exactes et lorsqu'il est possible de s'en tenir à un petit échantillon. En général, le choix dépend de la nature des questions et de la manière dont elles sont posées, et ces deux éléments dépendent à leur tour de considérations relatives au coût et à l'exactitude et à la nature des données à recueillir. Le choix dépend également des aptitudes du personnel disponible et des moyens de formation et de supervision.

114. Il importe de veiller à ce que le fait de poser des questions à certaines personnes seulement n'entraîne pas de difficultés juridiques, administratives et même politiques, étant donné que les renseignements relatifs au recensement sont exigés par la loi et doivent généralement être fournis sous peine de sanctions.

115. La question de savoir si l'on peut chercher par sondage une réponse à telle ou telle question dépend de

la précision que doivent avoir les résultats pour des régions peu étendues et des groupes peu nombreux de la population ainsi que des frais afférents au dénombrement. Il faut également considérer qu'il est bon de disposer, en ce qui concerne les sujets essentiels, de renseignements extrêmement précis pour des zones de dimensions différentes, car ces résultats servent de point de repère pour de nombreuses enquêtes ultérieures.

3) *Vérifications sur place postérieures au dénombrement*

116. Etant donné que la portée des recensements modernes tend à s'accroître progressivement, il devient à la fois plus utile et plus difficile d'obtenir des renseignements de haute qualité. En l'état actuel de la pratique, il n'existe pas encore de méthode permettant d'éviter à coup sûr les erreurs de dénombrement. Toutefois, il est extrêmement important de faire en sorte que les inexactitudes ne dépassent pas certaines limites.

117. Les dénombremens s'étendent à toutes les unités de recensement de la population et comportent de nombreuses questions; pour cette raison, ils ne peuvent pas être intégralement contrôlés; s'ils l'étaient, les dépenses qu'entraîneraient les vérifications seraient excessives et la tâche imposée au public interrogé serait trop lourde. Un moyen efficace de déterminer la nature et l'importance des erreurs entachant les dénombremens consiste à procéder, pour certaines questions, à un nouveau dénombrement ne portant que sur une fraction des unités de recensement aussitôt que possible après le recensement.

118. Les vérifications sur place faites après dénombrement visent deux fins. La première est de donner aux utilisateurs du recensement des renseignements sur la précision des chiffres fournis et la deuxième est d'aider les personnes chargées du recensement à améliorer les recensements à l'avenir. Pour autant que les vérifications contribuent à cette amélioration, les essais faits ultérieurement lors d'autres recensements s'en trouveront grandement facilités.

119. Comme il est indiqué plus haut (voir par. 110), il n'est nécessaire de recourir aux sondages au hasard que si l'on a besoin de mesures quantitatives précises pour évaluer les données de recensement (pour déterminer, par exemple, avec le plus de précision possible, l'importance de l'erreur par excès ou par défaut dans le dénombrement). On peut utiliser des échantillons non aléatoires, ou échantillons choisis à dessein, lorsqu'on n'a pas absolument besoin de mesures quantitatives tirées du sondage pour faire l'essai d'une méthode de recensement et juger de son efficacité. Toutefois, avant de choisir entre un échantillon au hasard et un échantillon tiré à dessein, il importe de penser aux exigences des enquêtes démographiques futures et notamment à celles du recensement suivant car, bien qu'il puisse être plus onéreux dans l'immédiat, un échantillon au hasard a l'avantage de pouvoir constituer une base scientifique et permanente permettant d'organiser des enquêtes connexes ultérieures.

120. La qualité des données du recensement peut se ressentir des erreurs de contenu et des erreurs de dénombrement.

121. Les erreurs de contenu dont il est question ici sont les erreurs dues aux réponses des recensés, les distorsions et erreurs imputables à l'enquêteur ainsi que

celles qui découlent des imperfections du questionnaire. Ces erreurs de contenu peuvent être soumises à des tests critiques préalables au recensement proprement dit, mais l'expérience a montré qu'il est nécessaire de recourir à des vérifications sur place après le dénombrement pour déterminer la nature et l'importance de telles erreurs dans le recensement.

122. D'une manière générale, il convient de veiller particulièrement à éviter les erreurs lorsque l'on rassemble les données fournies par l'échantillon choisi pour la vérification sur place après le dénombrement. On devrait effectuer la vérification à une date aussi rapprochée que possible de celle du recensement initial, de manière à pouvoir confier le nouveau dénombrement aux meilleurs enquêteurs ayant effectué le recensement. Cette méthode présente les autres avantages suivants: les mouvements de population éventuels auront été de peu d'importance; les recensés se souviendront encore des renseignements correspondant à la date du recensement; et le public sera prêt à coopérer à la nouvelle enquête parce qu'il aura encore en mémoire la publicité accordée au recensement et les autres activités liées à ce dernier. Il importe de retenir les meilleurs contrôleurs et agents recenseurs ayant participé au recensement initial pour effectuer la vérification sur le terrain après le dénombrement; il faut qu'ils soient formés avec un soin particulier et qu'ils reçoivent une rémunération suffisante pour leur permettre de consacrer tout le temps nécessaire à obtenir des réponses valables. Le cas échéant, il faudra vérifier leur travail par recoupement avec d'autres sources de renseignements.

123. Pour qu'elle remplisse vraiment son but, une vérification effectuée sur le terrain après le recensement, surtout quand elle vise à déceler les erreurs de dénombrement, devrait répondre à trois conditions, à savoir:

- a) Etre un dénombrement distinct indépendant du dénombrement initial;
- b) Etre représentative de tout le pays et de tous les groupes de population; et
- c) Comporter la comparaison et l'ajustement individuels des bulletins.

124. Il faut que les unités finales de sondage qui feront l'objet du nouveau dénombrement soient nettement délimitées et soient de préférence des zones géographiques qui se prêtent bien aux opérations, tirées d'une base large consistant en districts de dénombrement, de préférence les districts de dénombrement utilisés pour le recensement initial.

125. Pour qu'un dénombrement effectué sur le terrain après un recensement soit représentatif de toute zone géographique et s'applique à tous les groupes de la population, il faut l'effectuer dans un échantillon par grappes tiré au hasard et judicieusement constitué, qui devra être suffisamment grand pour permettre d'obtenir au moins une évaluation du dénombrement valable pour l'ensemble du pays et ses principales divisions administratives, étant donné que l'un des principaux objectifs de l'opération est de mesurer quantitativement les erreurs par excès ou par défaut commises à l'occasion du dénombrement.

126. La comparaison individuelle des bulletins de recensement et des bulletins de contrôle local après dénombrement est à la base même de la méthode d'évaluation du recensement par de nouvelles entrevues.

Quel que soit le pays, la tâche consistant à comparer les résultats nom pour nom n'est pas facile, spécialement dans certaines cultures où les noms n'ont pas un caractère individuel bien défini. Même l'identification des ménages peut être difficile dans certaines parties du monde où les noms de rues et des numéros de maisons sont pratiquement inconnus. Néanmoins, étant donné que l'efficacité des vérifications effectuées sur le terrain après le dénombrement pour améliorer l'exactitude des recensements dépend de l'identification et de la rectification des erreurs, il faut procéder dans toute la mesure possible à des comparaisons individuelles.

4) *Contrôle de la qualité de l'exploitation des données*

127. Le sondage peut être employé efficacement pour mesurer et vérifier la qualité des opérations d'exploitation d'un recensement. L'exploitation comprend le contrôle des questionnaires, leur chiffrement, l'enregistrement des données sur cartes perforées (ou sur bandes) ainsi que leur vérification, certains calculs (taux, etc.) et, enfin, la mise en tableaux des chiffres. Même dans un pays moyennement peuplé, ces opérations portent sur des millions de questionnaires et un nombre beaucoup plus élevé de colonnes de chiffres et de perforations dans les cartes.

128. Dans des circonstances favorables, des contrôles sur échantillons, et notamment certaines techniques de contrôle de la qualité, permettent de s'assurer efficacement et à peu de frais de la bonne exploitation des données d'un recensement et il n'est plus nécessaire ni avantageux de localiser ni de corriger de façon appréciable toutes les erreurs commises au cours de l'exploitation des données en recommençant chaque opération une seconde fois à des fins de vérification. Les dépenses qu'entraîne cette méthode sont beaucoup moins élevées que dans le cas d'une vérification intégrale. En outre, on n'est pas fondé, en tout cas, à accroître au-delà d'un certain chiffre les dépenses afférentes à l'exploitation des données pour améliorer la précision des résultats du recensement, puisque ces résultats seront, de toute manière, influencés par les erreurs du dénombrement (par exemple, dénombrements incomplets, erreurs dues aux déclarations des recensés, etc.) et autres erreurs indépendantes de l'exploitation des données. Au moment de procéder à la mise en tableaux définitive, on doit faire attention à l'exactitude des chiffres figurant dans les séries de classifications multiples détaillées, et en particulier des chiffres concernant des régions peu étendues ou des groupes d'individus peu nombreux. L'exactitude est alors indispensable pour le calcul de petits lots de données, et il faut alors appliquer les méthodes statistiques de contrôle de la qualité avec plus de rigueur que s'il s'agissait seulement de zones ou de groupes plus importants.

129. En ce qui concerne les opérations d'exploitation auxquelles procède le personnel de bureau telles que le chiffrement des données, leur enregistrement sur cartes perforées, etc., il importe tout d'abord de contrôler la qualité du travail individuel, étant donné que les différences entre les personnes constituent un élément majeur des différences de qualité. La qualité du travail d'une même personne peut varier sensiblement dans le temps. En conséquence, il est désirable de calculer fréquemment les taux d'erreur. De plus, chaque agent devrait, au début des opérations, suivre un stage d'apti-

tude pendant lequel son travail serait contrôlé de très près, et en certains cas dans ses moindres détails.

130. Il convient de n'épargner aucun effort pour que l'organisation des opérations demeure aussi simple que possible. Plutôt que de tenir chaque vérificateur responsable de l'application des instructions relatives au sondage, il faudrait que le choix du travail à vérifier soit effectué par une personne déterminée dans chaque unité de travail. En général, un choix systématique à partir d'un point choisi au hasard est préférable à un choix fait totalement au hasard. Il faut que les mesures de qualité puissent convenir à des systèmes d'enregistrement simples.

131. Un pourcentage d'inspection de x p. 100 ne garantit pas automatiquement une diminution du coût de $100 - x$ p. 100. Pour l'évaluation des coûts, il faut se fonder sur une inspection à 100 p. 100 pendant la période de formation, et tenir compte des coûts fixes d'exploitation des lots soumis à l'inspection, d'une inspection à 100 p. 100 des lots rejetés, du coût de la détermination et du choix de l'échantillon et de l'établissement de documents supplémentaires.

5) *Mise en tableaux préliminaire de certains sujets*

132. Un recensement national complet représente un travail considérable. Si l'on n'a pas recours aux méthodes de sondage, il risque de s'écouler plusieurs années entre la date à laquelle correspond le recensement et le moment où l'on commence à publier les résultats qui présentent le plus grand intérêt du point de vue économique et social. Il est difficile d'éviter ce retard lorsqu'il s'agit de pays très étendus qui ne procèdent pas à des recensements réguliers et fréquents, ou de pays peu développés économiquement qui n'ont que peu ou pas de fonds à consacrer à l'achat de matériel moderne d'exploitation mécanographique. Toutefois, le risque n'est pas moindre dans les pays qui disposent d'un important matériel moderne d'exploitation mécanographique, étant donné que les moyens accrus offerts par ce matériel doivent servir pour la plus grande partie à faire face aux lourdes charges supplémentaires qu'imposent à ces pays les exigences du recensement moderne.

133. Il est donc normal qu'une mise en tableaux provisoire de résultats préliminaires soit l'application la plus fréquente des sondages dans les opérations de recensement et sans doute la première dans bien des pays. Il est vrai que, dans la plupart des pays, les enquêteurs établissent des rapports succincts qui indiquent le nombre de personnes dénombrées et certains autres éléments essentiels existant au moment du dénombrement, mais le besoin se fait pourtant nettement sentir de présenter rapidement sous forme de tableaux certains des résultats obtenus, tels que la répartition de la population selon le groupe d'âge, la branche d'activité et le type d'activité, renseignements que l'on ne peut obtenir à partir des rapports préliminaires des enquêteurs. La nécessité d'établir des tableaux de données préliminaires est évidente, même lorsqu'il s'agit d'un petit pays qui procède régulièrement à des recensements de population. Il faut indiquer, à ce propos, que les tableaux de résultats préliminaires provenant d'un échantillon peuvent être utilisés avec le plus grand profit lorsqu'ils portent sur des régions assez étendues ou sur l'ensemble du pays.

134. Si l'exploitation et la mise en tableaux portent seulement sur un échantillon des renseignements reçus, les estimations préliminaires ainsi obtenues pour les principaux postes du recensement auront une valeur d'actualité. Il peut arriver qu'on passe par une période de changements démographiques tels que le dépouillement d'un échantillon préliminaire ait des chances d'offrir un tableau de la population plus exact que celui qu'offrirait un dénombrement complet. En choisissant les sujets pour l'établissement des tableaux préliminaires portant sur un échantillon, il importe de tenir compte de leur variabilité, vu que des erreurs de sondage risquent de masquer les changements survenus.

135. L'établissement de tableaux préliminaires par sondage présente certains inconvénients. Il faut intégrer les résultats concernant les unités comprises dans l'échantillon aux résultats intéressant les autres unités pour obtenir des résultats définitifs. Ces opérations peuvent rendre la durée totale de la mise en tableaux des recensements, ainsi que son coût, supérieurs à ce qu'ils seraient si l'on ne dressait pas de tableaux spéciaux des résultats préliminaires. Il faut prendre garde de réduire le retard qui peut en résulter dans le calcul des chiffres définitifs. A cet effet, la mise en tableaux des résultats préliminaires et celle des résultats définitifs devront être soigneusement coordonnées dans le plan du recensement. Un des moyens d'arriver à ce résultat est d'exploiter en priorité les renseignements relatifs aux zones ayant fait l'objet de sondages, et d'établir en double exemplaire des cartes perforées ou des résumés consacrés à ces zones. Les doubles seront alors exploités pour obtenir les résultats des sondages et tous les bulletins seront exploités pour le calcul des résultats complets.

136. Si l'on a eu recours au sondage comme partie intégrante d'un dénombrement complet afin d'élargir la portée du recensement en obtenant des renseignements complémentaires, l'échantillon d'individus, de ménages ou d'autres unités qui a été utilisé peut aussi servir à la mise en tableaux préliminaire des données du recensement proprement dit. Si ce système de sondage tendant à obtenir des données complémentaires classées par petites unités administratives est bien conçu, il peut fournir une excellente occasion d'obtenir commodément des tableaux de résultats préliminaires pour ces mêmes unités administratives.

137. Même lorsqu'on n'a pas eu recours au sondage pour le dénombrement proprement dit, le plan de sondage à suivre pour l'établissement de tableaux de résultats préliminaires peut être relativement simple parce que les données complètes de recensement fournissent la base du sondage et le domaine d'étude (ou les domaines d'étude). On peut aussi profiter de l'intérêt qu'il y a à utiliser de petites unités de sondage (comme les ménages ou des zones peu étendues); en effet, les plus petites unités sont les plus faciles à définir parmi les données du recensement.

6) *Mise en tableaux finale*

138. Ce sont des considérations de temps et d'argent qui limitent principalement la mise en tableaux de toutes les données recueillies dans un recensement de la population. C'est pourquoi les plans établis prévoient souvent que l'on n'exploitera toutes les données que lorsqu'il s'agit des éléments d'information démographique et économique que l'on estime pouvoir intéresser de petites

unités administratives, alors que certaines autres caractéristiques ne sont exploitées que sur la base d'un sondage. On peut donc utiliser les sondages pour publier un nombre plus élevé de tableaux et obtenir des données en vue d'études démographiques spéciales.

139. On n'a parfois besoin d'avoir des renseignements sur certaines caractéristiques démographiques que pour des zones étendues et pour l'ensemble du pays considéré. La méthode de sondage permet d'obtenir des tableaux détaillés relatifs à de vastes régions avec des erreurs de sondage assez faibles ainsi qu'à un prix et dans un laps de temps bien moindres que si l'on dépouillait toutes les données recueillies. On épargne encore plus de temps et d'argent que dans le cas des tableaux à simple entrée, si l'on établit des tableaux à entrées multiples sur la base d'un sondage. Cependant, il ne faut pas oublier que la mise en tableaux des résultats donnés par sondage implique une certaine simplification des détails d'ordre géographique et des classifications croisées détaillées. De plus, il est possible qu'en établissant des tableaux de ce genre on obtienne un certain nombre de cases ne comportant qu'un petit nombre d'unités et, en conséquence, entachées d'erreurs de sondage importantes.

C. — EMPLOI DU RECENSEMENT COMME BASE D'ENQUÊTES PAR SONDRAGE ULTÉRIEURES

140. La base de sondage peut être une liste de zones de faible superficie, de bâtiments, de ménages, de personnes ou de groupes de ménages. Le recensement peut constituer la base de sondage; en fait, dans les nombreux pays qui n'ont ni cartes exactes, ni listes de villages, ni registres de la population, ni listes de ménages, il est possible qu'il représente la seule base utilisable pour les opérations de sondage futures. Avant de choisir les échantillons, il faut s'assurer que la base de sondage n'est pas inexacte ou incomplète, qu'elle ne comporte ni répétition, ni imperfection et qu'elle est à jour. Ces cinq types différents de défauts d'une base de sondage introduisent des erreurs différentes dans le cours du sondage. Il importe que les renseignements fournis par la base de sondage soient ceux existant à la date de l'enquête par sondage. Dans le cas contraire, les résultats du sondage se rapporteraient à la date à laquelle la base a été mise à jour pour la dernière fois. Il est souhaitable de procéder à un examen méticuleux des parties du recensement de population qui serviront de base à une enquête par sondage, puisque, comme on l'a vu plus haut, certains défauts n'apparaissent qu'à la suite d'une étude détaillée. On peut y parvenir en étudiant l'organisation administrative du recensement et la façon dont les renseignements sont tenus à jour; mais parfois cette étude peut aussi nécessiter une certaine quantité de travail sur le terrain.

141. Si cette méthode peut convenir quand la base en question est constituée par un recensement de la population pour lequel le dénombrement et le dépouillement des données ont déjà été effectués, il est toutefois plus efficace, pour éviter que la base ne présente les défauts signalés ci-dessus, d'examiner soigneusement le problème au stade de l'élaboration du recensement. Un recensement peut servir de base parfaitement acceptable s'il a été élaboré soigneusement et si, de plus, les différentes phases en sont exécutées avec la précision

requise et si tous les obstacles s'opposant à l'exécution satisfaisante sont clairement reconnus.

142. Les cartes géographiques et les renseignements sur de petites zones provenant de recensements antérieurs sont très importants pour établir un bon plan de sondage. Les cartes sont particulièrement utiles si elles indiquent clairement, surtout pour de très petites superficies, les limites de la région ainsi que le nombre de ménages ou le nombre d'habitants qui vivent à l'intérieur de ces limites. Il n'est pas indispensable que ces renseignements préliminaires soient rigoureusement exacts ou tout à fait récents s'il s'agit de réaliser un groupement ou une stratification.

143. Pour nombre d'enquêtes par sondage ultérieures, on peut se servir des résultats du recensement principal comme d'une source supplémentaire de renseignements. Si l'on dispose de cartes perforées ou de questionnaires individuels dont les données ont été contrôlées, on peut choisir les unités de sondage parmi celles dont les caractéristiques conviennent au sondage. On peut alors aisément recourir aux méthodes de la stratification et de l'estimation par le quotient, alors qu'il est difficile ou impossible de le faire lorsqu'on utilise le sondage dans le cadre même du recensement, comme par exemple dans le cas de la mise en tableaux des données préliminaires.

Quatrième partie

L'UNITÉ, LE LIEU ET LE MOMENT DU DÉNOMBREMENT

A. — L'UNITÉ DE DÉNOMBREMENT¹

144. Etant donné que l'observation individuelle est l'une des caractéristiques fondamentales d'un recensement de population (voir par. 10), l'unité de base pour le dénombrement est l'individu. Le ménage est le cadre général dans lequel les individus sont identifiés, ainsi qu'une unité de dénombrement par lui-même. Le ménage est une notion commune aux recensements de population, aux recensements de l'habitation et aux enquêtes par sondage sur l'habitation ou sur les ménages; une liste des ménages peut également servir de base à des sondages ultérieurs. L'identification minutieuse des ménages avant le dénombrement peut faciliter beaucoup le rassemblement efficace des données et le contrôle de leur complétude.

145. Dans les pays où l'on a coutume de dénombrer les familles, on peut prendre la famille, au sens large du terme, comme unité supplémentaire de dénombrement; dans la plupart des cas, la composition de cette unité coïncidera avec celle du ménage.

1) Ménage

146. Le "ménage" est défini en fonction de la manière dont les personnes pourvoient, individuellement ou en groupe, à leurs besoins alimentaires et autres besoins vitaux. Un ménage peut être soit *a*) un ménage composé d'une seule personne, c'est-à-dire une personne qui pourvoit à ses propres besoins alimentaires et autres besoins vitaux sans s'associer avec d'autres personnes pour former un ménage multiple, soit *b*) un ménage multiple, c'est-à-dire un groupe de deux ou plusieurs personnes qui pourvoient en commun à leurs besoins alimentaires et autres besoins vitaux. Les membres du groupe peuvent, dans une mesure variable, mettre leurs revenus en commun et avoir un budget unique. Le groupe peut se composer soit de personnes apparentées, soit de personnes non apparentées, soit de personnes appartenant à l'une et l'autre catégorie.

147. Les ménages occupent généralement, en totalité ou en partie, une unité d'habitation ou même plusieurs², mais ils peuvent vivre également dans des camps, des pensions de famille ou hôtels, ou dans des institutions, comme personnel administratif ou être sans logis. Les ménages composés de familles élargies qui subviennent

¹ Dans les recommandations formulées dans la présente section, le ménage est considéré comme une unité de dénombrement et comme un cadre dans lequel les individus sont identifiés. Mais le ménage constitue également une unité d'analyse. C'est pourquoi on a fait figurer dans la cinquième partie, avec les autres recommandations concernant les sujets à étudier, des recommandations concernant le rassemblement de renseignements supplémentaires sur les caractéristiques des ménages.

² Pour la définition de l'unité d'habitation, voir *Principes et recommandations concernant les recensements de l'habitation de 1970* (publication des Nations Unies, n° de vente: 67.XVII.7), par. 169.

en commun à leurs besoins alimentaires, ou de ménages potentiellement distincts mais ayant un même chef de ménage par suite d'unions polygames, peuvent occuper plus d'une unité d'habitation.

2) Personnes ne vivant pas dans des ménages

148. Il faut prendre des dispositions spéciales pour le dénombrement des personnes qui ne font pas partie d'un ménage. Il s'agit notamment des personnes vivant dans des installations militaires et dans des maisons de redressement et des établissements pénitentiaires, dans les dortoirs d'écoles et d'universités, dans des hôpitaux, dans des institutions religieuses, etc.

149. Les personnes qui vivent dans des hôtels ou pensions de famille n'entrent pas dans cette catégorie, mais doivent être considérées comme membres d'un ménage composé d'une ou de plusieurs personnes, selon la manière dont elles pourvoient à leurs besoins vitaux. Il faut traiter de la même manière le personnel des institutions qui ne vit pas dans des dortoirs ou des installations analogues.

B. — LIEU DU DÉNOMBREMENT

150. Dans un recensement, les renseignements relatifs à chaque personne peuvent être recueillis et portés sur le questionnaire de recensement soit à l'endroit où se trouve le recensé le jour du recensement (voir par. 246), soit à son domicile habituel (voir par. 249).

151. Lors du groupement des résultats du recensement par région géographique, cependant, chaque personne peut figurer soit *a*) dans le ménage (et donc dans la zone géographique) où elle se trouvait le jour du recensement, soit *b*) dans le ménage (et la zone géographique) où elle est habituellement domiciliée. Ce classement ne dépend pas nécessairement du lieu où les renseignements sur les intéressés ont été rassemblés, mais on peut le faciliter en choisissant bien le lieu du dénombrement.

152. Si l'on ne veut qu'une répartition de la population "présente", il est logique de dénombrer chaque personne à l'endroit où elle se trouvait au moment du recensement. Si l'on se propose au contraire de répartir la population uniquement selon le domicile habituel, il vaut mieux recueillir les renseignements relatifs à chaque personne à son domicile habituel. Il convient de noter, toutefois, qu'il n'est pas toujours facile de recueillir les renseignements au domicile habituel, par exemple si tous les membres d'un ménage sont absents de leur domicile au moment du recensement. Il faut donc prévoir que l'on pourra recueillir des renseignements sur ces personnes à l'endroit où elles se trouvent au moment du recensement.

153. Comme on s'intéresse de plus en plus aux renseignements concernant les ménages, les familles et les

migrations internes, il est préférable de répartir la population selon le domicile habituel et non pas selon l'endroit où les recensés se trouvaient au moment du recensement, puisque le séjour en cet endroit est souvent temporaire et ne présente de ce fait aucun intérêt pour l'étude des sujets mentionnés plus haut. Au surplus, bien qu'il soit relativement plus simple de dénombrer chaque personne à l'endroit où elle se trouve le jour du recensement et d'utiliser une répartition de la population présente, la répartition selon le lieu de résidence habituel sera vraisemblablement plus exacte que la première si le dénombrement prend tellement de temps que des déplacements considérables de personnes pourront intervenir dans l'intervalle.

154. Si l'on souhaite obtenir des renseignements à la fois sur la population répartie selon le lieu de résidence habituelle et sur la population "présente", il faut dénombrer dans chaque ménage soit chaque personne présente le jour du recensement, soit chaque personne présente et chaque personne qui y est habituellement domiciliée mais est temporairement absente. Il faut alors distinguer clairement dans le questionnaire, selon qu'il y a lieu, entre *a*) les personnes domiciliées et présentes le jour du recensement, *b*) les personnes domiciliées, mais temporairement absentes le jour du recensement et *c*) les personnes non domiciliées mais temporairement présentes le jour du recensement.

155. Selon les catégories de personnes dénombrées en un endroit donné, on peut recueillir, au moment du recensement, des renseignements sur le domicile habituel (adresse) des personnes qui ne sont que temporairement présentes et sur l'endroit (adresse) où chaque personne temporairement absente peut être trouvée. Ces renseignements permettent à la fois de déterminer dans quel ménage et dans quelle zone géographique ces personnes doivent être classées et de s'assurer qu'aucune n'est comptée deux fois (à son domicile habituel et au lieu où elle se trouve). Il faut toutefois arrêter soigneusement les procédures à suivre lors du dénombrement et lors du classement des recensés et s'y conformer strictement si l'on veut éviter les erreurs de classement.

C. — MOMENT DU DÉNOMBREMENT

156. L'un des éléments essentiels d'un recensement de population (voir par. 13) est que le dénombrement

des personnes doit être effectué autant que possible à un même moment bien défini. Lorsqu'on fixe un jour unique pour le recensement, il faut donc choisir à cet effet un "moment", qui est en général zéro heure le jour du recensement. Toutes les personnes vivantes au moment du recensement sont inscrites sur un bulletin de recensement et comptées dans la population totale, bien que le bulletin ne soit rempli qu'après le moment du recensement ou même après la date du recensement et que l'intéressé ait pu décéder dans l'intervalle. Les enfants nés après le moment du recensement ne sont pas inscrits sur un bulletin, ni comptés dans la population totale, même s'ils sont déjà nés quand les autres membres du ménage sont dénombrés.

157. Lorsque le dénombrement prend trop de temps (plus d'un mois) et lorsqu'il est peu probable que la population soit en mesure de fournir des renseignements se rapportant à un moment donné du passé, il peut être nécessaire de fixer des dates de recensement différentes pour le dénombrement, ou même de choisir pour chaque ménage comme jour du dénombrement la date à laquelle il a été recensé. Si telle est la méthode employée, il faut l'indiquer clairement dans le rapport sur le recensement, en précisant aussi quelle a été la durée totale du dénombrement. Pour pouvoir s'y référer plus facilement et aussi pour pouvoir calculer les indices intercensitaires, il est utile de choisir un seul jour de la période de dénombrement, comme "date officielle du recensement". Ce jour peut être par exemple la date à laquelle la moitié de la population a été dénombrée.

D. — PÉRIODE DE RÉFÉRENCE POUR LES DONNÉES RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES DE LA POPULATION

158. Les données relatives aux caractéristiques de la population doivent se rapporter à une période de référence bien définie. Toutefois, il n'est pas nécessaire que la période de référence soit la même pour toutes les données recueillies. Dans la plupart des cas, ce sera le moment ou le jour du recensement; mais dans d'autres cas, la période de référence choisie pourra être une courte période précédant immédiatement le recensement, comme dans le cas des caractéristiques économiques (voir par. 293), ou une période plus longue, comme dans le cas des données relatives à la fécondité (voir par. 210 et 215).

Cinquième partie

SUJETS SUR LESQUELS DOIT PORTER UN RECENSEMENT DE POPULATION

A. — FACTEURS À CONSIDÉRER POUR LE CHOIX DES SUJETS

159. Pour choisir les sujets sur lesquels des questions seront posées dans le questionnaire de recensement (c'est-à-dire les sujets concernant lesquels des renseignements doivent être recueillis pour chaque personne), il faut tenir dûment compte des considérations suivantes : *a*) les besoins du pays (sur le plan local aussi bien que national) en la matière ; *b*) la nécessité d'atteindre le plus haut degré possible de comparabilité sur le plan international, aussi bien entre les différentes régions du monde qu'entre les divers pays ; *c*) la possibilité de la part des personnes recensées de fournir des renseignements suffisants sur les sujets retenus, et leur empressement à le faire ; et *d*) l'ensemble des ressources nationales disponibles pour le dénombrement, le dépouillement, l'exploitation et la publication, qui déterminera quelle sera la portée qu'on pourra donner au recensement.

1) *Priorité des besoins du pays*

160. Il importe avant tout de ne pas perdre de vue que les recensements de population doivent être conçus pour répondre aux besoins nationaux. La préoccupation première doit donc être que le recensement donne des renseignements sur les sujets considérés comme présentant le plus d'intérêt pour le pays et que les questions soient rédigées de telle façon qu'elles permettent de recueillir les renseignements les plus utiles. L'expérience montre que, pour répondre au mieux aux besoins nationaux, le recensement doit porter sur des sujets généralement considérés comme fondamentaux et les définitions utilisées doivent être conformes aux normes internationales en la matière. Certains pays peuvent néanmoins estimer impossible d'inclure dans leur recensement des questions ayant trait à certains sujets recommandés. Leur décision dépendra de l'urgence qu'ils peuvent attribuer, tout bien pesé, au rassemblement de ces données et de l'existence éventuelle d'autres sources auxquelles ils pourraient se procurer, aussi aisément ou dans de meilleures conditions, les renseignements voulus. On sait aussi que nombre de pays jugeront nécessaire d'inclure dans le recensement, outre les sujets figurant dans les recommandations, des sujets d'intérêt national ou local.

2) *Importance de la comparabilité sur le plan international*

161. La nécessité d'arriver à la comparabilité sur le plan régional et international est une autre considération fondamentale à ne pas oublier lors du choix et de la formulation des sujets à inclure dans le questionnaire du recensement. On constate d'ailleurs que les buts à atteindre sur le plan national et sur le plan international

sont généralement compatibles, étant donné que les recommandations formulées sur le plan international reposent sur une étude détaillée des pratiques et traditions nationales et préconisent des définitions et méthodes qui ont, d'une manière générale, répondu de façon satisfaisante aux besoins des pays.

162. Si la situation particulière existant dans un pays exige que l'on s'écarte des normes internationales, il convient de n'épargner aucun effort pour indiquer, dans les publications relatives au recensement, en quoi l'on s'en est écarté et pour montrer comment la présentation des données nationales peut être adaptée aux normes internationales.

3) *Choix de sujets appropriés*

163. Les sujets sur lesquels porte l'enquête doivent être tels que les enquêtés puissent fournir, de bon gré, des renseignements suffisants. Il faudra donc parfois éviter les sujets qui risquent de susciter la crainte, de heurter les superstitions ou préjugés locaux, ainsi que les questions trop compliquées auxquelles l'enquêté moyen aurait des difficultés à répondre. Si l'on veut obtenir des réponses aussi exactes que possible, il faudra veiller à libeller chaque question en tenant compte des conditions propres au pays.

4) *Ressources disponibles*

164. Le choix des sujets sur lesquels on se propose de recueillir des données doit être déterminé en fonction de l'ensemble des ressources dont on dispose. Un dénombrement précis et efficace portant sur un nombre limité de caractéristiques, suivi d'un dépouillement et d'une publication rapides, est bien plus utile qu'un dénombrement d'une portée trop ambitieuse dont il s'avère que les renseignements ne peuvent être recueillis et exploités de façon convenable.

B. — LISTE DES SUJETS

165. Les sujets énumérés plus loin, dont l'intérêt est indiscutable du point de vue national et international, sont ceux dont l'usage est universel et qui se sont révélés après des recensements de population effectués pendant plusieurs dizaines d'années comme les plus utiles, aussi bien sur le plan national que sur le plan international. Ils sont divisés en deux catégories : "Sujets recommandés" et "Autres sujets utiles". Les premiers sont précédés d'un astérisque (*). Les "Sujets recommandés" et les "Autres sujets utiles" réunis comprennent tous les sujets qui ont été recommandés comme "fondamentaux" dans au moins un des programmes régionaux pour les recensements de population de 1970¹.

¹ On trouvera en annexe un tableau des sujets recommandés comme fondamentaux dans chaque programme régional.

166. Les sujets "Recommandés" comprennent a) tous ceux qui sont considérés comme "fondamentaux" dans les quatre programmes régionaux et qui doivent être étudiés dans tous les pays et b) trois sujets supplémentaires, à savoir les "enfants vivants", l'"aptitude à lire et à écrire" et la "fréquentation scolaire". Ces trois derniers sujets (dont chacun est jugé "fondamental" dans deux au moins des programmes régionaux) sont considérés comme présentant une si grande importance sur le plan mondial à l'heure actuelle qu'ils méritent d'être inclus dans les recensements de population de la plupart des pays comme sujets de première priorité.

167. Les renseignements sur les enfants vivants présentent une importance fondamentale car, en combinaison avec les renseignements sur les enfants nés vivants, ils offrent un moyen d'obtenir un indicateur de la mortalité. Dans les pays où les taux de mortalité peuvent être estimés sur la base de statistiques complètes de l'enregistrement, il n'est évidemment pas nécessaire d'inclure le sujet dans le recensement à cet effet. Pourtant, même ces pays peuvent avoir intérêt à rassembler ces renseignements en raison de leur utilité pour l'analyse des familles selon le nombre de descendants vivants.

168. Les données sur l'aptitude à lire et à écrire et sur la fréquentation scolaire sont très importantes du point de vue du développement économique et social et des programmes de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture tendant à favoriser ce développement par l'éradication de l'analphabétisme. L'exclusion de ces sujets du recensement ne se justifie que dans le cas de pays où l'on sait qu'il n'y a qu'un nombre négligeable d'analphabètes et où des chiffres dignes de foi sur la fréquentation scolaire sont disponibles d'autres sources.

169. Les "Autres sujets utiles" (dont chacun est recommandé pour étude dans un programme régional au moins) peuvent être étudiés en fonction des besoins régionaux. Même lorsqu'ils offrent un intérêt considérable pour une région donnée, ils n'ont généralement pas autant d'importance que les "Sujets recommandés". Normalement, on ne devrait envisager de les étudier qu'après s'être assuré que l'on pourra obtenir les données voulues sur les sujets "recommandés".

170. On estime que chacun des sujets de la liste peut faire l'objet d'une enquête dans les pays en voie de développement comme dans les pays développés. Dans les pays où les statistiques sont encore assez peu développées et où certains sujets peuvent présenter des difficultés et exiger de la part des enquêteurs beaucoup de temps, il vaudra probablement mieux recourir aux enquêtes par sondage (voir par. 111 à 115).

171. Pour plus de commodité, les sujets sont groupés en trois rubriques principales: "Caractéristiques géographiques", "Caractéristiques personnelles et caractéristiques des ménages" et "Caractéristiques économiques". A l'intérieur de chacune de ces rubriques, on a établi une deuxième distinction entre les "sujets figurant sur le questionnaire" et les "sujets dérivés". Les premiers sont ceux pour lesquels les renseignements sont obtenus par la réponse à une question précise du questionnaire. Les renseignements obtenus pour les

"sujets dérivés" proviennent également des réponses au questionnaire, mais non pas nécessairement des réponses à une question précise. Par exemple, le chiffre de la "population totale" s'obtient en comptant toutes les personnes inscrites sur les questionnaires en tant que personnes résidant, de fait ou de droit, dans chaque circonscription géographique. Il serait peut-être plus exact de considérer ces données, obtenues indirectement, comme des éléments de tableaux, mais on les a fait figurer comme sujets pour bien marquer que les questionnaires doivent, d'une façon ou d'une autre, permettre d'obtenir ces renseignements.

172. Enfin, chaque groupe de sujets est classé dans un ordre arbitraire, d'après les rapports qui existent entre eux. Cet ordre n'indique donc en aucune façon la priorité ou l'importance relative des caractéristiques en cause et n'a guère de rapport avec l'ordre dans lequel les questions relatives à chaque sujet peuvent figurer dans le questionnaire du recensement.

173. Les numéros de paragraphes qui figurent entre parenthèses après chaque sujet désignent les paragraphes de la section C dans lesquels sont exposées la définition et les spécifications du sujet. L'ordre adopté à la section C est purement alphabétique.

174. Comme la classification de chaque sujet doit varier selon les autres variables des tableaux et selon les renseignements géographiques requis, les catégories sont indiquées dans les tableaux pertinents de la sixième partie.

175. On trouvera ci-après la liste des sujets :

SUJETS RECOMMANDÉS ET AUTRES SUJETS UTILES

<i>Sujets figurant sur le questionnaire</i>	<i>Sujets dérivés</i>
<i>Caractéristiques géographiques</i>	
*Lieu de présence au moment du recensement (par. 246) [ce sujet peut aussi remplacer le suivant]	*Population totale (par. 268 à 272)
*Lieu de résidence habituelle (par. 249 à 252) [ce sujet peut aussi remplacer le précédent]	*Localité (par. 256 à 258)
*Lieu de naissance (par. 239 à 245)	*Population urbaine et population rurale (par. 273 et 274)
Durée de résidence (par. 207 à 209)	
Lieu de résidence antérieure (par. 247 et 248)	
Lieu de travail (par. 253 à 255)	
<i>Caractéristiques personnelles et caractéristiques des ménages</i>	
*Sexe (par. 283)	*Composition du ménage (par. 193 à 196)
*Age (par. 176 à 178)	Composition de la famille (par. 188 à 192)
*Lien avec le chef de ménage (par. 237 et 238)	
Lien avec le chef de famille (par. 234 à 236)	
*Etat matrimonial (par. 217 à 223)	
Age au mariage (par. 179 à 183)	
Durée du mariage (par. 179 à 183)	
Rang du mariage (par. 179 à 183)	
*Enfants nés vivants (par. 210 à 214)	

- *Enfants vivants (par. 215 et 216)
- Nationalité juridique (par. 259 à 263)
- *Aptitude à lire et à écrire (par. 184 à 187)
- *Fréquentation scolaire (par. 224 et 225)
- *Degré d'instruction (par. 197 à 202)
- Diplômes de fin d'études (par. 203 à 206)
- Groupe national et/ou ethnique (par. 226 et 227)
- Langue (par. 230 à 233)
- Religion (par. 280 à 282)

Caractéristiques économiques

- | | |
|--|---|
| *Type d'activité (par. 290 à 299) | Situation socio-économique (par. 286 à 289) |
| *Profession (par. 278 et 279) | Personnes à charge (par. 264 à 267) |
| *Industrie ou branche d'activité économique (par. 228 et 229) | |
| *Situation dans la profession (employeur, salarié, etc.) [par. 284 et 285] | |
| Principal moyen d'existence (par. 275 à 277) | |

*Sujet recommandé.

C. — DÉFINITION ET SPÉCIFICATION DES SUJETS
(par ordre alphabétique)

1) *Age*

176. L'âge est l'intervalle de temps, déterminé par calcul ou par estimation, qui sépare la date de naissance de la date du recensement; il doit être exprimé en années solaires complètes. L'âge de tous les individus, et en particulier celui des enfants de moins de 15 ans, doit être déterminé de manière précise dans la mesure du possible.

177. Les renseignements concernant l'âge peuvent être obtenus soit en demandant l'année, le mois et le jour de la naissance, soit en demandant directement l'âge au dernier anniversaire. La première méthode fournit en général des renseignements plus précis, mais elle est extrêmement difficile à appliquer dans le cas de personnes illettrées et elle entraîne toujours des opérations supplémentaires pour convertir les réponses en années révolues. La question directe relative à l'âge au dernier anniversaire est plus économique au point de vue du dépouillement, mais elle fournit des renseignements moins précis du fait qu'elle permet des réponses plus approximatives. C'est cependant le genre de question qui convient le mieux lorsqu'une proportion considérable de la population ne connaît pas sa date de naissance exacte.

178. Si l'on emploie la question directe, il sera peut-être difficile d'enregistrer ou de classer les renseignements lorsqu'il s'agit d'enfants de moins d'un an, qui peuvent être déclarés comme âgés d'"un an" alors qu'en fait ils appartiennent au groupe "zéro an". On peut aplanir cette difficulté en demandant des renseignements sur la date de naissance de tous les enfants déclarés comme âgés d'"un an", même si l'on utilise uniquement

la question directe pour le reste de la population. Il est une autre méthode possible, c'est de demander l'âge en mois révolus pour les enfants de moins d'un an. Toutefois, cette méthode peut donner lieu à un autre type d'erreur au moment de la déclaration: l'enquêteur peut inscrire par erreur "ans" à la place de "mois", de sorte qu'un enfant âgé de 3 mois par exemple sera déclaré dans le questionnaire comme âgé de 3 ans.

2) *Age au mariage, durée du mariage et rang du mariage*

179. L'âge au mariage est l'âge de l'individu, en années révolues, au moment où le mariage a eu lieu.

180. La durée du mariage est l'intervalle, exprimé en années révolues, qui s'est écoulé entre la date du mariage et la date du recensement ou la date de la dissolution du mariage, si celle-ci est intervenue avant le recensement.

181. Le rang du mariage est la place qu'il occupe dans l'ordre numérique des mariages, c'est-à-dire premier, deuxième, etc.

182. On peut obtenir les renseignements sur l'âge au mariage et sur la durée du mariage, soit en demandant directement l'âge au mariage et le nombre d'années de vie matrimoniale, soit en demandant la date du mariage et (le cas échéant) celle de la dissolution du mariage, puis en calculant l'âge au mariage et la durée du mariage au moment du dépouillement. On devra se procurer les renseignements sur le rang du mariage en posant directement la question.

183. Les données sur ces trois sujets présentent un intérêt en ce qui concerne les renseignements sur le nombre d'enfants nés vivants parce qu'elles permettent d'établir le rapport qui existe entre la fécondité et les mariages d'un rang déterminé, l'âge auquel le mariage a eu lieu et sa durée. Par conséquent, il suffira de recueillir des renseignements pour les femmes qui ont été mariées. Selon le type d'analyse à faire, l'enquête pourra porter sur l'une ou sur chacune des trois catégories suivantes: a) mariage actuel des personnes mariées, b) dernier mariage en date des personnes veuves et divorcées, c) premier mariage des personnes mariées ou des personnes qui ont été mariées au moins une fois, ou d) tous les mariages des personnes qui ont été mariées au moins une fois.

3) *Aptitude à lire et à écrire*

184. Ces données doivent permettre de distinguer les alphabètes des analphabètes. Un *alphabète* est une personne capable de lire et d'écrire, en le comprenant, un exposé simple et bref de faits en rapport avec sa vie quotidienne. Un *analphabète* est une personne incapable de lire et d'écrire, en le comprenant, un exposé simple et bref de faits en rapport avec sa vie quotidienne. En conséquence, une personne capable seulement de lire et d'écrire des chiffres et son nom doit être considéré comme analphabète, de même qu'une personne qui sait lire mais non écrire ainsi qu'une personne qui ne peut lire et écrire qu'une expression rituelle apprise par cœur.

185. La langue ou les langues dans lesquelles une personne sait lire et écrire n'est pas un facteur déterminant de l'alphabétisme et il n'y a pas lieu généralement d'en faire mention dans le questionnaire. Toutefois, dans les pays multilingues, ce renseignement peut

être indispensable pour déterminer la politique en matière d'enseignement, et serait donc un sujet supplémentaire d'enquête utile.

186. Des renseignements sur l'aptitude à lire et à écrire doivent être recueillis pour toutes les personnes âgées de 10 ans et plus. Toutefois, pour permettre la comparaison internationale des données sur l'alphabétisation des adultes, tout tableau sur l'aptitude à lire et à écrire qui ne répartirait pas la population par groupes d'âge détaillés devrait tout au moins distinguer entre les personnes de moins de 15 ans et les personnes de 15 ans et plus.

187. Comme on peut s'attendre que certaines personnes aient quelque réticence à admettre qu'elles sont analphabètes, et comme il est difficile de faire passer un examen d'aptitude à lire et à écrire au cours d'une enquête de recensement, les renseignements recueillis risquent de ne pas être très exacts. Si l'on pense que ce défaut peut être important, il faudra l'indiquer dans les publications relatives au recensement. Si l'on a fait passer un examen d'aptitude à lire et à écrire, il faudra le décrire en détail.

4) *Composition de la famille*

188. La famille est définie comme étant composée des membres du ménage (voir par. 146 et 147) qui sont apparentés, à un degré déterminé, par le sang, l'adoption ou le mariage. Le degré de parenté dont on se sert pour délimiter la famille dépend de l'utilisation à laquelle les données recueillies sont destinées et il n'est donc pas possible d'en donner des définitions précises applicables à l'échelle internationale.

189. Une famille ne peut se composer de plus d'un ménage; en revanche, un ménage peut se composer de plus d'une famille, d'une famille et d'une ou de plusieurs personnes non apparentées ou entièrement de personnes non apparentées. Dans la pratique, la plupart des ménages sont composés d'une seule famille comprenant un couple marié sans enfant, ou un des parents, ou les deux, et leurs enfants non mariés. On ne doit cependant pas poser comme principe qu'il en est toujours ainsi; les tableaux de recensement doivent donc préciser s'il s'agit de ménages ou de familles.

190. Pour l'analyse de la composition du ménage, comme il est indiqué au paragraphe 193, on devrait envisager de limiter la famille au couple marié ou aux parents vivant avec leurs enfants n'ayant jamais été mariés, autrement dit au *noyau familial conjugal*. Le noyau familial conjugal² représente l'un des éléments ci-après: a) un couple marié, sans enfants; b) un couple marié et un ou plusieurs enfants n'ayant jamais été mariés, ou c) l'un des parents (soit le père, soit la mère) et un ou plusieurs enfants n'ayant jamais été mariés. Les couples vivant en union consensuelle doivent être considérés comme des couples mariés.

191. Il est évident que la notion de noyau familial, si elle répond aux besoins dans le cas des familles composées de la façon la plus courante, ne tient pas compte d'autres personnes apparentées qui peuvent constituer une famille d'une structure différente, par exemple les frères ou sœurs non mariés vivant ensemble sans leurs parents, ou une tante vivant avec une nièce non mariée.

² L'expression "noyau familial" au sens où elle est utilisée dans la suite du présent document désigne le "noyau familial conjugal".

De même, elle exclut la parente qui vit avec les personnes composant le noyau familial, tel qu'il a été défini plus haut, par exemple le père ou la mère veufs vivant avec leur fils marié et sa famille. Elle ne permet donc pas d'obtenir de renseignements sur tous les types de familles. Chaque pays peut donc donner de la famille une définition qui réponde à ses propres besoins.

192. La famille et le noyau familial sont ordinairement identifiés au stade du dépouillement sur la base du nom et du lien de parenté des membres avec le chef de ménage. Toutefois, si l'on veut identifier les chefs de famille, il peut être préférable de recueillir les renseignements au moyen de questions directes au stade du dénombrement, au lieu de procéder à une identification fondée sur un ensemble d'hypothèses préalables.

5) *Composition du ménage*

193. La *composition du ménage* est un sujet sur lequel on obtient des renseignements à partir des réponses à la question sur les liens entre les divers membres d'un ménage et le chef de ménage. La composition d'un ménage privé peut être examinée sous différents angles, mais aux fins du recensement, l'aspect auquel il est recommandé de donner la plus grande importance est le nombre de noyaux familiaux (tels qu'ils sont définis au paragraphe 190) dont le ménage privé se compose.

194. Bien que, là aussi, l'on puisse ordinairement identifier la famille et le noyau familial d'après les réponses à la question sur les liens avec le chef de ménage, le ménage et la famille sont des entités bien distinctes, qui ne sont pas interchangeable (voir par. 189).

195. Comme il est dit au paragraphe 146, le *ménage* peut être soit a) un ménage composé d'une seule personne, c'est-à-dire une personne qui pourvoit à ses propres besoins alimentaires et autres besoins vitaux sans s'associer avec d'autres personnes pour former un ménage multiple, soit b) un *ménage multiple*, c'est-à-dire un groupe de plusieurs personnes qui pourvoient en commun à leurs besoins alimentaires et à leurs autres besoins vitaux. Les membres du groupe peuvent, dans une mesure variable, mettre leurs revenus en commun et avoir un budget unique. Ce groupe peut se composer soit de personnes apparentées, soit de personnes non apparentées, soit de personnes appartenant à l'une et l'autre catégorie.

196. Comme le plus petit noyau familial doit comprendre au moins deux personnes apparentées, l'analyse de la composition du ménage d'après le nombre de noyaux familiaux n'est nécessaire que pour les ménages multiples. Selon la définition du noyau familial donnée au paragraphe 190, un ménage composé de l'époux et de l'épouse, de leurs deux enfants n'ayant jamais été mariés et d'une fille mariée et de son époux serait considéré comme comprenant deux noyaux familiaux.

6) *Degré d'instruction*

197. Le *degré d'instruction* d'une personne correspond à la dernière année d'études accomplies au niveau le plus élevé auquel ladite personne est parvenue dans le système d'enseignement du pays où elle a fait ses études. Aux fins de comparaisons internationales, on

entend par *année d'études* une étape de l'instruction généralement parcourue en une année scolaire.

198. Les renseignements concernant le degré d'instruction peuvent être rassemblés pour toutes les personnes qui ont atteint ou dépassé l'âge où l'on commence ordinairement ses études et doivent permettre de distinguer les degrés d'instruction suivants³:

a) *Enseignement précédant le premier degré* (dispensé, par exemple, dans les écoles maternelles, les crèches ou les jardins d'enfants) qui s'adresse aux enfants trop jeunes pour être admis à l'enseignement du premier degré;

b) *Enseignement du premier degré* (dispensé, par exemple, dans les écoles élémentaires ou les écoles primaires) qui a pour fonction principale de fournir les premiers éléments de l'instruction;

c) *Enseignement du second degré* (dispensé, par exemple, dans les écoles moyennes, les lycées, les collèges, les gymnases, les athénées, les écoles techniques, les écoles complémentaires, ainsi que dans les écoles de ce degré destinées à la formation des maîtres) qui implique quatre années au moins d'études préalables dans le premier degré et qui donne une formation générale ou spécialisée, ou les deux;

d) *Enseignement du troisième degré* (dispensé, par exemple, dans les universités, les diverses grandes écoles et instituts supérieurs, y compris les écoles normales supérieures) qui exige comme condition minimum d'admission d'avoir suivi avec succès un enseignement complet du second degré ou de faire la preuve de connaissances équivalentes;

e) *Education spéciale* englobant tout enseignement général ou professionnel destiné aux diminués physiques ou mentaux, aux inadaptés sociaux et à toutes autres catégories spéciales d'enfants. Ce type d'enseignement ne fait généralement pas l'objet d'une classification par niveau ou année d'études.

199. Il est recommandé de classer l'enseignement du second et du troisième degré par type d'enseignement dans les pays où cela est possible. L'enseignement du second degré devrait être classé de la façon suivante:

- i) *Enseignement général*, qui ne vise pas à préparer directement les élèves à un métier ou à une profession déterminée;
- ii) *Enseignement technique*, qui vise à préparer directement les élèves à un métier ou à une profession autre que l'enseignement;
- iii) *Formation pédagogique*, qui vise à préparer directement les élèves à la profession d'instituteur.

200. L'enseignement du troisième degré devrait, autant que possible, être classé par types, de la façon suivante:

- i) Enseignement dispensé dans des universités ou établissements équivalents et sanctionné par un titre académique;
- ii) Formation pédagogique dispensée dans des établissements non universitaires;
- iii) Autres types d'enseignement dispensé dans des établissements non universitaires.

³ Les définitions sont celles que donne l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture dans la *Recommandation concernant la normalisation internationale des statistiques de l'éducation, adoptée par la Conférence générale à sa dixième session* (Paris, 3 décembre 1958).

201. Il convient de donner les explications appropriées si, pour la mise en tableaux des données, l'on doit s'écarter des définitions et des classifications internationales en raison de caractéristiques particulières au système d'enseignement national. S'il est nécessaire, pour les besoins du pays intéressé, de publier les résultats du recensement en se servant exclusivement des désignations utilisées pour les établissements scolaires de ce pays, il est recommandé de les accompagner d'une description générale du système d'enseignement du pays en vue de faciliter la comparaison à l'échelle internationale.

202. Les pays dans lesquels, au moment du recensement, le système d'enseignement subit d'importantes modifications de structure ou a été récemment modifié peuvent juger préférable de recueillir des renseignements concernant le nombre d'années de scolarité, plutôt que le niveau et les années d'études, étant donné que l'on obtient alors des données plus aisément comparables pour l'ensemble de la population.

7) *Diplômes de fin d'études*

203. Les *diplômes de fin d'études* sont les diplômes (c'est-à-dire les titres, diplômes, certificats, etc.) qu'une personne a obtenus à la suite d'études à temps complet ou à temps partiel, ou en étudiant seule; ces diplômes peuvent lui avoir été délivrés dans son pays ou à l'étranger; ils peuvent avoir été délivrés soit par les services de l'éducation nationale, des organes spéciaux d'examen ou des organismes professionnels. L'obtention d'un diplôme de fin d'études signifie donc que la personne a achevé avec succès un programme d'études.

204. Il faudra recueillir des renseignements sur les diplômes obtenus surtout auprès des personnes qui ont achevé des études au troisième degré de l'enseignement. Ces renseignements devront comprendre le plus haut titre, diplôme ou certificat reçu, avec l'indication du domaine d'études si le titre ne le montre pas clairement.

205. Etant donné la diversité des titres et grades selon les pays, il n'a pas encore été possible de recommander une classification internationale unique des diplômes. Toutefois, si une classification internationale est adoptée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, elle devra être utilisée par tous les pays qui feront une étude sur ce sujet. Pour faciliter la comparaison internationale des données, les classifications nationales des domaines d'études ne devraient pas être trop détaillées. La répartition approximative suivante de ces données en neuf catégories, suggérée par l'UNESCO⁴, est présentée pour aider les pays à établir leur propre classification. Pour chaque catégorie, on a donné des exemples des disciplines qui peuvent y être comprises:

a) *Lettres* (par exemple, archéologie, histoire, étude des langues, littérature, bibliothéconomie, philosophie, psychologie, théologie et autres disciplines connexes);

b) *Education* (par exemple, théorie et pratique de la pédagogie, éducation physique);

c) *Beaux-arts* (par exemple, architecture, dessin, musique, peinture, sculpture, arts de la parole et de la scène; autres disciplines connexes);

d) *Droit*;

⁴ Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Manuel des statistiques de l'éducation*, 1^{re} éd. (Paris, 1961), p. 166.

e) *Sciences sociales* (par exemple, banque, commerce, diplomatie, sciences économiques, ethnologie, géographie, économie domestique, étude des relations internationales, journalisme, sciences politiques, administration publique, sciences sociales, sociologie, statistique et autres disciplines connexes);

f) *Sciences exactes et naturelles* (par exemple, astronomie, bactériologie, biochimie, biologie, chimie, entomologie, géologie, géophysique, mathématiques, météorologie, minéralogie, physique, zoologie et autres disciplines connexes);

g) *Sciences de l'ingénieur* (par exemple, sciences appliquées, construction, géodésie, métallurgie, industries extractives, prospection, technologie, industrie textile et autres disciplines connexes);

h) *Sciences médicales* (par exemple, anatomie, art dentaire, médecine, études de sage-femme, études d'infirmier, optométrie, ostéopathie, pharmacie, physiothérapie, hygiène publique et autres disciplines connexes);

i) *Agriculture* (par exemple, agronomie, industrie laitière, pêche, sylviculture, horticulture, science rurale, médecine vétérinaire et autres disciplines connexes).

206. A propos de la mise en tableaux des données, chaque pays doit expliquer ce que recouvrent les diplômes si cela n'est pas parfaitement clair pour l'utilisateur; il convient également d'indiquer comment ont été classées les personnes possédant le même diplôme dans plusieurs disciplines.

8) *Durée de résidence*

207. La *durée de résidence* est la période, arrêtée au moment du recensement et exprimée en années révolues, pendant laquelle chaque personne a résidé *a*) dans la localité qui est son lieu de résidence habituelle (voir par. 249) au moment du recensement et *b*) dans la grande circonscription administrative où cette localité est située.

208. Les données sur la durée de résidence n'ont de sens que si elles sont rapprochées, dans une classification à multiple entrée, des données sur le lieu de résidence habituelle au moment du recensement. Cependant, si lors du dénombrement de la population par circonscriptions géographiques, on répartit les personnes selon le lieu où elles se trouvaient au moment du recensement, et non selon leur lieu de résidence habituelle, les données sur la durée de résidence sont sans intérêt dans le cas des personnes qui faisaient un séjour temporaire à l'endroit où elles ont été recensées, ou se trouvaient de passage. Le questionnaire doit donc indiquer que ces personnes sont des non-résidents, afin qu'elles ne figurent pas par erreur parmi les migrants récemment arrivés.

209. Lorsqu'on recueille des données sur la durée de résidence, on doit faire apparaître clairement que c'est la durée de résidence dans la grande circonscription administrative et dans la localité qui entre en ligne de compte, et non la durée de résidence dans le domicile particulier.

9) *Durée du mariage* (voir *Age au mariage*)

10) *Enfants nés vivants*

210. Les données relatives au nombre d'*enfants nés vivants* doivent comprendre tous les enfants nés vivants qu'une femme recensée a eus jusqu'à la date du recen-

sement (c'est-à-dire que les morts fœtales ne sont pas comptées). Dans le total en question doivent figurer tous les enfants nés vivants, légitimes et illégitimes, qu'ils soient nés du mariage en cours au moment du recensement ou d'un mariage antérieur, qu'ils soient vivants ou non au moment du recensement et quel que soit l'endroit où ils vivent.

211. Les données sur le nombre total d'enfants nés vivants devront de préférence être recueillies pour toutes les femmes de 15 ans et plus, quel que soit leur état matrimonial. S'il n'est pas possible d'obtenir les renseignements pour les femmes célibataires, ils devront être recueillis au moins pour toutes les femmes de 15 ans et plus qui sont mariées (y compris les unions consensuelles), veuves, divorcées ou séparées. Dans l'un et l'autre cas, le groupe de femmes pour lesquelles on a recueilli les données devra être clairement défini dans le rapport sur le recensement, afin d'éviter toute ambiguïté dans l'analyse des résultats.

212. Il peut être difficile d'obtenir des renseignements exacts sur le nombre d'enfants nés vivants, car certaines réponses peuvent, d'une part, indiquer les morts fœtales sous cette rubrique et, d'autre part, ne pas mentionner les enfants morts dans la petite enfance. En conséquence, lorsque l'on recueille des données sur la fécondité totale, il est recommandé de poser une série de questions précises sur la fécondité portant non seulement sur le nombre d'enfants nés vivants, mais sur *a*) le nombre total de descendants (y compris les morts fœtales); *b*) le nombre de mort-nés et *c*) le nombre d'enfants encore vivants. Si les réponses à ces diverses questions ne concordent pas, on peut en conclure que des erreurs se sont glissées dans les déclarations et il est possible d'en rechercher l'origine.

213. La méthode recommandée ci-dessus a l'inconvénient de demander beaucoup de temps; son emploi n'est pas à conseiller dans un dénombrement complet. En conséquence, si les questions supplémentaires semblent devoir exiger trop de temps, on peut se contenter de recueillir des données sur la fécondité auprès d'un échantillon de la population du sexe féminin.

214. Dans le cas d'un recensement, il n'est pas indiqué, en règle générale, de recueillir des données sur la fécondité actuelle (c'est-à-dire le nombre d'enfants nés pendant les 12 mois qui ont précédé la date de l'enquête). Ce sujet semble se prêter davantage aux enquêtes par sondage du fait des problèmes supplémentaires que pose la période de référence. Toutefois, s'il est urgent de recueillir des données en raison de l'absence de statistiques suffisantes concernant l'enregistrement des naissances et s'il n'est pas possible d'effectuer une enquête par sondage spéciale sur ce sujet, on peut envisager de l'inclure dans le recensement en utilisant des méthodes de sondage. Si l'on recueille des données sur la fécondité totale auprès d'un échantillon seulement de la population du sexe féminin, on pourrait obtenir en même temps des données sur la fécondité actuelle.

11) *Enfants vivants*

215. Les données relatives au nombre d'enfants vivants doivent comprendre tous les enfants qu'une femme recensée a eus qu'il s'agisse d'enfants légitimes ou illégitimes ou qu'ils soient nés du mariage actuel ou d'un mariage antérieur et qui sont encore vivants à la

date du recensement, quel que soit leur âge. Dans le total en question figureront tous les enfants qui habitent avec elle ou ailleurs, quel que soit leur lieu de résidence.

216. Les renseignements concernant le nombre total d'enfants vivants doivent être recueillis pour le même groupe de femmes que celui pour lequel on a recueilli des données sur le nombre total d'enfants nés vivants. Le groupe devra donc comprendre de préférence toutes les femmes de 15 ans et plus, quel que soit leur état matrimonial. S'il n'est pas possible d'obtenir les renseignements pour les femmes célibataires, ils devront être recueillis au moins pour toutes les femmes de 15 ans et plus qui sont mariées (y compris les unions consensuelles), veuves, séparées ou divorcées. Si les renseignements sur les enfants nés vivants sont recueillis pour un échantillon de femmes seulement, les données sur les enfants vivants devront être recueillies pour le même échantillon.

12) *Etat matrimonial*

217. L'état matrimonial d'une personne est sa situation à l'égard des lois ou coutumes de son pays concernant le mariage. A cet égard, il y a lieu d'adopter une classification comprenant au moins les catégories suivantes: a) célibataires, ou personnes n'ayant jamais été mariées, b) personnes mariées, c) veufs non remariés, d) divorcés non remariés, et e) personnes mariées mais séparées légalement.

218. Dans certains pays, il faudra tenir compte des unions coutumières (auxquelles le droit coutumier confère un caractère légal et obligatoire) et des unions extra-légales, ces dernières étant souvent désignées sous le nom d'unions de fait (consensuelles). Certains pays voudront aussi distinguer entre les personnes mariées qui vivent avec leur conjoint et celles qui ne vivent pas avec leur conjoint.

219. Pour classer les personnes dont le seul ou le dernier mariage a été annulé, il faut tenir compte de l'importance relative de ce groupe dans le pays. S'il est assez nombreux, on doit en faire une catégorie supplémentaire distincte; s'il est négligeable, ces personnes doivent être classées d'après leur situation matrimoniale avant le mariage annulé.

220. Certains pays ont eu des difficultés à établir la distinction a) entre les unions légales et les unions de fait, b) entre les personnes légalement séparées et celles qui sont formellement mariées mais qui sont séparées de fait, et même c) entre les personnes légalement séparées et les personnes légalement divorcées. Si, dans l'un quelconque de ces cas, l'on ne peut se conformer à la classification recommandée, on doit décrire clairement la composition de chaque catégorie indiquée dans les tableaux.

221. Si l'on souhaite avoir des renseignements complets sur l'état matrimonial, il faut les recueillir sur les personnes de tous âges, quel que soit l'âge minimum du mariage fixé par la loi ou la coutume, car il y a peut-être, dans la population recensée, des personnes qui se sont mariées dans d'autres pays où l'âge minimum du mariage est différent; de plus, dans la plupart des pays, il y a probablement des personnes qui ont été autorisées à se marier avant l'âge minimum légal, en raison de circonstances spéciales. Toutefois, pour permettre la comparaison internationale des données sur

l'état matrimonial, tout tableau sur l'état matrimonial qui ne répartirait pas la population par groupes d'âge détaillés devrait tout au moins distinguer entre les personnes de moins de 15 ans et les personnes de 15 ans et plus.

222. Il peut être utile, pour les besoins du pays, de recueillir des renseignements supplémentaires ayant trait à des coutumes nationales particulières (telles que le concubinage, la polygamie ou la polyandrie, veuves léguées, etc.). Par exemple, certains pays voudront peut-être recueillir des renseignements sur le nombre de conjoints de chaque personne mariée. Les modifications à apporter aux tableaux pour tenir compte de ces renseignements devraient alors s'intégrer dans la classification de base afin de sauvegarder, dans toute la mesure du possible, la comparabilité internationale.

223. Les catégories d'état matrimonial décrites dans la présente section ne fournissent pas de renseignements complets sur la gamme des unions de fait plus ou moins stables qui peuvent être courantes dans certains pays; elles ne mettent pas non plus suffisamment en lumière le fait qu'un mariage légal s'accompagne souvent d'une union de fait illégitime mais relativement stable. Il est très utile d'avoir des renseignements sur des unions de ce genre lorsqu'on veut étudier la fécondité, mais il est impossible de recommander une classification internationale à ce sujet, la situation étant différente selon les pays. Cependant, les pays qui désirent obtenir ce genre de renseignements pourraient envisager de recueillir des données distinctes pour chaque personne sur les unions matrimoniales légales, sur des unions de fait et sur la durée de chaque type d'union.

13) *Fréquentation scolaire*

224. La *fréquentation scolaire* est la fréquentation d'un établissement d'enseignement, public ou privé, pour y faire des études régulières à un niveau quelconque pendant une période récente et bien délimitée⁵. L'expression "fréquentation scolaire" ne s'applique pas à des études particulières qui ne font pas partie de la structure de l'enseignement reconnu dans le pays (par exemple, la formation en cours d'emploi dans les usines).

225. On doit recueillir des renseignements sur la fréquentation scolaire pour toutes les personnes dont l'âge est compris entre l'âge normal d'admission à l'enseignement du premier degré et l'âge de 24 ans inclusivement. Si l'on estime qu'un nombre appréciable de personnes plus âgées fréquentent un établissement scolaire, on pourra également recueillir des renseignements sur les personnes âgées de plus de 24 ans.

14) *Groupe national et/ou ethnique*

226. Les *groupes nationaux et/ou ethniques* de la population sur lesquels on a besoin de renseignements dans les différents pays dépendent des conditions nationales. Certains des critères utilisés pour identifier les divers groupes ethniques sont les suivants: nationalité ethnique (c'est-à-dire pays ou région d'origine en ce qu'ils diffèrent de la citoyenneté ou du pays dont la personne est ressortissante), race, couleur, affinités linguistiques, langue, religion, coutumes relatives à

⁵ Voir la définition du terme élève et la distinction entre la fréquentation scolaire à plein temps et à temps partiel dans l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Recommandation concernant la normalisation internationale des statistiques de l'éducation* (Paris, 1958).

l'habillement ou au mode d'alimentation, tribu, ou ensemble de ces caractéristiques. D'autre part, certains des termes employés comme "race", "origine" ou "tribu" ont un sens différent selon les pays. Les définitions et critères appliqués par chaque pays pour l'étude des caractéristiques ethniques de la population doivent donc être déterminés par les groupes qu'il cherche à identifier. Etant donné la nature même du sujet, les groupes varient énormément d'un pays à l'autre et il est impossible de recommander des critères universellement admis.

227. Par suite des difficultés d'interprétation qu'on peut rencontrer, il importe, chaque fois qu'une étude de ce genre est effectuée, d'indiquer clairement dans le rapport de recensement les critères de base utilisés, de façon à ne laisser aucun doute sur le sens des caractéristiques présentées.

15) *Industrie ou branche d'activité économique*

228. La branche d'activité économique correspond à l'activité de l'établissement ou de l'entreprise où une personne active a travaillé pendant la période de référence fixée pour les données sur les caractéristiques économiques (voir par. 293), ou, où elle a travaillé en dernier lieu si elle est en chômage. Pour permettre la comparaison sur le plan international, il est recommandé que les pays classent les données conformément à la révision de 1968 de la *Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique* (CITI) ⁶. Si cela n'est pas possible, il est recommandé qu'ils adoptent des catégories que l'on puisse rapporter à la révision de 1968 de la CITI ou, tout au moins, aux principales catégories (indicatif à trois chiffres) de cette classification. Si les données nationales ne sont pas classées conformément à la révision de 1968 de la CITI, les différences devront être indiquées*.

229. Si l'on recueille des données sur les professions secondaires (voir par. 279), des renseignements sur la branche d'activité économique correspondant à ces professions devraient également être recueillis.

16) *Langue*

230. Il y a trois types de données relatives à la langue que l'on peut recueillir lors d'un recensement. Ce sont les suivantes :

a) La *langue maternelle*, définie comme la langue habituellement parlée au foyer de la personne considérée dans sa première enfance ;

b) La *langue habituelle*, définie comme la langue parlée couramment ou la langue dont la personne considérée se sert actuellement le plus souvent au foyer ;

c) L'aptitude à parler une ou plusieurs *langues déterminées*.

231. Chacun de ces types de renseignements sert des fins analytiques distinctes. Chaque pays doit décider

* La révision de 1968 de la CITI n'était pas disponible lorsque la première édition offset des présentes recommandations a paru. Comme elle l'est maintenant, le paragraphe 228 a été modifié pour tenir compte de cette révision, qui est expressément mentionnée dans la phrase où l'on se réfère antérieurement à la "dernière édition ... approuvée par l'Organisation des Nations Unies". Le paragraphe tient compte également du fait que les classes de la CITI sont désignées, dans la révision de 1968, par un indicatif à trois chiffres au lieu de l'indicatif à deux chiffres utilisé antérieurement.

⁶ Publication des Nations Unies, n° de vente : 68.XVII.8.

si l'un de ces types de renseignements est applicable à ses propres besoins. La comparaison des tableaux sur le plan international n'exerce pas une influence déterminante sur la forme des renseignements qu'il convient de recueillir à ce sujet.

232. En élaborant les données relatives à la langue habituelle ou à la langue maternelle, il est souhaitable d'indiquer chaque langue qui est parlée par un nombre important de personnes dans le pays, et non pas seulement la langue dominante.

233. Il convient de recueillir des renseignements sur la langue auprès de toutes les personnes. Dans les tableaux qui présentent des renseignements sur les enfants de moins de 5 ans, il faut définir clairement le critère dont on s'est servi pour déterminer la langue attribuée aux enfants qui ne savent pas encore parler.

17) *Lien avec le chef de famille*

234. Le *chef de famille* peut être a) la personne reconnue comme telle par les autres membres de la famille telle qu'elle est définie aux fins du recensement, ou du noyau familial (voir par. 188 à 190), ou b) le membre de la famille ou du noyau familial qui répond à certains critères déterminés.

235. Si l'on utilise la première définition, le chef de famille doit être identifié au moyen d'une question directe au moment du dénombrement. Si l'on utilise la seconde définition, on peut identifier le chef de famille au moment du dépouillement grâce à des caractéristiques comme le sexe, l'âge et l'état matrimonial, ou simplement par le fait qu'il est le chef d'un ménage composé d'une famille.

236. Lorsqu'on étudie les liens qui existent entre les membres de la famille et son chef, la distinction entre les différents types de liens dépend de la définition de la famille utilisée aux fins du recensement.

18) *Lien avec le chef de ménage*

237. Le *chef de ménage* est la personne reconnue comme telle par les autres membres du ménage. Bien qu'il soit préférable, pour les statistiques des personnes à charge, de définir le chef de ménage comme étant la personne à qui incombe principalement la tâche de subvenir aux besoins économiques du ménage, il n'est pas recommandé d'appliquer cette définition, car il est difficile de recueillir les renseignements qui permettraient de déterminer la personne à qui incombe cette tâche.

238. Lorsqu'on étudie les liens qui existent entre les membres du ménage et son chef, il convient de distinguer les rapports ci-après : a) chef de ménage, b) conjoint du chef de ménage, c) enfant du chef de ménage, d) conjoint de l'enfant du chef de ménage, e) petit-fils, petite-fille, ou arrière-petit-fils, arrière-petite-fille du chef de ménage, f) père ou mère du chef de ménage ou de son conjoint, g) autre parent du chef de ménage, h) domestique, i) autre personne non apparentée au chef de ménage. Lorsque cette classification est jugée trop détaillée pour le rassemblement des données, on peut supprimer les catégories f et h ; les personnes qui entreraient dans l'une de ces deux catégories pourront alors être classées, selon le cas, comme "autre parent du chef de ménage" ou bien "autre personne non apparentée au chef de ménage".

19) *Lieu de naissance*

239. Le *lieu de naissance* est le pays ou une circonscription géographique donnée du pays où la personne est née en fait. Dans certains pays, on considère comme lieu de naissance l'endroit où la mère de la personne recensée résidait au moment de la naissance de ladite personne. Chaque pays doit préciser la définition qu'il a utilisée.

240. Dans toute enquête sur le lieu de naissance, il est nécessaire de recueillir des renseignements qui permettent de distinguer entre les personnes nées dans le pays où est effectué le recensement (autochtones) et les personnes nées ailleurs (nées à l'étranger). Même dans les pays où la proportion des habitants nés à l'étranger est négligeable et où l'on a donc seulement besoin de recueillir des renseignements sur le lieu de naissance des habitants nés dans le pays, il est nécessaire d'établir dès le début une distinction entre ces deux catégories. Il est donc recommandé de demander à toutes les personnes recensées de déclarer leur lieu de naissance. Les personnes qui ne peuvent indiquer dans quel pays elles sont nées doivent au moins indiquer sur quel continent. Bien que le dénombrement soit plus simple si on leur demande seulement si elles sont nées dans le pays ou à l'étranger, les renseignements sur le pays de naissance augmentent la précision des données sans entraîner des frais de dépouillement bien supérieurs.

241. A des fins de comparabilité internationale, ainsi que pour les besoins du pays, il est préférable que les renseignements sur le lieu de naissance se rapportent aux frontières en vigueur au moment du recensement. Toutefois, pour que les données soient vraiment comparables à l'échelle internationale, il faudra peut-être recueillir des détails non seulement sur le pays de naissance mais aussi sur la grande division territoriale ou même la localité où se trouve le lieu de naissance, si l'on veut le retrouver dans le pays déclaré dans l'état actuel de ses frontières. On ne devrait envisager sérieusement la nécessité de déclaration aussi détaillée qu'après avoir considéré *a*) le nombre probable de personnes nées à l'étranger, dans des pays qui ont depuis perdu ou gagné d'appréciables parcelles de territoire, et *b*) les dépenses qu'entraînerait le chiffrage d'un grand nombre de localités étrangères.

242. Les renseignements sur le lieu de naissance des autochtones sont surtout utilisés pour étudier les mouvements migratoires internes. Il peut cependant être utile, dans les pays qui sont récemment nés de la fusion de parties d'entités auparavant séparées, de déterminer l'importance relative des segments de population qui proviennent de chacune d'elles et la manière dont ils se répartissent dans le pays.

243. En ce qui concerne la répartition, il suffit ordinairement de connaître la grande division administrative (Etat, province, département, etc.) où le lieu de naissance est situé. Si on le désire, on peut recueillir des renseignements plus détaillés sur la subdivision ou la localité et s'en servir pour coder avec exactitude les grandes divisions ou pour présenter des données pour de plus petites divisions administratives.

244. Pour étudier les mouvements migratoires internes, il ne suffit pas de connaître le lieu de naissance des personnes nées dans le pays, encore moins la grande

division administrative où elles sont nées. Si l'on veut donner au moins une idée du chiffre net des habitants qui ont émigré vers les villes en se fondant sur les données relatives au lieu de naissance dans le pays, il faudra recueillir des renseignements sur les personnes résidant dans chaque ville, en distinguant entre celles qui sont nées dans la ville, celles qui sont nées ailleurs dans la même grande division administrative et celles qui sont nées dans une autre grande division administrative. On pourra obtenir des renseignements analogues sur les habitants de chaque moyenne ou petite division administrative en posant des questions plus précises. L'on ne doit cependant pas oublier que dans beaucoup de pays en voie de développement, où les mouvements migratoires internes posent de nombreux problèmes graves, les habitants ne sont peut-être pas en mesure de fournir des détails de nature à justifier les efforts que l'on déploierait pour recueillir ce genre de renseignements. Même dans les pays possédant un système statistique avancé, des modifications apportées aux limites de petites divisions administratives et la tendance éventuelle des personnes nées à proximité d'une grande ville à indiquer celle-ci comme leur lieu de naissance, risquent de créer des confusions.

245. Il est donc recommandé, pour étudier les mouvements migratoires internes, de recueillir, pour compléter les données sur le lieu de naissance, des renseignements sur la durée de résidence (voir par. 207 à 209) et sur le lieu de résidence antérieure (voir par. 247 et 248).

20) *Lieu de présence au moment du recensement*⁷

246. Le *lieu de présence au moment du recensement* désigne le lieu géographique où la personne recensée se trouvait le jour du recensement, qu'il s'agisse ou non du lieu de son domicile habituel. Les renseignements sur le lieu de présence de chaque personne au moment du recensement doivent être suffisamment détaillés pour permettre de classer les données selon les plus petites subdivisions géographiques requises par le plan d'exploitation. Pour répondre aux exigences des classifications recommandées dans la sixième partie, il faut recueillir les renseignements au niveau des petites divisions administratives et des localités.

21) *Lieu de résidence antérieure*

247. Le *lieu de résidence antérieure* est la division administrative principale (ou autre) où la personne recensée habitait immédiatement avant de s'installer dans la division administrative où elle a maintenant son domicile habituel. Lorsqu'il est possible d'obtenir des renseignements sûrs, certains pays pourront juger utile de demander le lieu de résidence à un moment précis du passé.

248. Les renseignements sur le lieu de résidence antérieure ne sont utiles que s'ils sont rapprochés, dans une même classification à multiple entrée, des données sur le lieu de résidence habituelle au moment du recensement. Toutefois, si l'on classe la population des circonscriptions géographiques, d'après l'endroit où les personnes se trouvent au moment du recensement et non d'après leur domicile habituel, il est inutile de recueillir

⁷ Voir IV^e partie, sect. B, où il est traité des rapports entre le lieu de résidence habituelle, le lieu de présence au moment du recensement et le lieu où chaque personne est dénombrée.

des renseignements sur le lieu de résidence antérieure des personnes qui ne sont qu'en visite ou de passage dans la division administrative où elles sont dénombrées. On doit désigner ces personnes, sur le bulletin de recensement, comme des personnes en visite ou de passage, pour ne pas les compter par erreur comme des migrants.

22) *Lieu de résidence habituelle*⁷

249. Le *lieu de résidence habituelle* est le lieu géographique où la personne recensée réside habituellement. Il peut être le même que le lieu où elle se trouve au moment du recensement, ou que son domicile légal, ou il peut être différent.

250. La plupart des personnes n'auront aucune difficulté à indiquer leur lieu de résidence habituelle, mais une certaine confusion se produira nécessairement dans des cas spéciaux où des personnes sembleront avoir plus d'une résidence habituelle. Il pourra s'agir notamment de personnes qui ont plusieurs résidences, d'étudiants qui vivent dans un établissement scolaire loin du foyer familial, de membres des forces armées vivant dans des installations militaires tout en gardant un domicile privé situé en dehors desdites installations et de personnes qui séjournent loin de leur foyer au cours de la semaine de travail, mais qui retournent à leur domicile pour plusieurs jours à la fin de chaque semaine. Il conviendra d'indiquer très clairement, dans les instructions de recensement, la manière de traiter tous ces cas.

251. Des problèmes peuvent aussi se poser à propos de personnes qui se trouvent depuis quelque temps dans le lieu où elles ont été recensées, mais qui ne se considèrent pas comme des résidents de ce lieu parce qu'elles ont l'intention de revenir ultérieurement à leur résidence précédente, et aussi dans le cas de personnes qui ont quitté temporairement le pays, mais qui y reviendront au bout d'un certain temps. En pareil cas, il faudra indiquer avec précision les limites du temps de présence dans un lieu déterminé, ou d'absence de ce lieu, en tenant compte des conditions prévalant dans le pays, afin de déterminer si la personne réside bien habituellement dans ce lieu.

252. Les renseignements sur le lieu de résidence habituelle doivent être suffisamment détaillés pour permettre de classer les données selon les plus petites subdivisions géographiques requises par le plan d'exploitation. Pour répondre aux exigences des classifications géographiques recommandées dans la partie VI, il faut recueillir les renseignements au niveau des petites divisions administratives et des localités.

23) *Lieu de travail*

253. Le *lieu de travail* est le lieu géographique (c'est-à-dire la petite division administrative, la localité ou la section de la localité) où les personnes employées (voir par. 295) exercent leur profession. Il faudrait aussi prévoir une classification pour les personnes n'ayant pas de lieu de travail fixe.

254. Les renseignements concernant le lieu de travail ne sont pas d'une portée internationale. C'est pourquoi le choix du type de division administrative ou géographique qui doit être précisé lorsque l'on rassemble des données sur cette question dépend entièrement des besoins nationaux. Pour faire ce choix, il peut être

utile de se demander si l'on recherche des données portant sur les déplacements à l'intérieur des divisions administratives ou géographiques, ou entre ces divisions, ou bien sur les deux. Selon les besoins du pays, il faudra aussi décider si les renseignements doivent être rassemblés sur l'ensemble du territoire ou seulement dans les régions à forte densité de population.

255. Comme la nature des données recueillies variera nécessairement beaucoup selon les pays, la structure des tableaux et les classifications utilisées varieront également. Il n'est donc pas possible de conseiller des tableaux uniformes et ce sujet n'appartient pas dans les tableaux recommandés dans la sixième partie.

24) *Localité*

256. Aux fins du recensement, la *localité* devrait être définie comme un groupement de population distinct et indivisible (également désigné sous les noms de lieu habité, de centre de peuplement, de colonie, etc.) dont les membres occupent des locaux à usage d'habitation voisins et qui a un nom ou un statut localement reconnu. Ce terme peut donc désigner des hameaux de pêcheurs, des camps de mineurs, des ranches, des exploitations agricoles, des villes de marché, des villages, des villes, des cités et maints autres groupements de population répondant aux critères spécifiés ci-dessus. Si l'on s'écarte de cette définition, il faudra donner des explications dans le rapport de recensement afin de faciliter l'interprétation des données.

257. Il ne faut pas confondre les localités telles qu'elles sont définies ci-dessus avec les plus petites divisions administratives d'un pays. Dans certains cas, les deux coïncident. Dans d'autres, toutefois, même la plus petite division administrative peut comprendre deux localités ou plus. D'un autre côté, certaines grandes villes ou cités peuvent contenir plusieurs divisions administratives, qui devraient être considérées comme de simples subdivisions d'une même localité et non pas comme des localités distinctes.

258. Une grande localité d'un pays (une grande ville ou une ville) fait souvent partie d'une *agglomération urbaine*, qui se compose de la ville proprement dite et de sa banlieue ou du territoire densément peuplé situé hors de ses limites mais dans la zone adjacente. L'agglomération urbaine n'est donc pas identique à la localité; c'est une unité géographique supplémentaire qui comprend plus d'une localité.

25) *Nationalité juridique*

259. La nationalité désigne la *nationalité juridique* d'une personne. Est considérée comme ressortissant du pays où le recensement a lieu toute personne possédant la nationalité juridique de ce pays; est considérée comme étranger toute personne qui ne la possède pas.

260. Il importe de recueillir des données sur la nationalité juridique afin d'être en mesure de classer la population en: a) citoyens, comprenant les citoyens de naissance ou par voie de naturalisation, que la nationalité ait été acquise par déclaration, option, mariage, ou par d'autres moyens; b) étrangers. Des renseignements devront aussi être recueillis sur la nationalité des étrangers.

261. Les instructions pour le dénombrement et le dépouillement doivent indiquer comment devront être classées les personnes apatrides, celles qui jouissent

des renseignements sur le lieu de résidence antérieure des personnes qui ne sont qu'en visite ou de passage dans la division administrative où elles sont dénombrées. On doit désigner ces personnes, sur le bulletin de recensement, comme des personnes en visite ou de passage, pour ne pas les compter par erreur comme des migrants.

22) *Lieu de résidence habituelle* ⁷

249. Le *lieu de résidence habituelle* est le lieu géographique où la personne recensée réside habituellement. Il peut être le même que le lieu où elle se trouve au moment du recensement, ou que son domicile légal, ou il peut être différent.

250. La plupart des personnes n'auront aucune difficulté à indiquer leur lieu de résidence habituelle, mais une certaine confusion se produira nécessairement dans des cas spéciaux où des personnes sembleront avoir plus d'une résidence habituelle. Il pourra s'agir notamment de personnes qui ont plusieurs résidences, d'étudiants qui vivent dans un établissement scolaire loin du foyer familial, de membres des forces armées vivant dans des installations militaires tout en gardant un domicile privé situé en dehors desdites installations et de personnes qui séjournent loin de leur foyer au cours de la semaine de travail, mais qui retournent à leur domicile pour plusieurs jours à la fin de chaque semaine. Il conviendra d'indiquer très clairement, dans les instructions de recensement, la manière de traiter tous ces cas.

251. Des problèmes peuvent aussi se poser à propos de personnes qui se trouvent depuis quelque temps dans le lieu où elles ont été recensées, mais qui ne se considèrent pas comme des résidents de ce lieu parce qu'elles ont l'intention de revenir ultérieurement à leur résidence précédente, et aussi dans le cas de personnes qui ont quitté temporairement le pays, mais qui y reviendront au bout d'un certain temps. En pareil cas, il faudra indiquer avec précision les limites du temps de présence dans un lieu déterminé, ou d'absence de ce lieu, en tenant compte des conditions prévalant dans le pays, afin de déterminer si la personne réside bien habituellement dans ce lieu.

252. Les renseignements sur le lieu de résidence habituelle doivent être suffisamment détaillés pour permettre de classer les données selon les plus petites subdivisions géographiques requises par le plan d'exploitation. Pour répondre aux exigences des classifications géographiques recommandées dans la partie VI, il faut recueillir les renseignements au niveau des petites divisions administratives et des localités.

23) *Lieu de travail*

253. Le *lieu de travail* est le lieu géographique (c'est-à-dire la petite division administrative, la localité ou la section de la localité) où les personnes employées (voir par. 295) exercent leur profession. Il faudrait aussi prévoir une classification pour les personnes n'ayant pas de lieu de travail fixe.

254. Les renseignements concernant le lieu de travail ne sont pas d'une portée internationale. C'est pourquoi le choix du type de division administrative ou géographique qui doit être précisé lorsque l'on rassemble des données sur cette question dépend entièrement des besoins nationaux. Pour faire ce choix, il peut être

utile de se demander si l'on recherche des données portant sur les déplacements à l'intérieur des divisions administratives ou géographiques, ou entre ces divisions, ou bien sur les deux. Selon les besoins du pays, il faudra aussi décider si les renseignements doivent être rassemblés sur l'ensemble du territoire ou seulement dans les régions à forte densité de population.

255. Comme la nature des données recueillies variera nécessairement beaucoup selon les pays, la structure des tableaux et les classifications utilisées varieront également. Il n'est donc pas possible de conseiller des tableaux uniformes et ce sujet n'appartient pas dans les tableaux recommandés dans la sixième partie.

24) *Localité*

256. Aux fins du recensement, la *localité* devrait être définie comme un groupement de population distinct et indivisible (également désigné sous les noms de lieu habité, de centre de peuplement, de colonie, etc.) dont les membres occupent des locaux à usage d'habitation voisins et qui a un nom ou un statut localement reconnu. Ce terme peut donc désigner des hameaux de pêcheurs, des camps de mineurs, des ranches, des exploitations agricoles, des villes de marché, des villages, des villes, des cités et maints autres groupements de population répondant aux critères spécifiés ci-dessus. Si l'on s'écarte de cette définition, il faudra donner des explications dans le rapport de recensement afin de faciliter l'interprétation des données.

257. Il ne faut pas confondre les localités telles qu'elles sont définies ci-dessus avec les plus petites divisions administratives d'un pays. Dans certains cas, les deux coïncident. Dans d'autres, toutefois, même la plus petite division administrative peut comprendre deux localités ou plus. D'un autre côté, certaines grandes villes ou cités peuvent contenir plusieurs divisions administratives, qui devraient être considérées comme de simples subdivisions d'une même localité et non pas comme des localités distinctes.

258. Une grande localité d'un pays (une grande ville ou une ville) fait souvent partie d'une *agglomération urbaine*, qui se compose de la ville proprement dite et de sa banlieue ou du territoire densément peuplé situé hors de ses limites mais dans la zone adjacente. L'agglomération urbaine n'est donc pas identique à la localité; c'est une unité géographique supplémentaire qui comprend plus d'une localité.

25) *Nationalité juridique*

259. La nationalité désigne la *nationalité juridique* d'une personne. Est considérée comme ressortissant du pays où le recensement a lieu toute personne possédant la nationalité juridique de ce pays; est considérée comme étranger toute personne qui ne la possède pas.

260. Il importe de recueillir des données sur la nationalité juridique afin d'être en mesure de classer la population en: a) citoyens, comprenant les citoyens de naissance ou par voie de naturalisation, que la nationalité ait été acquise par déclaration, option, mariage, ou par d'autres moyens; b) étrangers. Des renseignements devront aussi être recueillis sur la nationalité des étrangers.

261. Les instructions pour le dénombrement et le dépouillement doivent indiquer comment devront être classées les personnes apatrides, celles qui jouissent

d'une double nationalité, celles en cours de naturalisation et d'autres groupes dont la situation n'est pas bien définie. La manière dont ces différents groupes ont été classés doit être indiquée dans les rapports sur les recensements.

262. Dans les pays dont la population comprend une grande proportion de naturalisés, il peut être souhaitable de rassembler des renseignements complémentaires permettant de distinguer les citoyens de naissance et ceux qui ont acquis la nationalité considérée par voie de naturalisation. Des questions supplémentaires sur la nationalité antérieure et la méthode de naturalisation sont utiles lorsqu'on a besoin d'une documentation détaillée sur ce sujet.

263. La nationalité déclarée peut être incertaine dans le cas de personnes ayant changé de nationalité récemment du fait de modifications territoriales, et dans certains pays ayant récemment accédé à l'indépendance, la nationalité est un concept nouveau. Afin de faciliter l'analyse des résultats, les tableaux relatifs à la nationalité juridique devront être complétés par des remarques sur l'exactitude des données et sur les causes d'erreurs possibles.

26) Personnes à charge

264. Une *personne à charge* est une personne dont le principal moyen d'existence est fourni par une ou plusieurs autres personnes. Le terme *soutien de famille* désigne une personne appartenant à l'un quelconque des quatre premiers groupes de la classification selon le principal moyen d'existence (voir par. 276) et dont dépendent, pour leur principal moyen d'existence, une ou plusieurs personnes.

265. Les personnes à charge sont identifiées au moyen de la classification selon le principal moyen d'existence, où elles sont toutes classées dans la catégorie *e*. Si l'on souhaite identifier les soutiens de famille présumés à l'intérieur d'un même ménage ou d'un même noyau familial, on peut le faire au stade du dépouillement en fonction de critères préétablis. Toutefois, pour déterminer le soutien réel de chaque personne à charge à l'intérieur du même ménage, il faut poser directement la question. Si le soutien de famille vit dans un ménage autre que celui de la personne qui est à sa charge, il faudra poser des questions supplémentaires pour l'identifier convenablement.

266. Il est difficile, dans un recensement, de rassembler des renseignements précis sur les soutiens de famille, et si ces derniers sont identifiés au stade du dépouillement, il faut formuler des hypothèses de nature assez incertaine. C'est pourquoi il est recommandé de ne pas faire d'enquête sur les soutiens de famille dans les pays n'ayant pas assez d'expérience en matière de recensement.

267. Ce sujet ne figure pas dans les tableaux recommandés de la sixième partie, bien que la catégorie de personnes dont le principal moyen d'existence est fourni par une ou plusieurs autres personnes soit mentionnée au tableau 33. Il présente un intérêt surtout comme variable supplémentaire dans les tableaux de la population établis en fonction des caractéristiques des ménages et des caractéristiques économiques, et il peut par conséquent figurer dans plusieurs tableaux selon les besoins de chaque pays.

27) Population totale

268. Il faut tenir compte des conditions et des besoins particuliers du pays avant de décider d'inclure dans la population totale ou de les en exclure certains groupes déterminés de personnes. Il n'est donc fait aucune recommandation quant à la composition de la population totale, mais il est recommandé que l'on donne des détails sur le chiffre officiellement accepté comme étant l'effectif total de la population. Il ne suffit pas d'indiquer que ce chiffre représente la population de fait ou la population de droit, car ces deux expressions n'ont pas un sens suffisamment précis.

269. On doit spécifier si les groupes ci-après sont compris ou non dans le total. Il faut indiquer l'effectif de chaque groupe, en précisant s'il a été dénombré ou s'il s'agit d'une estimation. Si l'un quelconque des groupes n'existe pas du tout dans la population, il faut l'indiquer et représenter l'effectif de ce groupe par "zéro". Le cas peut se produire notamment pour les groupes *a*, *b*, *d* et *n*.

270. Les groupes à prendre en considération sont les suivants:

- a) Nomades;
- b) Personnes vivant dans des régions éloignées;
- c) Forces armées et navales nationales, représentants diplomatiques et leur famille, hors du pays;
- d) Marins de commerce et pêcheurs résidant dans le pays, mais se trouvant en mer au moment du recensement (y compris ceux qui n'ont d'autre domicile que leur navire);
- e) Civils nationaux temporairement dans un autre pays comme travailleurs saisonniers;
- f) Civils nationaux qui passent chaque jour une frontière pour aller travailler dans un autre pays;
- g) Civils nationaux autres que ceux des catégories *c*, *e* et *f* travaillant dans un autre pays;
- h) Civils nationaux autres que ceux des catégories *c* à *g* temporairement hors du pays;
- i) Forces armées et navales étrangères et représentants diplomatiques étrangers et leur famille dans le pays;
- j) Civils étrangers temporairement dans le pays comme travailleurs saisonniers;
- k) Civils étrangers qui passent chaque jour une frontière pour venir travailler dans le pays;
- l) Civils étrangers autres que ceux des catégories *i*, *j* et *k* travaillant dans le pays;
- m) Civils étrangers autres que ceux des catégories *i* à *l* temporairement dans le pays;
- n) Passagers à bord de navires dans les ports au moment du recensement.

271. En ce qui concerne les groupes *h* et *m*, il est recommandé d'indiquer la règle que l'on adopte pour déterminer si c'est temporairement que la personne recensée se trouve dans le pays ou hors du pays.

272. Dans les pays où l'effectif total de la population a été corrigé pour tenir compte d'erreurs par excès ou par défaut commises au moment du dénombrement, on doit indiquer et expliquer tant le chiffre initial que le chiffre corrigé. Bien entendu, on doit établir les classifications détaillées en se fondant sur les chiffres obtenus lors du dénombrement.

28) *Population urbaine et population rurale*

273. Etant donné que les caractéristiques qui distinguent les zones urbaines des zones rurales varient selon les pays, il n'est pas encore possible de formuler une définition uniforme applicable à l'échelle internationale et permettant de faire cette distinction. C'est pourquoi chaque pays devra déterminer les zones urbaines et les zones rurales en ce qui le concerne.

274. Pour les besoins nationaux de même que pour les comparaisons internationales l'unité de classification la plus appropriée est la localité, ainsi qu'il a été dit au paragraphe 256, ou, si cela n'est pas possible, la plus petite division administrative du pays. S'il existe, au moment du recensement, des recommandations régionales concernant la définition des zones urbaines et des zones rurales, il convient de s'y conformer.

29) *Principal moyen d'existence*

275. Le *principal moyen d'existence* est la source essentielle dont une personne a tiré sa subsistance pendant une période appréciable (par exemple, six mois ou plus) précédant immédiatement la date du recensement.

276. Les renseignements doivent être recueillis de façon à permettre de classer la population par personnes dont le principal moyen d'existence est l'un des suivants :

a) *Activité économique* (salaires, traitements, honoraires, commissions, paiements en nature, production de subsistance, indemnité de maladie ou de maternité et autres revenus tirés d'une activité économique) ;

b) *Pensions de toutes sortes* versées par l'Etat, d'autres organismes publics, des organisations coopératives, des entreprises ou institutions (pensions de vieillesse, pensions de retraite, de survie, pensions d'invalidité, pensions militaires, etc.) ;

c) *Prestations et allocations (autres que les pensions)* versées par l'Etat, d'autres organismes publics, des organisations coopératives, entreprises ou institutions (bourses, allocations de chômage et de secours, allocations familiales, aide apportée aux personnes vivant dans les hôpitaux psychiatriques ou autres, ou dans les institutions qui se consacrent aux vieillards, aux nécessiteux, aux infirmes, aux orphelins, etc.) ;

d) *Propriété ou autres investissements* (loyers, intérêts, dividendes, redevances provenant par exemple de droits fonciers ou miniers, versements au titre d'assurances sur la vie, etc.) ;

e) *Soutien matériel par une ou plusieurs autres personnes.*

277. L'enquête sur le principal moyen d'existence doit porter à la fois sur la population active et sur la population inactive. Parmi la population active, certaines personnes (par exemple de nombreuses femmes mariées) peuvent en fait dépendre d'autres personnes pour leur principal moyen d'existence ; d'autres tirent peut-être leur principal revenu d'investissements financiers. D'autre part, certaines personnes qui n'appartiennent pas à la population active ont peut-être un revenu individuel considérable, même si nombre d'entre elles sont à la charge d'une autre personne, ou de l'Etat, ou d'une institution privée.

30) *Profession*

278. La profession correspond au genre de travail effectué pendant la période de référence applicable aux

données relatives aux caractéristiques économiques (voir par. 293) par une personne occupée (ou par un chômeur qui l'a été), quelle que soit la branche d'activité économique dont elle fait partie ou la situation dans la profession (employeur, salarié, etc.) qui est la sienne. Pour permettre la comparaison sur le plan international, il est recommandé que les pays classent les données conformément à la *Classification internationale type des professions*, 1966 (CITP)⁸ publiée par le Bureau international du Travail. Si cela n'est pas possible, il est recommandé qu'ils adoptent des catégories que l'on puisse rapporter à la révision de 1966 de la CITP ou, tout au moins, aux sous-groupes (indicatif à deux chiffres) de cette classification. Si les données nationales ne sont pas classées conformément à la CITP, 1966, les différences devront être indiquées*.

279. S'il apparaît que dans un pays donné un grand nombre de personnes exerçaient plus d'une profession pendant la période de référence, des renseignements peuvent également être recueillis sur la profession secondaire.

31) *Rang du mariage (voir Age au mariage)*

32) *Religion*

280. Aux fins du recensement, la *religion* peut se définir soit comme a) la croyance ou tendance religieuse ou spirituelle, que cette croyance soit ou non représentée par un groupe organisé, ou b) l'affiliation à un groupe organisé qui adhère à des dogmes religieux ou spirituels déterminés. Chaque pays qui fait entrer la religion dans son recensement devrait utiliser la définition qui répond le mieux à ses besoins et l'indiquer dans la publication relative au recensement.

281. Le degré de détail de l'enquête sur ce sujet dépend également de la situation dans chaque pays. Il peut être suffisant, par exemple, de se renseigner sur la religion de chaque individu ; d'autre part, on peut aussi demander aux enquêtés de préciser, s'il y a lieu, la secte à laquelle ils appartiennent au sein d'une religion.

282. Pour aider les utilisateurs des données qui ne sont peut-être pas familiarisés avec toutes les religions ou sectes d'un pays, de même que pour faciliter les comparaisons au niveau international, la classification des données devrait faire apparaître chaque secte comme sous-catégorie de la religion dont elle fait partie. Il serait utile également de présenter de façon sommaire les dogmes des religions ou sectes susceptibles d'être mal connues hors du pays ou de la région.

33) *Sexe*

283. Le *sex* (masculin ou féminin) de chaque personne doit être indiqué sur le bulletin de recensement (voir par. 85).

34) *Situation dans la profession* (employeur, salarié, etc.)

284. La *situation dans la profession* (employeur, salarié, etc.) est la situation d'une personne qui fait

* La révision de 1966 de la CITP n'était pas disponible lorsque la première édition offset des présentes recommandations a paru. Comme elle l'est maintenant, le paragraphe 278 a été modifié pour tenir compte de cette révision, qui est expressément mentionnée dans la phrase où l'on se réfère antérieurement à la "dernière édition" de la CITP.

⁸ Organisation internationale du Travail, *Classification internationale type des professions, édition révisée*, Genève, 1968.

partie de la population active (voir par. 294) par rapport à son emploi actuel (ou antérieur, s'il est chômeur), c'est-à-dire: employeur, travailleur à son propre compte, salarié, travailleur familial non rémunéré ou membre d'une coopérative de producteurs. Chacun de ces groupes a été défini de la manière suivante⁹:

a) *Employeur*: personne qui exploite sa propre entreprise économique ou qui exerce pour son propre compte une profession ou un métier, et qui emploie un ou plusieurs salariés. Certains pays voudront peut-être classer les employeurs selon le nombre de personnes qu'ils emploient.

b) *Personne travaillant à son propre compte*: personne qui exploite sa propre entreprise économique ou qui exerce pour son propre compte une profession ou un métier, mais qui n'emploie aucun salarié.

c) *Salarié*: personne qui travaille pour un employeur public ou privé et qui reçoit une rémunération sous forme de traitement, salaire, commission, pourboire, salaire aux pièces ou paiement en nature.

d) *Travailleur familial non rémunéré*: personne qui accomplit sans rémunération un minimum donné de travail (un tiers au moins du nombre normal d'heures de travail) dans une entreprise exploitée par un parent vivant dans le même ménage. Si le nombre de travailleurs familiaux non rémunérés employés dans des entreprises gérées par les membres d'une coopérative de producteurs appartenant à la catégorie *e* est important, ces travailleurs familiaux non rémunérés devront être classés dans un sous-groupe distinct.

e) *Membre d'une coopérative de producteurs*: personne qui est membre actif d'une coopérative de producteurs, sans considération de la branche d'activité économique. Quand ce groupe n'est pas numériquement important, on peut ne pas le faire figurer dans la classification et répartir les membres des coopératives de producteurs entre les autres groupes comme il convient.

f) *Personnes inclassables selon la situation dans la profession*: travailleurs expérimentés dont la situation exacte n'est pas connue, ou est mal définie, et chômeurs qui n'ont jamais travaillé.

285. Si l'on rassemble des données sur les professions secondaires (voir par. 279), des renseignements sur la situation du recensé dans sa profession secondaire (employeur, salarié, etc.) peuvent également être recueillis.

35) *Situation socio-économique*

286. Le but d'une classification selon la *situation socio-économique* est de distinguer des groupes de population différents qui, d'une part, sont sensiblement homogènes et, d'autre part, se distinguent nettement d'autres groupes par leur genre de vie, et sur lesquels on peut en conséquence s'appuyer pour établir des rapports entre les caractéristiques socio-économiques des individus (ou des ménages) et un grand nombre

⁹ Les quatre premières catégories sont celles qu'a recommandées la Commission de la population de l'Organisation des Nations Unies à sa cinquième session, en 1950; la catégorie de personnes "membre d'une coopérative de producteurs" a été adoptée dans les recommandations concernant les recensements de population de 1960, approuvées par la Commission de statistique à sa dixième session en 1958. La description de chaque catégorie a été remaniée en fonction des besoins actuels.

de phénomènes démographiques, sociaux, économiques et culturels.

287. La situation socio-économique d'un individu peut être définie exclusivement à partir de ses caractéristiques économiques; d'autres caractéristiques, telles que les revenus et l'instruction, peuvent également entrer en ligne de compte. Il est donc inutile de faire figurer dans les questionnaires de recensement des questions autres que celles qui se rapportent aux autres sujets mentionnés.

288. Parmi les caractéristiques économiques qui permettent de définir la situation socio-économique, c'est-à-dire le type d'activité, la branche d'activité économique, la profession, la situation dans la profession (employeur, salarié, etc.), ces deux derniers éléments sont probablement les plus utiles, du fait qu'ils mettent en évidence des différences significatives du point de vue social.

289. On peut prendre pour exemple de classification socio-économique fondée sur les caractéristiques économiques la classification recommandée par la Conférence des statisticiens européens pour les recensements de population de 1960¹⁰.

36) *Type d'activité*

290. Le *type d'activité* exprime le rapport existant entre une personne et l'activité économique courante du pays. Des données devront être recueillies sur chaque personne ayant atteint ou dépassé l'âge minimum à partir duquel ses caractéristiques économiques permettent de la classer soit dans la population active, soit dans la population inactive.

291. Il faut assembler très soigneusement les données relatives à certains groupes qu'il peut être très difficile de classer, comme les travailleuses familiales non rémunérées dans l'agriculture, les jeunes gens qui cherchent du travail pour la première fois, les personnes qui touchent des pensions de retraite au titre d'un travail et qui en même temps ont un autre travail. Les publications du recensement devraient informer leurs usagers des règles utilisées pour la classification de ces groupes.

292. L'âge minimum fixé pour répondre aux questions du recensement ayant trait à l'activité économique dépendra de la situation de chaque pays, mais il ne devra en aucun cas dépasser 15 ans. Dans les pays où une forte proportion de la population active est employée dans le secteur agricole, secteur où le travail des enfants est un phénomène fréquent, l'âge minimum choisi devra être plus bas que dans les pays fortement industrialisés, où il est rare que de jeunes enfants travaillent. Toutefois, pour permettre la comparaison internationale des données sur la population active, tout tableau sur les caractéristiques économiques qui ne répartirait pas la population par groupes d'âge détaillés devrait tout au moins distinguer entre les personnes de moins de 15 ans et les personnes de 15 ans et plus.

293. L'adoption d'une période de référence déterminée à laquelle se rapporteront les données du recensement portant sur les caractéristiques économiques est d'une grande importance en ce qui concerne la

¹⁰ Conférence des statisticiens européens, Groupe de travail des recensements de population et des habitations — *Programme européen de recensements de population nationaux* (Conf. Eur. Stats/WG.6/81), par. 69-72, *Rapport sur la cinquième session* (Conf. Eur. Stats/WG.6/97), par. 89 à 95.

partie de la population active (voir par. 294) par rapport à son emploi actuel (ou antérieur, s'il est chômeur), c'est-à-dire: employeur, travailleur à son propre compte, salarié, travailleur familial non rémunéré ou membre d'une coopérative de producteurs. Chacun de ces groupes a été défini de la manière suivante⁹:

a) *Employeur*: personne qui exploite sa propre entreprise économique ou qui exerce pour son propre compte une profession ou un métier, et qui emploie un ou plusieurs salariés. Certains pays voudront peut-être classer les employeurs selon le nombre de personnes qu'ils emploient.

b) *Personne travaillant à son propre compte*: personne qui exploite sa propre entreprise économique ou qui exerce pour son propre compte une profession ou un métier, mais qui n'emploie aucun salarié.

c) *Salarié*: personne qui travaille pour un employeur public ou privé et qui reçoit une rémunération sous forme de traitement, salaire, commission, pourboire, salaire aux pièces ou paiement en nature.

d) *Travailleur familial non rémunéré*: personne qui accomplit sans rémunération un minimum donné de travail (un tiers au moins du nombre normal d'heures de travail) dans une entreprise exploitée par un parent vivant dans le même ménage. Si le nombre de travailleurs familiaux non rémunérés employés dans des entreprises gérées par les membres d'une coopérative de producteurs appartenant à la catégorie *e* est important, ces travailleurs familiaux non rémunérés devront être classés dans un sous-groupe distinct.

e) *Membre d'une coopérative de producteurs*: personne qui est membre actif d'une coopérative de producteurs, sans considération de la branche d'activité économique. Quand ce groupe n'est pas numériquement important, on peut ne pas le faire figurer dans la classification et répartir les membres des coopératives de producteurs entre les autres groupes comme il convient.

f) *Personnes inclassables selon la situation dans la profession*: travailleurs expérimentés dont la situation exacte n'est pas connue, ou est mal définie, et chômeurs qui n'ont jamais travaillé.

285. Si l'on rassemble des données sur les professions secondaires (voir par. 279), des renseignements sur la situation du recensé dans sa profession secondaire (employeur, salarié, etc.) peuvent également être recueillis.

35) *Situation socio-économique*

286. Le but d'une classification selon la *situation socio-économique* est de distinguer des groupes de population différents qui, d'une part, sont sensiblement homogènes et, d'autre part, se distinguent nettement d'autres groupes par leur genre de vie, et sur lesquels on peut en conséquence s'appuyer pour établir des rapports entre les caractéristiques socio-économiques des individus (ou des ménages) et un grand nombre

⁹ Les quatre premières catégories sont celles qu'a recommandées la Commission de la population de l'Organisation des Nations Unies à sa cinquième session, en 1950; la catégorie de personnes "membre d'une coopérative de producteurs" a été adoptée dans les recommandations concernant les recensements de population de 1960, approuvées par la Commission de statistique à sa dixième session en 1958. La description de chaque catégorie a été remaniée en fonction des besoins actuels.

de phénomènes démographiques, sociaux, économiques et culturels.

287. La situation socio-économique d'un individu peut être définie exclusivement à partir de ses caractéristiques économiques; d'autres caractéristiques, telles que les revenus et l'instruction, peuvent également entrer en ligne de compte. Il est donc inutile de faire figurer dans les questionnaires de recensement des questions autres que celles qui se rapportent aux autres sujets mentionnés.

288. Parmi les caractéristiques économiques qui permettent de définir la situation socio-économique, c'est-à-dire le type d'activité, la branche d'activité économique, la profession, la situation dans la profession (employeur, salarié, etc.), ces deux derniers éléments sont probablement les plus utiles, du fait qu'ils mettent en évidence des différences significatives du point de vue social.

289. On peut prendre pour exemple de classification socio-économique fondée sur les caractéristiques économiques la classification recommandée par la Conférence des statisticiens européens pour les recensements de population de 1960¹⁰.

36) *Type d'activité*

290. Le *type d'activité* exprime le rapport existant entre une personne et l'activité économique courante du pays. Des données devront être recueillies sur chaque personne ayant atteint ou dépassé l'âge minimum à partir duquel ses caractéristiques économiques permettent de la classer soit dans la population active, soit dans la population inactive.

291. Il faut assembler très soigneusement les données relatives à certains groupes qu'il peut être très difficile de classer, comme les travailleuses familiales non rémunérées dans l'agriculture, les jeunes gens qui cherchent du travail pour la première fois, les personnes qui touchent des pensions de retraite au titre d'un travail et qui en même temps ont un autre travail. Les publications du recensement devraient informer leurs usagers des règles utilisées pour la classification de ces groupes.

292. L'âge minimum fixé pour répondre aux questions du recensement ayant trait à l'activité économique dépendra de la situation de chaque pays, mais il ne devra en aucun cas dépasser 15 ans. Dans les pays où une forte proportion de la population active est employée dans le secteur agricole, secteur où le travail des enfants est un phénomène fréquent, l'âge minimum choisi devra être plus bas que dans les pays fortement industrialisés, où il est rare que de jeunes enfants travaillent. Toutefois, pour permettre la comparaison internationale des données sur la population active, tout tableau sur les caractéristiques économiques qui ne répartirait pas la population par groupes d'âge détaillés devrait tout au moins distinguer entre les personnes de moins de 15 ans et les personnes de 15 ans et plus.

293. L'adoption d'une période de référence déterminée à laquelle se rapporteront les données du recensement portant sur les caractéristiques économiques est d'une grande importance en ce qui concerne la

¹⁰ Conférence des statisticiens européens, Groupe de travail des recensements de population et des habitations — *Programme européen de recensements de population nationaux* (Conf. Eur. Stats/WG.6/81), par. 69-72, *Rapport sur la cinquième session* (Conf. Eur. Stats/WG.6/97), par. 89 à 95.

population active. La période de référence ne devrait pas dépasser une semaine¹¹. Si l'on estime qu'une classification fondée sur l'activité courante pendant ce court laps de temps ne renseigne pas sur les activités permanentes (notamment dans les cas où l'emploi est essentiellement de type saisonnier et où les enquêtes par sondage périodiques ne sont pas effectuées en cours d'année), on pourra également recueillir des données complémentaires sur les caractéristiques économiques "habituelles", portant sur un laps de temps plus long. Ces données complémentaires devraient également permettre de faire des comparaisons entre les résultats obtenus selon que la période de référence est courte ou plus longue, afin d'évaluer les effets du choix des périodes de référence.

294. La *population active* comprend toutes les personnes des deux sexes qui fournissent la main-d'œuvre disponible pour la production de biens et services pendant la période de référence choisie pour l'enquête. Elle comprend les effectifs de la main-d'œuvre civile et les effectifs des forces armées. Lors du groupement de données, on pourra constituer une catégorie distincte pour les "membres des forces armées", de façon à pouvoir la déduire à volonté du total de la main-d'œuvre. La main-d'œuvre civile comprend à la fois les personnes occupées et les personnes en chômage pendant la période de référence¹⁰. Dans les tableaux, on distinguera ces deux groupes en fonction des critères suivants :

a) *Personnes occupées*

295. Les *personnes occupées* sont toutes celles — y compris les travailleurs familiaux — qui ont travaillé pendant la période à laquelle se reportent les données sur les caractéristiques économiques (voir par. 293) ou qui avaient à cette époque un emploi dans lequel elles avaient déjà travaillé, mais qu'elles avaient temporairement cessé d'exercer pour cause de maladie ou d'accident, de conflit du travail, de vacances ou autres formes de congé, d'absence volontaire ou d'empêchement temporaire de travailler dû à des causes telles que le mauvais temps ou des incidents techniques¹¹.

b) *Chômeurs*

296. Les *chômeurs* comprennent toutes les personnes qui n'étaient pas occupées et qui étaient en quête d'un emploi rémunéré ou rémunérateur pendant la période de référence, y compris celles qui n'avaient jamais travaillé. Les personnes qui n'étaient pas en quête d'un emploi pendant la période de référence, par suite d'une

maladie temporaire, de dispositions prises pour débiter dans un nouvel emploi après la période de référence ou de mise à pied temporaire ou indéfinie sans salaire, sont également comprises dans ce groupe¹¹. Lorsque les possibilités d'emploi sont très limitées, les personnes qui n'étaient pas occupées et qui pouvaient travailler, mais ne recherchaient pas d'emploi parce qu'elles pensaient qu'il n'en existait pas de disponibles, doivent être comprises parmi les chômeurs. Les données recueillies sur les chômeurs doivent indiquer les personnes qui n'ont encore jamais travaillé.

297. En classant la population par type d'activité économique, il faudra toujours faire passer l'activité économique avant l'activité non économique; ainsi les personnes occupées et celles qui sont en chômage ne devront pas être comprises dans la population inactive, même si, par exemple, elles s'occupent aussi du foyer ou font des études.

298. La *population inactive* comprend les catégories fonctionnelles définies ci-après :

a) *Personnes s'occupant du foyer*: personnes des deux sexes n'exerçant aucune activité d'ordre économique qui effectuent des travaux ménagers chez elles, par exemple, les ménagères ou parentes prenant soin du ménage et des enfants. (Les domestiques rémunérés, en revanche, doivent être classés dans la population active.)

b) *Etudiants*: personnes des deux sexes qui n'exercent aucune activité d'ordre économique et qui fréquentent un établissement d'enseignement public ou privé pour y recevoir une instruction complète, à quelque niveau d'enseignement que ce soit.

c) *Retraités et rentiers*: personnes des deux sexes qui n'exercent aucune activité d'ordre économique, et qui ont un revenu constitué par des biens ou autres placements, redevances ou pensions provenant d'activités antérieures.

d) *Autres personnes*: personnes des deux sexes n'exerçant aucune activité d'ordre économique qui reçoivent une aide de l'Etat ou de source privée, et toutes autres personnes qui ne sont pas comprises dans les catégories mentionnées ci-dessus, par exemple les enfants ne fréquentant pas l'école.

299. Etant donné que certaines personnes peuvent appartenir simultanément à plusieurs catégories de la population inactive (par exemple une personne peut à la fois s'occuper du foyer et faire des études), on devra indiquer, dans l'ordre, dans les instructions relatives au dénombrement, dans quelle catégorie elles devront de préférence être classées. Dans le bulletin de recensement, il faudra aussi présenter les catégories dans l'ordre de priorité choisi, car les personnes ont tendance à donner une réponse pour la première catégorie qui leur est applicable.

¹¹ Voir Organisation internationale du Travail, *La normalisation internationale des statistiques du travail* (Genève, 1959), p. 47 et 48.

Sixième partie

TABLEAUX À ÉTABLIR DANS UN RECENSEMENT DE POPULATION

A. — PORTÉE ET OBJECTIFS DES TABLEAUX

300. Depuis que les pays ont décidé de recourir à la planification nationale pour favoriser et guider le développement économique et social, la nécessité de données objectives propres à servir de base aux programmes requis est devenue un fait universellement reconnu. Toutefois, les ressources sont peu abondantes et les enquêtes statistiques sont coûteuses. En conséquence, il s'est révélé de plus en plus nécessaire d'apprécier chaque sujet d'enquête recommandé en fonction de son coût final et de son rôle dans le processus de planification et de ramener les catégories de données recueillies à un strict minimum, sans toutefois leur faire perdre toute signification, en vue d'une économie et d'un rendement plus grands. C'est pourquoi, en élaborant ces recommandations, on s'est efforcé avant tout de choisir les tableaux qui fourniraient les données dont on avait le besoin le plus urgent pour les programmes de développement.

301. Le programme d'exploitation décrit dans cette partie comprend des "tableaux recommandés" et d'"autres tableaux utiles", qui traitent des sujets indiqués au paragraphe 175.

302. Les tableaux "recommandés" ne traitent que des sujets recommandés et sont classés selon deux ordres de priorité. On estime que les tableaux de première priorité présentent la plus grande importance et devraient être établis par tous les pays qui ont étudié les sujets dont ils traitent. Les tableaux de seconde priorité, tout en ayant une valeur généralement reconnue, répondent à des objectifs plus étroits que ceux de première priorité ou entraînent des opérations un peu plus complexes. Ces derniers ne doivent être établis que s'il est certain que la préparation de tous les tableaux de première priorité nécessaires n'en sera pas affectée.

303. Les "autres tableaux utiles" traitent d'autres sujets utiles associés aux sujets recommandés. On estime que ces tableaux présentent la plus grande importance pour l'étude des "autres sujets utiles" et ils sont destinés à fournir des indications aux pays qui procèdent à une enquête sur ces sujets.

304. Chacun des tableaux envisagés est accompagné d'une énumération des principales utilisations des données qu'il fournit¹ ainsi que d'un schéma, présenté à titre d'exemple, pour montrer comment on peut classer les données selon les caractéristiques voulues. Il convient de souligner qu'il ne s'agit que de schémas, donnés simplement comme indication, et en aucune façon d'une

¹ Les passages sur l'utilisation des données sont en grande partie empruntés aux *Programmes nationaux d'analyse des résultats des recensements de population considérés comme un instrument de planification et d'élaboration d'une politique* (publication des Nations Unies, n° de vente: 64.XIII.4).

formule de présentation recommandée pour les tableaux, car cette dernière variera en fonction de nombreux facteurs.

305. Les tableaux décrits constituent un programme d'exploitation modeste; bien d'autres tableaux intéressants et faciles à établir peuvent être ajoutés au programme de recensement de tout pays qui dispose de ressources suffisantes pour entreprendre un programme d'exploitation plus ambitieux. Ces autres tableaux pourraient utiliser plus à fond les renseignements fournis sur les sujets recommandés ou les autres sujets utiles, ou introduire des renseignements concernant d'autres sujets susceptibles de présenter une importance pour le pays intéressé.

306. La possibilité d'établir des tableaux plus détaillés et, éventuellement, des tableaux supplémentaires dépendra dans une mesure considérable de la méthode d'exploitation employée. L'exploitation électronique des données permet de préparer plus rapidement les tableaux et de faire figurer dans chacun d'eux un plus grand nombre de données que ne le permettaient les anciennes méthodes d'exploitation.

307. Les tableaux recommandés peuvent convenir comme tableaux définitifs. La mesure dans laquelle on établira des tableaux préparatoires sur les mêmes sujets dépendra de la rapidité avec laquelle l'exploitation des données pourra être effectuée et du caractère de plus ou moins grande urgence des données recherchées (voir par. 80 et 132 à 137).

308. Chaque tableau doit notamment comporter une répartition géographique. Ce procédé permet d'indiquer, d'une manière générale, les types de divisions administratives pour lesquelles on a généralement besoin des renseignements fournis par les tableaux; on indique également s'il y a lieu de distinguer entre la population urbaine et la population rurale.

309. Les pays souhaiteront sans doute établir certains des tableaux proposés pour d'autres zones, par exemple pour des divisions administratives moins importantes que celles qui sont indiquées ou pour des régions économiques. Les petites subdivisions des localités principales, connues en anglais sous le nom de "*census tracts*", que certains pays ont délimitées aux fins de l'analyse des résultats du recensement, constituent un autre type de zone pour lequel il est utile d'exploiter les données. Les zones pour lesquelles il est possible de présenter des renseignements seront délimitées de manière différente selon que l'on aura ou non eu recours au sondage pour la collecte ou pour l'exploitation des données.

310. Les tableaux établis pour les divisions administratives prévues pourront être établis sur la base de la population résidente (voir par. 249) ou de la population présente dans chaque zone au moment du recensement

(voir par. 246). Les tableaux portant sur la population résidente sont généralement plus utiles puisque ce sont eux qui servent à la détermination de la représentation aux organes législatifs, à l'évaluation des migrations internes, au calcul des taux de natalité et de mortalité selon le lieu de résidence, et à la planification et à l'administration de l'enseignement, du logement et d'autres services qui ne concernent que la population résidente. Les tableaux établis sur la base de la population présente sont utiles lorsque cette population est beaucoup plus importante que la population résidente, au point d'élever la demande de produits et services au-dessus du niveau correspondant à la population résidente.

311. Les tableaux décrits ci-après ne constituent nullement des modèles des tableaux définitifs. Ils visent simplement à donner un aperçu des caractéristiques dont il est utile de disposer au stade final. Dans la présentation des résultats, on pourra combiner diverses caractéristiques dans un tableau unique selon les besoins de chaque pays, pourvu que l'on indique les catégories dont il s'agit et les autres tableaux auxquels il convient de se reporter.

B. — LISTE DES TABLEAUX

312. On trouvera ci-après les titres des tableaux décrits, ce qui permettra de se faire une idée de la portée du programme. On trouvera immédiatement après des descriptions détaillées pour chacun des tableaux.

TITRES

TABLEAUX RECOMMANDÉS

(Les tableaux dont les numéros sont précédés d'un astérisque (*) sont de première priorité; l'absence d'astérisque signifie qu'il s'agit de tableaux de seconde priorité.) *

Numéro
du
tableau

- *1. Population totale et population des grandes et petites divisions administratives, par sexe.
- *2. Populations selon l'importance des localités, par sexe.
- *3. Population des principales localités et de leurs agglomérations urbaines, par sexe.
- *4. Effectif des ménages et nombre de noyaux familiaux, selon la dimension des ménages, et nombre de personnes ne faisant pas partie de ménages.
5. Effectif des ménages selon le lien avec le chef de ménage, l'état matrimonial et le sexe.
- *6. Population par années d'âge et par sexe.
- *7. Population par groupes d'âges quinquennaux et par sexe.
- *8. Population selon l'état matrimonial, l'âge et le sexe.
- *9. Personnes nées dans le pays et personnes nées à l'étranger, selon l'âge et le sexe.
- *10. Personnes nées à l'étranger selon le pays de naissance, l'âge et le sexe.
11. Personnes nées dans le pays selon les grandes divisions administratives, l'âge et le sexe.
- *12. Personnes de ... ans et plus selon le type d'activité, l'âge et le sexe.
13. Population inactive selon la catégorie fonctionnelle, l'âge et le sexe.
- *14. Population active selon la branche d'activité économique, l'âge et le sexe.
- *15. Population active selon la profession, l'âge et le sexe.

Numéro
du
tableau

- *16. Population active selon la situation dans la profession, l'âge et le sexe.
- *17. Population active selon la situation dans la profession, la branche d'activité économique et le sexe.
- *18. Population active selon la situation dans la profession, la profession et le sexe.
19. Population active selon la branche d'activité économique, la profession et le sexe.
20. Population active selon la profession, l'état matrimonial, l'âge et le sexe.
- *21. Population de sexe féminin âgée de ... ans et plus selon le type d'activité, l'état matrimonial et l'âge.
- *22. Personnes de 10 ans et plus selon l'aptitude à lire et à écrire, l'âge et le sexe.
- *23. Personnes de 25 ans et plus selon le degré d'instruction, l'âge et le sexe.
- *24. Personnes de ... à 24 ans selon la fréquentation scolaire, le degré d'instruction, l'âge et le sexe.
- *25. Personnes de ... à 24 ans selon la fréquentation scolaire, l'âge et le sexe.
26. Population active selon la profession, le degré d'instruction, l'âge et le sexe.
- *27. Population de sexe féminin de 15 ans et plus selon l'âge et le nombre d'enfants nés vivants.
- *28. Population de sexe féminin de 15 ans et plus selon l'âge et le nombre d'enfants vivants.
29. Population de sexe féminin de 15 ans et plus selon l'âge, le nombre d'enfants nés vivants et le degré d'instruction.

AUTRES TABLEAUX UTILES

30. Population selon la durée de résidence dans la localité et la grande division administrative, par âge et par sexe.
31. Population selon le lieu de résidence habituelle et le lieu de résidence antérieure, par sexe.
32. Population selon la nationalité, l'âge et le sexe.
33. Population selon le principal moyen d'existence, l'âge et le sexe.
34. Population selon la situation socio-économique, l'âge et le sexe.
35. Population ayant terminé avec succès des études du troisième degré, selon les diplômes de fin d'études, l'âge et le sexe.
36. Population selon le groupe national et/ou ethnique, l'âge et le sexe.
37. Population selon la religion, l'âge et le sexe.
38. Population selon la langue (langue maternelle, langue habituelle, ou aptitude à parler une ou plusieurs langues), l'âge et le sexe.
39. Population de sexe féminin de 15 ans et plus, mariée pour la première fois, selon l'âge au mariage, la durée du mariage et le nombre d'enfants nés vivants.

C. — DÉTAILS RELATIFS À CHACUN DES TABLEAUX

313. Les tableaux énumérés ci-dessus sont décrits dans les paragraphes suivants. Pour chaque tableau, on a indiqué la population à considérer, la répartition géographique et les classifications par caractéristiques. Les paragraphes cités après les caractéristiques renvoient aux définitions de ces caractéristiques (quatrième et cinquième parties). La rubrique "Utilisation du tableau" indique les principales utilisations des données fournies par les tableaux. On a fait figurer ensuite, à titre d'exemple, un schéma du tableau envisagé.

1) POPULATION TOTALE ET POPULATION DES GRANDES ET PETITES DIVISIONS ADMINISTRATIVES, PAR SEXE (tableau recommandé, première priorité)

Population considérée: population totale.

Classifications:

- a) *Répartition géographique:* i) ensemble du pays, ii) grandes divisions administratives, iii) petites divisions administratives. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i), ii) et iii) [par. 273 et 274].
- b) *Sexe* (par. 283): masculin, féminin.

Utilisation du tableau:

La détermination, par voie de recensement, de l'effectif total de la population et de sa répartition entre les grandes et petites divisions administratives est souvent prévue par les législations, car ces renseignements servent à déterminer la représentation aux organes législatifs et sont utiles à de nombreuses fins administratives.

Ces données sont également nécessaires pour l'étude de la répartition intérieure de la population par rapport

à l'infrastructure économique et sociale et pour l'étude des migrations intérieures et d'autres facteurs qui influent sur la répartition de la population. Il est tenu compte des résultats de ces études lorsqu'on détermine l'emplacement des projets de développement économique ou lorsqu'on cherche à réaliser l'équilibre du développement économique et social entre les diverses parties du pays. Ces informations constituent également les données de base sur lesquelles on se fonde pour prévoir la future répartition de la population entre les différentes régions et les zones urbaines et rurales; elles peuvent faire ressortir la nécessité de prendre des mesures pour modifier cette répartition.

En outre, ces renseignements sont nécessaires pour le calcul des taux de natalité et de mortalité à l'échelon régional et pour l'étude des différences existant entre ces taux selon qu'ils concernent la population urbaine ou la population rurale. Il est utile de connaître les résultats de ces études, de même que ceux des études sur la morbidité, pour décider de l'emplacement des hôpitaux, etc. Les statistiques de l'état civil sont utilisées également pour établir des projections de la population future des divisions administratives.

Exemple 1

POPULATION TOTALE ET POPULATION DES GRANDES ET PETITES DIVISIONS ADMINISTRATIVES, PAR SEXE (Tableau recommandé, première priorité)

<i>Répartition géographique</i>	<i>Sexes</i>		
	<i>Les deux sexes</i>	<i>Masculin</i>	<i>Féminin</i>
ENSEMBLE DU PAYS			
Population urbaine			
Population rurale			
Grande division administrative A ^a			
Population urbaine			
Population rurale			
Petite division administrative a ^a			
Population urbaine			
Population rurale			
Petite division administrative b ^a			
Population urbaine			
Population rurale			
(etc.)			
Grande division administrative B ^a			
Population urbaine			
Population rurale			
Petite division administrative a ^a			
Population urbaine			
Population rurale			
Petite division administrative b ^a			
Population urbaine			
Population rurale			
(etc.)			
.....			
.....			
.....			
Grande division administrative Z ^a			
Population urbaine			
Population rurale			
Petite division administrative a ^a			
Population urbaine			
Population rurale			
Petite division administrative b ^a			
Population urbaine			
Population rurale			
(etc.)			

^a Nom de la grande ou de la petite division administrative.

2) POPULATION SELON L'IMPORTANCE DES LOCALITÉS, PAR SEXE (tableau recommandé, première priorité)

Population considérée: population totale.

Classifications:

- a) Répartition géographique: i) ensemble du pays, ii) grandes divisions administratives.
- b) Importance de la localité (par. 256 à 258):
 - 500 000 habitants ou plus;
 - 100 000-499 999 habitants;
 - 50 000-99 999 habitants;
 - 20 000-49 999 habitants;
 - 10 000-19 999 habitants;
 - 5 000-9 999 habitants;
 - 2 000-4 999 habitants;
 - 1 000-1 999 habitants;
 - 500-999 habitants;
 - 200-499 habitants;
 - Moins de 200 habitants;
 - Population vivant en dehors des localités;
 - Séparément: nombre de localités de chaque catégorie.
- c) Personnes ne vivant pas dans des localités (par. 256 à 258): nombre total.
- d) Sexe (par. 283): masculin, féminin.

Utilisation du tableau:

Ce tableau fournit des informations sur la concentration ou la dispersion relatives de la population du pays, informations qui offriront un degré raisonnable de comparabilité internationale, à condition que l'unité de classification retenue soit la localité telle qu'elle est définie au paragraphe 256. Sur la base de données fournies par plusieurs recensements successifs, on peut évaluer le rythme des changements survenus, au cours de périodes données, dans le nombre de localités des différentes catégories et dans la proportion de la population de chacune de ces catégories. Il est nécessaire d'établir, sur la base de l'évolution passée, des projections des futurs schémas de concentration de la population afin de pouvoir orienter la répartition de la population.

Dans les pays où il est possible d'établir une distinction entre la population urbaine et la population rurale d'après la dimension des localités, les données de ce tableau servent de base à la classification urbaine/rurale et au calcul des taux d'urbanisation.

La classification recommandée ménage, parmi les catégories de localités, des paliers (2 000, 10 000 et 20 000 habitants) utiles pour établir la distinction entre localités urbaines et localités rurales.

Exemple 2

POPULATION SELON L'IMPORTANCE DES LOCALITÉS, PAR SEXE
(Tableau recommandé, première priorité)

Répartition géographique ^a et importance de la localité	Nombre de localités	Sexe		
		Les deux sexes	Mas- culin	Fémi- nin
ENSEMBLE DU PAYS.....				
Toutes localités				
500 000 habitants ou plus..				
100 000-499 999 habitants ..				
50 000-99 999 habitants				
20 000-49 999 habitants				
10 000-19 999 habitants				
5 000-9 999 habitants				
2 000-4 999 habitants				
1 000-1 999 habitants				
500-999 habitants				
200-499 habitants				
Moins de 200 habitants....				
Population vivant en dehors des localités				

^a a) Ensemble du pays; b) grandes divisions administratives.

3) POPULATION DES PRINCIPALES LOCALITÉS ET DE LEURS AGGLOMÉRATIONS URBAINES, PAR SEXE (tableau recommandé, première priorité)

Population considérée: population des localités d'une certaine importance et de l'agglomération urbaine de chacune de ces localités.

Classifications:

- a) *Répartition géographique:* ensemble du pays.
- b) *Principales localités et leurs agglomérations urbaines* (par. 256 à 258): toutes les villes ou communes spécifiées et les agglomérations urbaines correspondantes.
- c) *Sexe* (par. 283): masculin, féminin.

Utilisation du tableau:

Les renseignements concernant la population des principales villes et des agglomérations urbaines dont ces villes font partie sont nécessaires pour pouvoir étudier dans un pays donné le développement des groupements de population les plus importants. Les résultats d'une telle étude sont utiles pour planifier les services

locaux (services d'utilité publique, routes, écoles, hôpitaux, etc.) en fonction de l'importance de la population.

Les chiffres relatifs aux agglomérations urbaines, qui s'ajoutent aux chiffres concernant les villes proprement dites, fournissent des indications plus complètes sur l'importance de la concentration de population qui déborde souvent les limites officielles des villes. En fait, ils peuvent faire apparaître la nécessité de modifier ces limites.

Toutefois, pour pouvoir utiliser les données aussi efficacement que possible, il faut disposer à la fois des chiffres relatifs aux villes proprement dites et de ceux qui intéressent les agglomérations urbaines; en effet, les pouvoirs des autorités municipales ne s'étendent généralement pas aux zones environnantes à forte densité démographique. Il est donc probable que, lorsqu'il s'agira d'élaborer une politique commune et de l'appliquer, la responsabilité de cette tâche sera partagée par plusieurs administrations de moindre importance, chacune d'entre elles ayant besoin de renseignements sur la population de son ressort.

Exemple 3

POPULATION DES PRINCIPALES LOCALITÉS ET DE LEURS AGGLOMÉRATIONS URBAINES, PAR SEXE
(Tableau recommandé, première priorité)

Localités	Sexe					
	Les deux sexes		Masculin		Féminin	
	Ville proprement dite	Agglomération urbaine	Ville proprement dite	Agglomération urbaine	Ville proprement dite	Agglomération urbaine
Ville ou commune A ^a ,						
Ville ou commune B ^a ,						
Ville ou commune C ^a ,						
Ville ou commune D ^a ,						
.....						
.....						
.....						
Ville ou commune Z ^a ,						

^a Nom de la ville ou de la commune.

4) EFFECTIF DES MÉNAGES ET NOMBRE DE NOYAUX FAMILIAUX, SELON LA DIMENSION DES MÉNAGES, ET NOMBRE DE PERSONNES NE FAISANT PAS PARTIE DE MÉNAGES (tableau recommandé, première priorité)

Population considérée: population totale.

Classifications:

- a) *Répartition géographique:* i) ensemble du pays, ii) grandes divisions administratives, iii) petites divisions administratives, iv) principales localités. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i), ii) et iii) [par. 273 et 274].
- b) *Dimension des ménages* (par. 146 et 147): 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 personnes et plus, non déterminée; séparément: nombre total de ménages de chaque dimension.
- c) *Nombre de noyaux familiaux* (par. 188 à 192): 0 (pas de noyau familial), 1, 2, 3, 4 et plus, non déterminé; séparément: nombre total de noyaux familiaux.
- d) *Personnes ne faisant pas partie de ménages* (par. 148 et 149): nombre total.

Utilisation du tableau:

Le ménage privé est, dans tous les pays, une unité socio-économique fondamentale et les données s'y rap-

portant sont souvent essentielles pour l'étude du développement social et économique. Les renseignements relatifs au nombre et à la dimension des ménages ainsi qu'aux variations du taux de formation des ménages sont nécessaires à ceux qui sont appelés à prévoir la demande de bon nombre de biens et services ou à fournir ces biens et services; cette demande est souvent liée, en effet, aux besoins des ménages plutôt qu'à ceux des individus. Les organismes qui s'occupent des questions de logement ont besoin de ces données pour déterminer les taux courants et futurs de formation des ménages, qui permettent d'évaluer le nombre et l'importance des nouvelles unités d'habitation nécessaires.

Le ménage est l'unité de base dans bon nombre d'enquêtes par sondage, pour lesquelles le tableau peut fournir une base de sondage et des données comparables permettant d'évaluer l'exactitude de certains résultats des enquêtes.

Ces renseignements sur la structure des ménages, y compris le nombre de noyaux familiaux, sont nécessaires pour les études portant sur la formation des ménages, pour les projections du nombre des ménages, ainsi que pour l'évaluation des besoins en matière de logement.

Les renseignements obtenus grâce à une série de recensements sont très utiles pour étudier la désintégration du ménage complexe ou du ménage comprenant plusieurs générations dans les pays où ce mode de vie est en train d'évoluer.

Exemple 4

EFFECTIF DES MÉNAGES ET NOMBRE DE NOYAUX FAMILIAUX, SELON LA DIMENSION DES MÉNAGES, ET NOMBRE DE PERSONNES NE FAISANT PAS PARTIE DE MÉNAGES
(Tableau recommandé, première priorité)

<i>Répartition géographique^a et dimension du ménage</i>	<i>Population</i>	<i>Ménages selon le nombre de noyau familiaux par ménage^b</i>						<i>Nombre total de ménages^b</i>	<i>Nombre total de noyaux familiaux^b</i>
		0	1	2	3	4 et plus	Non déter- miné		
TOTAL									
Ensemble des ménages									
Ménages comprenant:									
1 personne									
2 personnes									
3 personnes									
4 personnes									
5 personnes									
6 personnes									
7 personnes									
8 personnes									
9 personnes									
10 personnes et plus									
Non déterminé									
Personnes ne faisant pas partie de ménages									
Personnes pour lesquelles il n'a pas été déterminé si elles font ou non partie de ménages									

^a a) Ensemble du pays; b) grandes divisions administratives; c) petites divisions administratives; d) principales localités. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour a), b) et c).
^b Sans objet pour les personnes qui ne font pas partie de ménages et celles pour lesquelles il n'a pas été déterminé si elles font ou non partie de ménages.

5) EFFECTIF DES MÉNAGES SELON LE LIEN AVEC LE CHEF DE MÉNAGE, L'ÉTAT MATRIMONIAL ET LE SEXE (tableau recommandé, seconde priorité)

Population considérée: toutes les personnes constituant des ménages.

Classifications:

- a) Répartition géographique: i) ensemble du pays, ii) grandes et petites divisions administratives, iii) principales localités. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i) et ii) [par. 273 et 274].
- b) Lien avec le chef de ménage (par. 237 et 238): chef du ménage, conjoint, fils (fille), conjoint du fils (de la fille), petit-fils (petite-fille) ou arrière-petit-fils (arrière-petite-fille), père ou mère du chef de ménage ou de son conjoint, autre parent,

domestique, autre personne non apparentée au chef de ménage, non déterminé.

c) *Etat matrimonial* (par. 217 à 223): célibataire, marié, veuf, divorcé, séparé, non déterminé.

d) *Sexe* (par. 283): masculin, féminin.

Utilisation du tableau:

Ce tableau fournit des renseignements pour l'étude de la répartition des individus dans les ménages permettant de déterminer quels sont les liens les plus typiques entre les membres des ménages ainsi que la proportion de personnes vivant dans des ménages où les liens entre les membres ne sont pas typiques. La comparaison de ces données avec des données similaires provenant de recensements antérieurs peut fournir des indications sur l'évolution de la composition des ménages et sur les caractéristiques des chefs de ménage, qui sont utiles pour l'établissement de projections du nombre des ménages.

Exemple 5

EFFECTIF DES MÉNAGES SELON LE LIEN AVEC LE CHEF DE MÉNAGE, L'ÉTAT MATRIMONIAL ET LE SEXE

(Tableau recommandé, seconde priorité)

Répartition géographique ^a , lien avec le chef de ménage et sexe	Effectif total des ménages	Etat matrimonial					
		Célibataires	Mariés	Veufs	Divorcés	Séparés	Non déterminé
ENSEMBLE DU PAYS.....							
Sexe masculin							
Sexe féminin							
Chef du ménage							
Sexe masculin							
Sexe féminin							
Conjoint							
Sexe masculin							
Sexe féminin							
Fils ou fille							
Sexe masculin							
Sexe féminin							
Conjoint du fils ou de la fille							
Sexe masculin							
Sexe féminin							
Petits-enfants ou arrière-petits-enfants							
Sexe masculin							
Sexe féminin							
Parents, ou parents du conjoint.....							
Sexe masculin							
Sexe féminin							
Autres personnes apparentées.....							
Sexe masculin							
Sexe féminin							
Domestiques							
Sexe masculin							
Sexe féminin							
Autres personnes non apparentées au chef de ménage.....							
Sexe masculin							
Sexe féminin							
Non déterminé							
Sexe masculin							
Sexe féminin							

^a a) Ensemble du pays; b) grandes divisions administratives; c) petites divisions administratives; d) principales localités. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour a), b) et c).

6) POPULATION PAR ANNÉES D'ÂGE ET PAR SEXE
(tableau recommandé, première priorité)

Population considérée: population totale.

Classifications:

- a) *Répartition géographique*: ensemble du pays. Distinguer entre population urbaine et population rurale (par. 273 et 274).
- b) *Age* (par. 176 à 178): moins de 1 an, 1 an, 2 ans, 3 ans, 4 ans, 5 ans, 6 ans, 7 ans, etc., jusqu'à 99 ans, 100 ans et plus, non déterminé.
- c) *Sexe* (par. 283): masculin, féminin.

Utilisation du tableau:

Les renseignements concernant l'âge exact et la répartition par sexe de l'ensemble de la population (urbaine et rurale) sont nécessaires pour pouvoir effectuer l'analyse actuarielle de la probabilité de survie et des diverses fonctions des tables de mortalité. Ils sont également essentiels pour évaluer l'exactitude des résultats des recensements concernant la composition par âge de la population totale, urbaine et rurale. A partir de ce tableau, il est possible de reconstituer n'importe quel groupe d'âge (par exemple, la population d'âge scolaire, la population en âge de voter ou les groupes qui servent au calcul des besoins en denrées alimentaires) sans qu'il soit nécessaire d'interpoler à partir des groupes d'âge quinquennaux.

Exemple 6

POPULATION PAR ANNÉES D'ÂGE ET PAR SEXE
(Tableau recommandé, première priorité)

<i>Répartition géographique^a et années d'âge</i>	<i>Sexe</i>		
	<i>Les deux sexes</i>	<i>Masculin</i>	<i>Féminin</i>
Tous âges			
Moins de 1 an.....			
1 an			
2 ans			
3 ans			
4 ans			
5 ans			
6 ans			
7 ans			
.....			
.....			
.....			
99 ans			
100 ans et plus			
Non déterminé			

^a Ensemble du pays. Distinguer entre population urbaine et population rurale.

7) POPULATION PAR GROUPES D'ÂGE QUINQUENNAUX ET PAR SEXE (tableau recommandé, première priorité)

Population considérée: population totale.

Classifications:

- a) *Répartition géographique*: i) ensemble du pays, ii) grandes divisions administratives, iii) petites divisions administratives, iv) principales localités. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i), ii) et iii) [par. 273 et 274].
- b) *Age* (par. 176 à 178): moins de 1 an, 1-4, 5-9, 10-14, 15-19, 20-24, 25-29, 30-34, 35-39, 40-44, 45-49, 50-54, 55-59, 60-64, 65-69, 70-74, 75-79, 80-84, 85 ans et plus, non déterminé.
- c) *Sexe* (par. 283): masculin, féminin.

Utilisation du tableau:

Les renseignements obtenus à partir de ce tableau sont indispensables à divers égards, notamment dans les domaines suivants: analyse des facteurs qui déterminent le mouvement de la population, établissement des estimations et des prévisions démographiques ordinaires, calcul des taux démographiques par âge, analyse des facteurs qui déterminent le volume de la main-d'œuvre et étude des problèmes que posent les personnes à charge. La classification par groupes d'âge est recommandée parce qu'elle convient particulièrement pour l'établissement de tableaux croisés, selon d'autres variables. Ce tableau fournit un aperçu commode de la population totale, de la population urbaine et de la population rurale des diverses zones géographiques selon les groupes d'âge utilisés dans la plupart des autres tableaux recommandés. Les données devraient être présentées à l'état brut plutôt que par subdivisions.

Exemple 7

POPULATION PAR GROUPES D'ÂGE QUINQUENNAUX ET PAR SEXE

(Tableau recommandé, première priorité)

<i>Répartition géographique^a et années d'âge</i>	<i>Sexe</i>		
	<i>Les deux sexes</i>	<i>Masculin</i>	<i>Féminin</i>
Tous âges			
Moins de 1 an			
1-4 ans			
5-9 ans			
10-14 ans			
15-19 ans			
20-24 ans			
25-29 ans			
30-34 ans			
35-39 ans			
40-44 ans			
45-49 ans			
50-54 ans			
55-59 ans			
60-64 ans			
65-69 ans			
70-74 ans			
75-79 ans			
80-84 ans			
85 ans et plus			
Non déterminé			

^a a) Ensemble du pays; b) grandes divisions administratives; c) petites divisions administratives; d) principales localités. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour a), b) et c).

8) POPULATION SELON L'ÉTAT MATRIMONIAL, L'ÂGE ET LE SEXE (tableau recommandé, première priorité)

Population considérée: population totale.

Classifications:

- a) *Répartition géographique:* i) ensemble du pays, ii) grandes divisions administratives, iii) principales localités. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i) et ii) [par. 273 et 274].
- b) *Etat matrimonial* (par. 217 à 223): célibataires, mariés, veufs, divorcés, séparés, non déterminé. Les personnes dont le mariage a été annulé, qu'il s'agisse d'un mariage unique ou du dernier mariage en date, peuvent être classées dans une catégorie distincte ou classées selon l'état matrimonial qui était le leur avant le mariage qui a été annulé.
- c) *Age* (par. 176 à 178): moins de 15 ans, 15-19, 20-24, 25-29, 30-34, 35-39, 40-44, 45-49, 50-54, 55-59, 60-64, 65-69, 70-74, 75 ans et plus, non déterminé.
- d) *Sexe* (par. 283): masculin, féminin.

Utilisation du tableau:

Ce tableau fournit des renseignements pour l'étude de l'âge au mariage en l'absence de statistiques de la nuptialité; il fournit aussi les données nécessaires à l'étude de la fréquence du célibat, du veuvage et du

divorce et à celle des effets qu'ont ces facteurs sur l'accroissement de la population du fait de leur incidence sur la fécondité. Il est possible de mesurer simplement cette incidence en comparant le rapport du nombre d'enfants dans la population au nombre total de femmes en âge de procréer et le rapport du nombre d'enfants au nombre de femmes qui n'ont jamais été mariées. Pour ce type d'analyse, il est beaucoup plus utile de disposer de renseignements concernant l'état matrimonial de fait plutôt que l'état matrimonial considéré du point de vue juridique.

Les renseignements concernant l'état matrimonial légal de la population dans son ensemble, répartie par sexe et par groupe d'âge, sont les données de base servant au calcul d'un certain nombre de taux démographiques bruts et de taux par âge et par sexe, notamment les taux de natalité légitime et illégitime, les taux de nuptialité selon l'état matrimonial antérieur, les taux de divortialité des mariés, et les taux de mortalité selon l'état matrimonial. Ces données sont également indispensables à la préparation de tables de nuptialité.

Un tableau plus élaboré indiquant les chefs de ménage selon l'état matrimonial, l'âge et le sexe, peut être utilisé concurremment avec le présent tableau pour obtenir des taux spécifiques pour les chefs de ménage selon l'âge, le sexe et l'état matrimonial. En appliquant ces taux à la population projetée selon l'âge, le sexe et l'état matrimonial, on obtient une projection du nombre des ménages.

Exemple 8

POPULATION SELON L'ÉTAT MATRIMONIAL, L'ÂGE ET LE SEXE

(Tableau recommandé, première priorité)

<i>Répartition géographique^a sexe et état matrimonial</i>	<i>Tous âges</i>	<i>Années d'âge</i>							
		<i>Moins de 15 ans</i>	<i>15-19</i>	<i>20-24</i>	<i>25-29</i>	<i>...</i>	<i>70-74</i>	<i>75 ans et plus</i>	<i>Non déterminé</i>
<i>Population des deux sexes</i>									
TOTAL									
Célibataires									
Mariés									
Veufs									
Divorcés									
Séparés									
Non déterminé									
<i>Sexe masculin</i>									
(Mêmes subdivisions que pour la population des deux sexes)									
<i>Sexe féminin</i>									
(Mêmes subdivisions que pour la population des deux sexes)									

^a a) Ensemble du pays; b) grandes divisions administratives; c) principales localités. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour a) et b).

- 9) PERSONNES NÉES DANS LE PAYS ET PERSONNES NÉES À L'ÉTRANGER, SELON L'ÂGE ET LE SEXE (tableau recommandé, première priorité)

Population considérée: population totale.

Classifications:

- a) *Répartition géographique:* i) ensemble du pays, ii) grandes divisions administratives, iii) principales localités. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i) et ii) (par. 273 et 274).
- b) *Age* (par. 176 à 178): moins de 1 an, 1-4, 5-9, 10-14, 15-19, 20-24, 25-29, 30-34, 35-39, 40-44, 45-49, 50-54, 55-59, 60-64, 65-69, 70-74, 75 ans et plus, non déterminé.

- c) *Sexe* (par. 283): masculin, féminin.

Utilisation du tableau:

Ces données servent de base pour évaluer l'incidence nette de l'immigration sur la structure de la population par âge et par sexe. Dans les pays où l'immigration est importante, il est extrêmement utile de faire entrer dans des tableaux séparés les données sur la structure par sexe et par âge de la population née dans le pays et de la population née à l'étranger. On peut ainsi examiner les effets de l'immigration sur l'accroissement et la structure de la population et améliorer les estimations de la mortalité et de la fécondité futures en tenant compte de la natalité différentielle. Il est utile de prévoir une catégorie pour les enfants de moins d'un an afin d'étudier le sous-dénombrement relatif des enfants nés à l'étranger et nés dans le pays.

Exemple 9

PERSONNES NÉES DANS LE PAYS ET PERSONNES NÉES À L'ÉTRANGER
SELON L'ÂGE ET LE SEXE

(Tableau recommandé, première priorité)

<i>Répartition géographique^a, sexe et années d'âge</i>	<i>Total</i>	<i>Personnes nées dans le pays</i>	<i>Personnes nées à l'étranger</i>	<i>Non déterminé</i>
<i>Population des deux sexes</i>				
Tous âges				
Moins de 1 an				
1-4 ans				
5-9 ans				
10-14 ans				
15-19 ans				
20-24 ans				
25-29 ans				
30-34 ans				
35-39 ans				
40-44 ans				
45-49 ans				
50-54 ans				
55-59 ans				
60-64 ans				
65-69 ans				
70-74 ans				
75 ans et plus				
Non déterminé				
<i>Sexe masculin</i>				
(Mêmes subdivisions que pour la population des deux sexes)				
<i>Sexe féminin</i>				
(Mêmes subdivisions que pour la population des deux sexes)				

^a a) Ensemble du pays; b) grandes divisions administratives; c) principales localités. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour a) et b).

10) PERSONNES NÉES À L'ÉTRANGER SELON LE PAYS DE NAISSANCE, L'ÂGE ET LE SEXE (tableau recommandé, première priorité)

45-49, 50-54, 55-59, 60-64, 65-69, 70-74, 75 ans et plus, non déterminé.

d) Sexe (par. 283) : masculin, féminin.

Population considérée : personnes nées à l'étranger.

Classifications :

- a) Répartition géographique : i) ensemble du pays, ii) grandes divisions administratives.
- b) Pays de naissance (par. 239 à 245) : continents : pour chaque continent, pays où est né un nombre important de personnes nées à l'étranger ; tous les autres pays (groupes) pour chaque continent ; continent non déterminé.
- c) Age (par. 176 à 178) : moins de 1 an, 1-4, 5-9, 10-14, 15-19, 20-24, 25-29, 30-34, 35-39, 40-44,

Utilisation du tableau :

Les données concernant le pays de naissance sont utiles pour identifier les groupes ethniques parmi les immigrants, bien qu'elles ne fournissent par elles-mêmes aucune indication sur la mesure dans laquelle ces divers groupes se sont assimilés. Ces données fournissent également les bases permettant d'estimer le volume de la migration nette en provenance de pays déterminés. En outre, on obtient ainsi des indications sur certains problèmes d'assimilation culturelle liés à l'âge, au sexe et aux pays de naissance des immigrants.

Exemple 10

PERSONNES NÉES À L'ÉTRANGER SELON LE PAYS DE NAISSANCE, L'ÂGE ET LE SEXE

(Tableau recommandé, première priorité)

Répartition géographique ^a , continent et pays de naissance, et sexe	Tous âges	Années d'âge								
		Moins de 1 an	1-4	5-9	10-14	15-19	...	70-74	75 ans et plus	Non déterminé
<i>Population des deux sexes</i>										
TOTAL										
Afrique										
Pays A ^b										
Pays B ^b										
.....										
.....										
Pays Z ^b										
Tous autres pays										
Pays non déterminé										
Amérique du Nord (comme ci-dessus)										
Amérique du Sud (comme ci-dessus)										
Asie (comme ci-dessus)										
Europe (comme ci-dessus)										
Océanie (comme ci-dessus)										
Continent non déterminé										
<i>Sexe masculin</i>										
(Mêmes subdivisions que pour la population des deux sexes)										
<i>Sexe féminin</i>										
(Mêmes subdivisions que pour la population des deux sexes)										

^a a) Ensemble du pays ; b) grandes divisions administratives.

^b Nom du pays.

11) PERSONNES NÉES DANS LE PAYS SELON LES GRANDES DIVISIONS ADMINISTRATIVES, L'ÂGE ET LE SEXE (tableau recommandé, seconde priorité)

Population considérée: toutes les personnes nées dans le pays.

Classifications:

- a) *Répartition géographique*: i) ensemble du pays, ii) grandes divisions administratives. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i) et ii) [par. 273 et 274].
- b) *Grande division administrative du lieu de naissance* (par. 239 à 245): grandes divisions administratives, non déterminé.
- c) *Age* (par. 176 à 178): 0-4, 5-9, 10-14, 15-19, 20-24, 25-29, 30-34, 35-39, 40-44, 45-49, 50-54, 55-59, 60-64, 65-69, 70-74, 75 ans et plus, non déterminé.
- d) *Sexe* (par. 283): masculin, féminin.

Utilisation du tableau:

Ce tableau est utile pour l'étude des migrations internes, car il fournit des indications sur l'ampleur des migrations en direction ou en provenance de chacune des grandes régions du pays, ainsi que sur l'origine première des migrants. Toutefois, le tableau concerne uniquement les grandes divisions administratives et n'indique ni la durée de résidence ni le lieu de résidence antérieur: bon nombre de renseignements détaillés dont un pays a besoin en ce qui concerne les migrations internes ne peuvent donc en être déduits. De même, il ne donne pas de renseignements sur les migrations en direction des grandes villes, qui constituent dans de nombreux pays l'aspect le plus important des migrations internes. Enfin, il ne faut pas oublier que bon nombre de personnes nées à l'étranger participent, après un certain temps de résidence dans le pays, aux mouvements de migration interne. Malgré ces lacunes importantes, les données de ce tableau sont néanmoins utiles dans les pays où l'on n'a aucune autre source de renseignements sur les migrations internes et l'exploitation de ces données est donc recommandée dans le cas de ces pays.

Exemple 11

PERSONNES NÉES DANS LE PAYS SELON LES GRANDES DIVISIONS ADMINISTRATIVES, L'ÂGE ET LE SEXE
(Tableau recommandé, seconde priorité)

<i>Répartition géographique^a, sexe, et grande division administrative du lieu de naissance</i>	<i>Tous âges</i>	<i>Années d'âges</i>								
		<i>0-4</i>	<i>5-9</i>	<i>10-14</i>	<i>15-19</i>	<i>20-24</i>	<i>...</i>	<i>70-74</i>	<i>75 ans et plus</i>	<i>Non déterminé</i>
<i>Population des deux sexes</i>										
TOTAL										
Grande division administrative A ^b										
Grande division administrative B ^b										
Grande division administrative C ^b										
.....										
.....										
Grande division administrative Z ^b										
<i>Sexe masculin</i>										
(Mêmes subdivisions que pour la population des deux sexes)										
<i>Sexe féminin</i>										
(Mêmes subdivisions que pour la population des deux sexes)										

^a a) Ensemble du pays; b) grandes divisions administratives. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour a) et b).

^b Nom de la grande division administrative.

12) PERSONNES DE ... ANS ET PLUS SELON LE TYPE D'ACTIVITÉ, L'ÂGE ET LE SEXE (tableau recommandé, première priorité)

Population considérée: personnes ayant atteint ou dépassé l'âge minimum fixé pour le dénombrement de la population active.

Classifications:

- a) *Répartition géographique:* i) ensemble du pays, ii) grandes divisions administratives, iii) principales localités. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i) et ii) (par. 273 et 274).
- b) *Type d'activité* (par. 290 à 299) : population active [comprenant i) personnes occupées, ii) chômeurs parmi lesquels, séparément, les personnes cherchant du travail pour la première fois], population inactive, non déterminé.
- c) *Age* (par. 176 à 178) : moins de 15 ans, 15-19, 20-24, 25-29, 30-34, 35-39, 40-44, 45-49, 50-54, 55-59, 60-64, 65-69, 70-74, 75 ans et plus, non déterminé. Si l'âge minimum fixé par le pays pour le recensement des personnes actives est inférieur à 15 ans, la catégorie des "moins de 15 ans" doit comprendre tous les âges intermédiaires entre cet âge et l'âge de 14 ans.
- d) *Sexe* (par. 283) : masculin, féminin.

Utilisation du tableau:

Les études de l'accroissement, de la composition et de la distribution de la main-d'œuvre sont d'une importance fondamentale pour l'élaboration des politiques et des programmes qui visent à l'utilisation pleine et efficace des ressources humaines d'un pays. Ce tableau fournit les données nécessaires pour calculer le taux brut d'activité et le taux d'activité par âge — c'est-à-dire le pourcentage des personnes actives parmi les hommes et les femmes dans chaque groupe d'âge — dont la connaissance est essentielle pour étudier les facteurs qui déterminent l'effectif et la composition de la main-d'œuvre d'un pays par rapport à l'effectif et à la structure de la population et pour établir des projections de la main-d'œuvre.

On peut également se servir des taux d'activité économique concurremment avec les fonctions des tables de mortalité afin de calculer la durée de la vie active des hommes et des femmes, ainsi que les taux d'entrée en activité et de cessation d'activité.

Les renseignements concernant les personnes occupées et les chômeurs fournissent une partie des données nécessaires pour évaluer l'utilisation de la main-d'œuvre aux fins de l'établissement des politiques à court et à long terme. Ils peuvent également fournir certaines des données de base nécessaires pour les études plus approfondies et courantes du chômage et du sous-emploi qui peuvent être effectuées au moyen d'enquêtes par sondage sur la main-d'œuvre.

Exemple 12

PERSONNES DE ... ANS ET PLUS SELON LE TYPE D'ACTIVITÉ, L'ÂGE ET LE SEXE
(Tableau recommandé, première priorité)

	Total	Type d'activité				Population inactive	Non déterminé
		Population active			Personnes occupées		
		Chômeurs		Personnes cherchant du travail pour la première fois			
		Total					
<i>Répartition géographique^a, sexe et années d'âge</i>							
<i>Population des deux sexes</i>							
Tous âges							
Moins de 15 ans ^b							
15-19 ans							
20-24 ans							
25-29 ans							
30-34 ans							
35-39 ans							
40-44 ans							
45-49 ans							
50-54 ans							
55-59 ans							
60-64 ans							
65-69 ans							
70-74 ans							
75 ans et plus							
Non déterminé							
<i>Sexe masculin</i>							
(Mêmes subdivisions que pour la population des deux sexes)							
<i>Sexe féminin</i>							
(Mêmes subdivisions que pour la population des deux sexes)							

^a a) Ensemble du pays; b) grandes divisions administratives; c) principales localités. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour a) et b).

^b Si l'âge minimum fixé par le pays pour le recensement des personnes actives est inférieur à 15 ans, cette catégorie doit comprendre tous les âges intermédiaires entre cet âge et l'âge de 14 ans.

13) POPULATION INACTIVE SELON LA CATÉGORIE FONCTIONNELLE, L'ÂGE ET LE SEXE (tableau recommandé, seconde priorité)

Population considérée: population inactive.

Classifications:

- a) Répartition géographique: i) ensemble du pays, ii) grandes divisions administratives.
- b) Catégorie fonctionnelle (par. 298 et 299): personnes s'occupant du foyer, étudiants, retraités et rentiers, autres personnes économiquement inactives, non déterminée.
- c) Age (par. 176 à 178): moins de 15 ans, 15-19,

20-24, 25-29, 30-34, 35-39, 40-44, 45-49, 50-54, 55-59, 60-64, 65-69, 70-74, 75 ans et plus, non déterminé. Si l'âge minimum fixé par le pays pour le recensement des personnes actives est inférieur à 15 ans, la catégorie des "moins de 15 ans" doit comprendre tous les âges intermédiaires entre cet âge et l'âge de 14 ans.

- d) Sexe (par. 283): masculin, féminin.

Utilisation du tableau:

Ce tableau est utile pour l'analyse des sources éventuelles de main-d'œuvre qui ne sont pas directement utilisables dans l'immédiat mais qui pourraient le devenir dans d'autres conditions.

Exemple 13

POPULATION INACTIVE SELON LA CATÉGORIE FONCTIONNELLE, L'ÂGE ET LE SEXE

(Tableau recommandé, seconde priorité)

Répartition géographique ^a , sexe et années d'âge	Total de la population inactive	Catégories fonctionnelles				
		Personnes s'occupant du foyer	Etudiants	Retraités et rentiers	Autres personnes inactives	Non déterminé
<i>Population des deux sexes</i>						
Tous âges						
Moins de 15 ans ^b						
15-19 ans						
20-24 ans						
25-29 ans						
30-34 ans						
35-39 ans						
40-44 ans						
45-49 ans						
50-54 ans						
55-59 ans						
60-64 ans						
65-69 ans						
70-74 ans						
75 ans et plus						
Non déterminé						
<i>Sexe masculin</i>						
(Mêmes subdivisions que pour la population des deux sexes)						
<i>Sexe féminin</i>						
(Mêmes subdivisions que pour la population des deux sexes)						

^a a) Ensemble du pays; b) grandes divisions administratives.

^b Si l'âge minimum fixé par le pays pour le recensement des personnes actives est inférieur à 15 ans, cette catégorie doit comprendre tous les âges intermédiaires entre cet âge et l'âge de 14 ans.

14) POPULATION ACTIVE SELON LA BRANCHE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE, L'ÂGE ET LE SEXE (tableau recommandé, première priorité)

Population considérée: population active.

Classifications:

- a) Répartition géographique: ensemble du pays. Distinguer entre population urbaine et population rurale (par. 273 et 274).
- b) Branche d'activité économique (par. 228 et 229): classification nationale conforme à la révision de 1968 de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI), tout au moins à ses positions principales (à trois chiffres) ou susceptible d'y être rapportée*.

* La révision de 1968 de la CITI n'était pas disponible lorsque la première édition offset des présentes recommandations a paru. Comme elle l'est maintenant, le présent paragraphe a été modifié pour tenir compte de cette révision, qui est expressément mentionnée dans la phrase qui ne portait antérieurement qu'une mention générale de cette Classification. Le paragraphe tient compte également du fait que les classes de la CITI sont désignées, dans la révision de 1968, par un indicatif à trois chiffres au lieu de l'indicatif à deux chiffres utilisé antérieurement.

- c) Age (par. 176 à 178): moins de 15 ans, 15-19, 20-24, 25-29, 30-34, 35-39, 40-44, 45-49, 50-54, 55-59, 60-64, 65-69, 70-74, 75 ans et plus, non déterminé. Si l'âge minimum fixé par le pays pour le recensement des personnes actives est inférieur à 15 ans, la catégorie des "moins de 15 ans" doit comprendre tous les âges intermédiaires entre cet âge et l'âge de 14 ans.
- d) Sexe (par. 283): masculin, féminin.

Utilisation du tableau:

Les tableaux 14 et 15 permettent non seulement de se faire une idée de la répartition par âge et par sexe de la population dans certaines professions et branches d'activité économique, mais ils fournissent les données nécessaires pour analyser les taux d'entrée en activité et de cessation d'activité dans certaines branches. Ces données permettent également d'exécuter des études coordonnées sur les tendances probables de l'effectif des travailleurs de diverses professions et branches d'activité, dans le cadre des projections de l'ensemble de la population active. Ces tableaux fournissent en outre les dénominateurs pour l'analyse différentielle de la fécondité et de la mortalité selon la profession et la branche d'activité économique.

Exemple 14

POPULATION ACTIVE SELON LA BRANCHE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE, L'ÂGE ET LE SEXE ^a

(Tableau recommandé, première priorité)

Répartition géographique ^b , sexe et branche d'activité économique	Tous âges	Années d'âge							
		Moins de 15 ans ^c	15-19	20-24	25-29	...	70-74	75 ans et plus	Non déterminé
<i>Population des deux sexes</i>									
TOTAL DE LA POPULATION ACTIVE.....									
Branche 1									
Classe 111 **									
Classe 112 **									
(etc.)									
Branche 2									
Classe 210 **									
Classe 220 **									
(etc.)									
.....									
.....									
Branche 0 **									
Classe 000 **									
<i>Sexe masculin</i>									
(Mêmes subdivisions que pour la population des deux sexes)									
<i>Sexe féminin</i>									
(Mêmes subdivisions que pour la population des deux sexes)									

** Les branches (indicatif à un chiffre) et classes (indicatif à trois chiffres) de la révision de 1968 de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique remplacent, dans la présente édition, les branches (indicatif à un chiffre) et classes (indicatif à deux chiffres) de la version précédente de la CITI, qui figuraient dans l'édition offset des présentes recommandations.

^a Le traitement des données concernant les chômeurs (y com-

pris les personnes cherchant du travail pour la première fois) doit être clairement indiqué.

^b Ensemble du pays. Distinguer entre population urbaine et population rurale.

^c Si l'âge minimum fixé par le pays pour le recensement des personnes actives est inférieur à 15 ans, cette catégorie doit comprendre tous les âges intermédiaires entre cet âge et l'âge de 14 ans.

15) POPULATION ACTIVE SELON LA PROFESSION, L'ÂGE ET LE SEXE (tableau recommandé, première priorité)

Population considérée: population active.

Classifications:

- a) Répartition géographique: ensemble du pays. Distinguer entre population urbaine et population rurale (par. 273 et 274).
- b) Profession (par. 278 et 279): classification nationale conforme à la révision de 1966 de la Classification internationale type des professions (CITP) de l'Organisation internationale du Travail (tout au moins aux sous-groupes à deux chiffres), ou susceptible d'y être rapportée*.

* La révision de 1966 de la CITP n'était pas disponible lors que l'édition offset des présentes recommandations a paru.

- c) Age (par. 176 à 178): moins de 15 ans, 15-19, 20-24, 25-29, 30-34, 35-39, 40-44, 45-49, 50-54, 55-59, 60-64, 65-69, 70-74, 75 ans et plus, non déterminé. Si l'âge minimum fixé par le pays pour le recensement des personnes actives est inférieur à 15 ans, la catégorie des "moins de 15 ans" doit comprendre tous les âges intermédiaires entre cet âge et l'âge de 14 ans.
- d) Sexe (par. 283): masculin, féminin.

Utilisation du tableau:

Ce tableau ayant des rapports très étroits avec le tableau 14, son utilisation a été examinée en même temps que celle de ce dernier tableau.

Comme elle l'est maintenant, le présent paragraphe a été modifié pour tenir compte de cette révision, qui est expressément mentionnée dans la phrase où l'on se référerait antérieurement à la "dernière édition" de la CITP.

Exemple 15

POPULATION ACTIVE SELON LA PROFESSION, L'ÂGE ET LE SEXE ^a

(Tableau recommandé, première priorité)

Répartition géographique ^b , sexe et profession	Tous âges	Années d'âge							Non déterminé
		Moins de 15 ans ^c	15-19	20-24	25-29	70-74	75 ans et plus	
<i>Population des deux sexes</i>									
TOTAL DE LA POPULATION ACTIVE.....									
Groupe 0/1 **									
Sous-groupe 0-1 **									
Sous-groupe 0-2/0-3 ** (etc.)									
Groupe 2 **									
Sous-groupe 2-0 **									
Sous-groupe 2-1 **									
.....									
.....									
Groupe X **									
Sous-groupe X-1 **									
Sous-groupe X-2 **									
Sous-groupe X-3 **									
Forces armées **									
<i>Sexe masculin</i>									
(Mêmes subdivisions que pour la population des deux sexes)									
<i>Sexe féminin</i>									
(Mêmes subdivisions que pour la population des deux sexes)									

** Les indicatifs des groupes et sous-groupes utilisés dans la révision de 1966 de la Classification internationale type des professions remplacent, dans la présente édition, les indicatifs utilisés dans la version précédente de la CITP, qui figuraient dans l'édition offset des présentes recommandations.

^a Le traitement des données concernant les chômeurs (y compris les personnes cherchant du travail pour la première

fois) doit être clairement indiqué.

^b Ensemble du pays. Distinguer entre population urbaine et population rurale.

^c Si l'âge minimum fixé par le pays pour le recensement des personnes actives est inférieur à 15 ans, cette catégorie doit comprendre tous les âges intermédiaires entre cet âge et l'âge de 14 ans.

16) POPULATION ACTIVE SELON LA SITUATION DANS LA PROFESSION, L'ÂGE ET LE SEXE (tableau recommandé, première priorité)

Population considérée: population active.

Classifications:

- a) Répartition géographique: ensemble du pays. Distinguer entre population urbaine et population rurale (par. 273 et 274).
- b) Situation dans la profession (par. 284 et 285): employeurs, personnes travaillant à leur propre compte, salariés, travailleurs familiaux non rémunérés, membres de coopératives de producteurs, personnes inclassables selon la situation dans la profession.
- c) Age (par. 176 à 178): moins de 15 ans, 15-19, 20-24, 25-29, 30-34, 35-39, 40-44, 45-49, 50-54, 55-59, 60-64, 65-69, 70-74, 75 ans et plus, non déterminé. Si l'âge minimum fixé par le pays pour

le recensement des personnes actives est inférieur à 15 ans, la catégorie des "moins de 15 ans" doit comprendre tous les âges intermédiaires entre cet âge et l'âge de 14 ans.

d) Sexe (par. 283): masculin, féminin.

Utilisation du tableau:

Ce tableau fournit les données qui servent de premier indicateur de la situation socio-économique. Il donne également des données utiles pour établir des plans de protection sociale, des programmes d'assurance-maladie, etc., qui souvent ne s'adressent qu'au groupe des salariés.

Une classification des travailleurs familiaux non rémunérés selon le sexe et l'âge serait indispensable pour effectuer une étude internationale des taux d'activité des femmes, étant donné que la définition de ce groupe de travailleurs diffère d'un pays à l'autre de même que les méthodes utilisées pour leur dénombrement.

Exemple 16

POPULATION ACTIVE SELON LA SITUATION DANS LA PROFESSION, L'ÂGE ET LE SEXE ^a

(Tableau recommandé, première priorité)

Répartition géographique ^b , sexe et années d'âge	Total de la popu- lation active	Situation dans la profession					Personnes inclassables selon la situation dans la profession
		Employeurs	Personnes travaillant à leur propre compte	Salariés	Travailleurs familiaux non rémunérés	Membres de coopé- ratives de producteurs	
<i>Population des deux sexes</i>							
Tous âges							
Moins de 15 ans ^c							
15-19 ans							
20-24 ans							
25-29 ans							
30-34 ans							
35-39 ans							
40-44 ans							
45-49 ans							
50-54 ans							
55-59 ans							
60-64 ans							
65-69 ans							
70-74 ans							
75 ans et plus							
Non déterminé							
<i>Sexe masculin</i>							
(Mêmes subdivisions que pour la population des deux sexes)							
<i>Sexe féminin</i>							
(Mêmes subdivisions que pour la population des deux sexes)							

^a Le traitement des données concernant les chômeurs (y compris les personnes cherchant du travail pour la première fois) doit être clairement indiqué.

^b Ensemble du pays. Distinguer entre population urbaine et population rurale.

^c Si l'âge minimum fixé par le pays pour le recensement des personnes actives est inférieur à 15 ans, cette catégorie doit comprendre tous les âges intermédiaires entre cet âge et l'âge de 14 ans.

17) POPULATION ACTIVE SELON LA SITUATION DANS LA PROFESSION, LA BRANCHE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET LE SEXE (tableau recommandé, première priorité)

Population considérée: population active.

Classifications:

- a) *Répartition géographique*: i) ensemble du pays, ii) grandes divisions administratives, iii) principales localités. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i) et ii) (par. 273 et 274).
- b) *Situation dans la profession* (par. 284 et 285): employeurs, personnes travaillant à leur propre compte, salariés, travailleurs familiaux non rémunérés, membres de coopératives de producteurs, personnes inclassables selon la situation dans la profession.
- c) *Branche d'activité économique* (par. 228 et 229): classification conforme à la révision de 1968 de la *Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique* (CITI) [tout au moins à ses classes à trois chiffres], ou susceptible d'y être rapportée*.
- d) *Sexe* (par. 283): masculin, féminin.

Utilisation du tableau:

Les tableaux 17, 18 et 19 fournissent un inventaire statistique de la main-d'œuvre d'un pays et de son utilisation qui est un instrument extrêmement utile pour la mise au point des politiques économiques et des programmes de développement. Ces mêmes données jouent un rôle essentiel dans l'analyse du produit national et du revenu national. L'étude de la proportion de la population active dans chaque secteur de l'économie et des déplacements d'un secteur à un autre donne des indications sur le niveau et des tendances de l'industrialisation, ainsi que sur des aspects importants

* La révision de 1968 de la CITI n'était pas disponible lorsque la première édition offset des présentes recommandations a paru. Comme elle l'est maintenant, le présent paragraphe a été modifié pour tenir compte de cette révision, qui est expressément mentionnée dans la phrase qui ne portait antérieurement qu'une mention générale de cette Classification. Le paragraphe tient compte également du fait que les classes de la CITI sont désignées, dans la révision de 1968, par un indicatif à trois chiffres au lieu de l'indicatif à deux chiffres utilisé antérieurement.

des possibilités de développement économique du pays. L'étude des migrations à partir des zones rurales vers des villes doit être accompagnée d'une analyse de la structure de la main-d'œuvre selon la profession et la branche d'activité dans les villes et, souvent, dans les principales zones de départ pour permettre d'évaluer les aspects économiques des migrations intérieures. Les études de ce genre ont également un intérêt pour l'élaboration des programmes de repeuplement et d'une politique relative aux migrations intérieures. Enfin, pour déterminer la localisation d'établissements industriels, il convient de posséder des renseignements sur la structure de la main-d'œuvre selon la profession et la branche d'activité dans les diverses localités et régions du pays.

Si l'on veut établir des plans pour développer et étendre le système d'enseignement et pour utiliser efficacement les ressources en main-d'œuvre, il est nécessaire de procéder à des études permettant d'évaluer les besoins en main-d'œuvre dans les différentes branches d'activité et professions.

Les classifications croisées de la profession et de la branche d'activité avec la situation dans la profession (employeurs, salariés, etc.) fournissent des renseignements sur les professions et les branches d'activité de certains groupes (personnes travaillant à leur propre compte et travailleurs familiaux non rémunérés) et permettent ainsi, par exemple, d'analyser l'incidence de l'inclusion des travailleurs familiaux non rémunérés sur la répartition de la main-d'œuvre entre les branches d'activité économique. Cela est d'autant plus important que la définition qui est donnée du travailleur familial et l'interprétation de cette définition par les recenseurs et les recensés peuvent considérablement varier d'un pays à l'autre. De plus, la connaissance de la répartition de la main-d'œuvre selon la situation dans la profession dans une branche d'activité économique donnée est une indication précieuse du degré de développement du secteur en question; en d'autres termes, elle permet de savoir dans quelle mesure ledit secteur emploie des travailleurs salariés et rémunérés par opposition aux travailleurs familiaux, qui caractérisent une industrie de type artisanal.

Les données sur le nombre des travailleurs salariés et rémunérés dans les différentes branches d'activité économique sont souvent utiles comme données de base pour les statistiques courantes établies d'après les renseignements fournis par les établissements.

Exemple 17

POPULATION ACTIVE SELON LA SITUATION DANS LA PROFESSION, LA BRANCHE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET LE SEXE ^a

(Tableau recommandé, première priorité)

Répartition géographique ^b , sexe et branche d'activité économique	Total de la population active	Situation dans la profession					Personnes inclassables selon la situation dans la profession
		Employeurs	Personnes travaillant à leur propre compte	Salariés	Travailleurs familiaux non rémunérés	Membres de coopératives de producteurs	
<i>Population des deux sexes</i>							
TOTAL DE LA POPULATION ACTIVE.....							
Branche 1*							
Classe 111*							
Classe 112*							
(etc.)							
Branche 2*							
Classe 210*							
Classe 220*							
(etc.)							
.....							
.....							
.....							
Branche 0*							
Classe 000*							
<i>Sexe masculin</i>							
(Mêmes subdivisions que pour la population des deux sexes)							
<i>Sexe féminin</i>							
(Mêmes subdivisions que pour la population des deux sexes)							

* Les branches (indicatif à un chiffre) et classes (indicatif à trois chiffres) de la révision de 1968 de la *Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique* remplacent, dans la présente édition, les branches (indicatif à un chiffre) et classes (indicatif à deux chiffres) de la version précédente de la CITI, qui figuraient dans l'édition offset des présentes recommandations.

^a Le traitement des données concernant les chômeurs (y compris les personnes cherchant du travail pour la première fois) doit être clairement indiqué.

^b a) Ensemble du pays; b) grandes divisions administratives; c) principales localités. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour a) et b).

18) POPULATION ACTIVE SELON LA SITUATION DANS LA PROFESSION, LA PROFESSION ET LE SEXE (tableau recommandé, première priorité)

Population considérée: population active.

Classifications:

- a) *Répartition géographique*: i) ensemble du pays, ii) grandes divisions administratives, iii) principales localités. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i) et ii) [par. 273 et 274].
- b) *Situation dans la profession* (par. 284 et 285): employeurs, personnes travaillant à leur propre compte, salariés, travailleurs familiaux non rémunérés, membres de coopératives de producteurs, personnes inclassables selon la situation dans la profession.

c) *Profession* (par. 278 et 279): classification conforme à la révision de 1966 de la *Classification internationale type des professions* (CITP) de l'Organisation internationale du Travail (tout au moins à ses sous-groupes à deux chiffres), ou susceptible d'y être rapportée*.

d) *Sexe* (par. 283): masculin, féminin.

Utilisation du tableau:

L'utilisation du présent tableau étant très étroitement liée à celle du tableau 17, il y a lieu de se reporter à ce qui est dit plus haut au sujet de ce dernier tableau.

* La révision de 1966 de la CITP n'était pas disponible lorsque l'édition offset des présentes recommandations a paru. Comme elle l'est maintenant, le présent paragraphe a été modifié pour tenir compte de cette révision, qui est expressément mentionnée dans la phrase où l'on se réfère antérieurement à la "dernière édition révisée" de la CITP.

Exemple 18

POPULATION ACTIVE SELON LA SITUATION DANS LA PROFESSION, LA PROFESSION ET LE SEXE^a

(Tableau recommandé, première priorité)

Répartition géographique ^b , sexe et profession	Total de la population active	Situation dans la profession					Personnes inclassables selon la situation dans la profession
		Employeurs	Personnes travaillant à leur propre compte	Salariés	Travailleurs familiaux non rémunérés	Membres de coopératives de producteurs	
<i>Population des deux sexes</i>							
TOTAL DE LA POPULATION ACTIVE.....							
Groupe 0/1*							
Sous-groupe 0-1*							
Sous-groupe 0-2/0-3*							
(etc.)							
Groupe 2*							
Sous-groupe 2-0*							
Sous-groupe 2-1*							
.....							
.....							
.....							
Groupe X*							
Sous-groupe X-1*							
Sous-groupe X-2*							
Sous-groupe X-3*							
Forces armées*							
<i>Sexe masculin</i>							
(Mêmes subdivisions que pour la population des deux sexes)							
<i>Sexe féminin</i>							
(Mêmes subdivisions que pour la population des deux sexes)							

* Les indicatifs des groupes et sous-groupes utilisés dans la révision de 1966 de la *Classification internationale type des professions* remplacent, dans la présente édition, les indicatifs utilisés dans la version précédente de la CITP, qui figuraient dans l'édition offset des présentes recommandations.

^a Le traitement des données concernant les chômeurs (y compris les personnes cherchant du travail pour la première fois) doit être clairement indiqué.

^b a) Ensemble du pays; b) grandes divisions administratives; c) principales localités. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour a) et b).

19) POPULATION ACTIVE SELON LA BRANCHE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE, LA PROFESSION ET LE SEXE (tableau recommandé, seconde priorité)

Population considérée: population active.

Classifications:

- a) *Répartition géographique:* i) ensemble du pays, ii) grandes divisions administratives, iii) principales localités. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i) et ii) [par. 273 et 274].
- b) *Branche d'activité économique* (par. 228 et 229) : classification conforme à la révision de 1968 de la *Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique* (CITI) [tout au moins à ses grandes classes (trois chiffres)], ou susceptible d'y être rapportée*.

* La révision de 1968 de la CITI n'était pas disponible lorsque la première édition offset des présentes recommandations a paru. Comme elle l'est maintenant, le présent paragraphe a été modifié pour tenir compte de cette révision, qui est expressément mentionnée dans la phrase où l'on se référerait antérieurement à la "dernière édition révisée" de la Classification. Le paragraphe tient compte également du fait que les classes de la CITI sont désignées, dans la révision de 1968, par un indicatif à trois chiffres au lieu de l'indicatif à deux chiffres utilisé antérieurement.

- c) *Profession* (par. 278 et 279) : classification conforme à la révision de 1966 de la *Classification internationale type des professions* (CITP) du Bureau international du Travail (tout au moins à ses sous-groupes [deux chiffres]), ou susceptible d'y être rapportée. Si la classification croisée détaillée selon les classes de la CITI et les sous-groupes de la CITP n'est pas praticable, on pourra utiliser les branches (à un chiffre) ou, de préférence, les catégories (à deux chiffres), au lieu des classes de la CITI; mais il y aura lieu, en tout état de cause, de s'en tenir aux sous-groupes de la CITP; il est plus utile, en effet, d'avoir des renseignements détaillés sur la profession que sur la branche d'activité**.

- d) *Sexe* (par. 283) : masculin, féminin.

Utilisation du tableau:

L'utilisation du présent tableau étant très étroitement liée à celle du tableau 17, il y a lieu de se reporter à ce qui est dit plus haut au sujet de ce dernier tableau.

** La révision de 1966 de la CITP n'était pas disponible lorsque l'édition offset des présentes recommandations a paru. Comme elle l'est maintenant, le présent paragraphe a été modifié pour tenir compte de cette révision, qui est expressément mentionnée dans la phrase où l'on se référerait antérieurement à la "dernière édition" de la CITP. En raison de la révision de 1968 de la CITI, le paragraphe a également été modifié et prévoit que les catégories de la CITI pourront remplacer les classes.

Exemple 19

POPULATION ACTIVE SELON LA BRANCHE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE, LA PROFESSION ET LE SEXE ^a

(Tableau recommandé, seconde priorité)

Répartition géographique ^b , sexe et profession	Total de la population active	Branche d'activité économique ^c							
		Branche 1 *			Branche 2 *			...	Branche 0 *
		Classe			Classe				Classe
		111 *	112 *	...	210 *	220 *	000 *
<i>Population des deux sexes</i>									
TOTAL DE LA POPULATION ACTIVE.....									
Groupe 0/1 **									
Sous-groupe 0-1 **									
Sous-groupe 0-2/0-3 **									
(etc.)									
Groupe 2 **									
Sous-groupe 2-0 **									
Sous-groupe 2-1 **									
.....									
.....									
.....									
Groupe X **									
Sous-groupe X-1 **									
Sous-groupe X-2 **									
Sous-groupe X-3 **									
Forces armées **									
<i>Sexe masculin</i>									
(Mêmes subdivisions que pour la population des deux sexes)									
<i>Sexe féminin</i>									
(Mêmes subdivisions que pour la population des deux sexes)									

* Les branches (indicatif à un chiffre) et classes (indicatif à trois chiffres) de la révision de 1968 de la *Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique* remplacent, dans la présente édition, les branches (indicatif à un chiffre) et classes (indicatif à deux chiffres) de la version précédente de la CITI, qui figuraient dans l'édition offset des présentes recommandations.

** Les indicatifs des groupes et sous-groupes utilisés dans la révision de 1966 de la *Classification internationale type des professions* remplacent, dans la présente édition, les indicatifs utilisés dans la version précédente de la CITP, qui figuraient dans l'édition offset des présentes recommandations.

^a Le traitement des données concernant les chômeurs (y compris les personnes cherchant du travail pour la première fois) doit être clairement indiqué.

^b a) Ensemble du pays; b) grandes divisions administratives; c) principales localités. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour a) et b).

^c S'il n'est pas possible d'effectuer une ventilation par classes conforme à la révision de 1968 de la *Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique*, on pourra indiquer le total pour chaque branche, ou de préférence pour chaque catégorie.

20) POPULATION ACTIVE SELON LA PROFESSION, L'ÉTAT MATRIMONIAL, L'ÂGE ET LE SEXE (tableau recommandé, seconde priorité)

Population considérée: population active.

Classifications:

- a) *Répartition géographique*: i) ensemble du pays, ii) grandes divisions administratives. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i) et ii) [par. 273 et 274].
- b) *Profession* (par. 278 et 279): classification conforme à la revision de 1966 de la *Classification internationale type des professions* (CITP) de l'Organisation internationale du Travail (tout au moins à ses grands groupes [un chiffre]), ou susceptible d'y être rapportée*.
- c) *Etat matrimonial* (par. 217 à 223): célibataires, mariés, autres, non déterminé.
- d) *Age* (par. 176 à 178): moins de 15 ans, 15-24, 25-44, 45-64, 65 ans et plus, non déterminé. Si l'âge minimum fixé par le pays pour le recensement des personnes actives est inférieur à 15 ans, la catégorie des "moins de 15 ans" doit comprendre tous les âges intermédiaires entre cet âge et l'âge de 14 ans.

* La revision de 1966 de la CITP n'était pas disponible lorsque l'édition offset des présentes recommandations a paru. Comme elle l'est maintenant, le présent paragraphe a été modifié pour tenir compte de cette revision, qui est expressément mentionnée dans la phrase où l'on se référerait antérieurement à la "dernière édition révisée" de la CITP.

- e) *Sexe* (par. 283): masculin, féminin.

Utilisation du tableau:

Les données de ce tableau qui intéressent la population féminine, s'ajoutant aux indications du tableau relatif à l'ensemble de la population féminine classée selon l'état matrimonial et l'âge, permettent d'analyser les relations existant entre l'état matrimonial des femmes actives et la catégorie professionnelle générale à laquelle elles appartiennent, ainsi que l'effet probable sur celle-ci de toute modification prévisible de la répartition de la population féminine selon l'état matrimonial.

Les données relatives à la population masculine peuvent fournir des indications approximatives sur le nombre de travailleurs devant subvenir aux besoins de personnes à charge; on peut en effet présumer que la plupart des hommes mariés qui exercent une activité ont des personnes à leur charge et que la plupart des célibataires actifs n'en ont pas.

On notera qu'à la différence de ce qui est demandé pour les autres tableaux comportant la caractéristique de la profession, le tableau considéré appelle une classification qui soit au moins conforme non pas aux 84 sous-groupes de la CITP mais à ses 9 grands groupes, ou qui soit susceptible d'y être rapportée. Il serait intéressant et utile d'avoir des données pour des positions plus détaillées, car cela donnerait une idée plus exacte des professions qui attirent particulièrement telles ou telles catégories de la population classées selon l'âge, le sexe et l'état matrimonial (ou qui sont ouvertes à ces catégories) mais cela exigerait un tableau par trop étendu*.

Exemple 20

POPULATION ACTIVE SELON LA PROFESSION, L'ÉTAT MATRIMONIAL, L'ÂGE ET LE SEXE^a
(Tableau recommandé, seconde priorité)

Répartition géographique ^b , sexe, état matrimonial et années d'âge	Total de la population active	Profession						
		Groupe 0/1 *		Groupe 2 *		...	Groupe X *	Forces armées
<i>Population des deux sexes</i>								
TOTAL								
Moins de 15 ans ^c								
15-24 ans								
25-44 ans								
45-64 ans								
65 ans et plus								
Non déterminé								
<i>Célibataires</i>								
Moins de 15 ans ^c								
15-24 ans								
.....								
.....								
Non déterminé								
<i>Mariés</i>								
Moins de 15 ans ^c								
15-24 ans								
.....								
.....								
Non déterminé								
<i>Autres</i>								
Moins de 15 ans ^c								
15-24 ans								
.....								
.....								
Non déterminé								
<i>Etat matrimonial non déterminé</i>								
Moins de 15 ans ^c								
15-24 ans								
.....								
.....								
Non déterminé								
<i>Sexe masculin</i>								
(Mêmes subdivisions que pour la population des deux sexes)								
<i>Sexe féminin</i>								
(Mêmes subdivisions que pour la population des deux sexes)								

* Les indicatifs des groupes et sous-groupes utilisés dans la révision de 1966 de la *Classification internationale type des professions* remplacent, dans la présente édition, les indicatifs utilisés dans la version précédente de la CITP, qui figuraient dans l'édition offset des présentes recommandations.

^a Le traitement des données concernant les chômeurs (y compris les personnes cherchant du travail pour la première fois)

doit être clairement indiqué.

^b a) Ensemble du pays; b) grandes divisions administratives. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour a) et b).

^c Si l'âge minimum fixé par le pays pour le recensement des personnes actives est inférieur à 15 ans, cette catégorie doit comprendre tous les âges intermédiaires entre cet âge et l'âge de 14 ans.

- 21) POPULATION DE SEXE FÉMININ ÂGÉE DE ... ANS ET PLUS SELON LE TYPE D'ACTIVITÉ, L'ÉTAT MATRIMONIAL ET L'ÂGE (tableau recommandé, première priorité)

Population considérée: population active de sexe féminin.

Classifications:

- a) *Répartition géographique:* i) ensemble du pays, ii) grandes divisions administratives, iii) principales localités. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i) et ii) [par. 273 et 274].
- b) *Type d'activité* (par. 290 à 299): population active [comprenant i) personnes occupées, ii) chômeurs, parmi lesquels, séparément, les personnes cherchant du travail pour la première fois], population inactive, non déterminé.
- c) *Etat matrimonial* (par. 217 à 223): célibataires, mariées, veuves, divorcées, séparées, non déterminé.

- d) *Age* (par. 176 à 178): moins de 15 ans, 15-19, 20-24, 25-29, 30-34, 35-39, 40-44, 45-49, 50-54, 55-59, 60-64, 65-69, 70-74, 75 ans et plus, non déterminé. Si l'âge minimum fixé par le pays pour le recensement de personnes actives est inférieur à 15 ans, la catégorie des "moins de 15 ans" doit comprendre tous les âges intermédiaires entre cet âge et l'âge de 14 ans.

Utilisation du tableau:

Ces données permettent d'analyser les relations existant entre l'état matrimonial des femmes et leur activité économique et l'effet probable sur celle-ci de toute modification prévisible de la répartition de la population féminine selon l'état matrimonial. Si, comme on l'a recommandé, les résultats sont présentés séparément pour les régions urbaines et les régions rurales, on obtiendra des approximations utiles concernant l'état matrimonial des femmes travaillant dans l'agriculture, d'une part, et exerçant des activités non agricoles, d'autre part. En même temps, ces données indiquent, selon l'état matrimonial, les groupes de la population féminine dans lesquels on peut trouver des réserves de main-d'œuvre non encore utilisées.

Exemple 21

POPULATION DE SEXE FÉMININ ÂGÉE DE ... ANS ET PLUS, SELON LE TYPE D'ACTIVITÉ,
L'ÉTAT MATRIMONIAL ET L'ÂGE

(Tableau recommandé, première priorité)

Répartition géographique ^a , état matrimonial et années d'âge	Total de la population de sexe féminin	Type d'activité				
		Personnes occupées	Population active		Population inactive	Non déter- miné
			Total	Chômeurs		
				Personnes cherchant du travail pour la première fois		
POPULATION TOTALE						
Tous âges						
Moins de 15 ans ^b						
15-19 ans						
20-24 ans						
25-29 ans						
30-34 ans						
35-39 ans						
40-44 ans						
45-49 ans						
50-54 ans						
55-59 ans						
60-64 ans						
65-69 ans						
70-74 ans						
75 ans et plus						
Non déterminé						
<i>Célibataires</i> (Mêmes subdivisions que pour la population totale)						
<i>Mariées</i> (Mêmes subdivisions que pour la population totale)						
<i>Veuves</i> (Mêmes subdivisions que pour la population totale)						
<i>Divorcées</i> (Mêmes subdivisions que pour la population totale)						
<i>Séparées</i> (Mêmes subdivisions que pour la population totale)						
<i>Non déterminé</i> (Mêmes subdivisions que pour la population totale)						

^a a) Ensemble du pays, b) grandes divisions administratives, c) principales localités. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour a) et b).

^b Si l'âge minimum fixé par le pays pour le recensement des personnes actives est inférieur à 15 ans, cette catégorie doit comprendre tous les âges intermédiaires entre cet âge et l'âge de 14 ans.

22) PERSONNES DE 10 ANS ET PLUS SELON L'APTITUDE À LIRE ET À ÉCRIRE, L'ÂGE ET LE SEXE (tableau recommandé, première priorité)

Population considérée: toutes les personnes âgées de 10 ans et plus.

Classifications:

- a) *Répartition géographique:* i) ensemble du pays, ii) grandes divisions administratives. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i) et ii) [par. 273 et 274].
- b) *Aptitude à lire et à écrire* (par. 184 à 187): alphabètes, analphabètes, non déterminée.
- c) *Age* (par. 176 à 178): 10-14, 15-19, 20-24, 25-34, 35-44, 45-54, 55-64, 65 ans et plus, non déterminé (mais plus de 9 ans).
- d) *Sexe* (par. 283): masculin, féminin.

Utilisation du tableau:

Ce tableau fournit l'un des indicateurs du niveau de vie et de la capacité de développement technique et culturel du pays; il est indispensable pour évaluer les progrès réalisés dans le domaine de l'éducation au cours

des générations et pour établir des projections concernant l'évolution future.

Dans les pays où la population adulte est en grande partie illettrée, ce tableau peut être utilisé immédiatement pour établir les programmes d'alphabétisation des adultes, particulièrement lorsque les données concernant les différentes régions sont présentées séparément.

En outre, ces données servent de dénominateur dans le calcul de taux démographiques différenciés selon l'aptitude à lire et à écrire en tant que variable socio-économique (par exemple, taux de natalité selon l'aptitude de la mère à lire et à écrire et taux de nuptialité et de divortialité selon l'aptitude à lire et à écrire du mari et de la femme).

Les statistiques censitaires de l'alphabétisme joueront un rôle utile pendant la décennie des recensements de 1970, car elles permettront de mesurer les répercussions de la Campagne mondiale pour l'alphabétisation universelle entreprise par l'UNESCO avec le concours de l'ONU². Un programme expérimental d'alphabétisation des masses a été entrepris par l'UNESCO.

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Supplément n° 15, résolution 1937 (XVIII).*

Exemple 22

PERSONNES DE 10 ANS ET PLUS SELON L'APTITUDE À LIRE ET À ÉCRIRE,
L'ÂGE ET LE SEXE

(Tableau recommandé, première priorité)

<i>Répartition géographique ^a, sexe et années d'âge</i>	<i>Total</i>	<i>Aptitude à lire et à écrire</i>		
		<i>Alphabètes</i>	<i>Analphabètes</i>	<i>Non déterminé</i>
<i>Population des deux sexes</i>				
TOTAL des personnes de 10 ans et plus				
10-14 ans				
15-19 ans				
20-24 ans				
25-29 ans				
30-34 ans				
35-44 ans				
45-54 ans				
55-64 ans				
65 ans et plus				
Age non déterminé				
<i>Sexe masculin</i>				
(Mêmes subdivisions que pour la population <i>des deux sexes</i>)				
<i>Sexe féminin</i>				
(Mêmes subdivisions que pour la population <i>des deux sexes</i>)				

^a a) Ensemble du pays; b) grandes divisions administratives. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour a) et b).

23) PERSONNES DE 25 ANS ET PLUS SELON LE DEGRÉ D'INSTRUCTION, L'ÂGE ET LE SEXE (tableau recommandé, première priorité)

Population considérée: toutes les personnes âgées de 25 ans et plus.

Classifications:

- a) *Répartition géographique:* i) ensemble du pays, ii) grandes divisions administratives. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i) et ii) [par. 273 et 274].
- b) *Degré d'instruction* (par. 197 à 202):
 - i) Enseignement précédant le premier degré et moins d'une année complète d'études du premier degré;
 - ii) Enseignement du premier degré, par années d'études; nombre d'années d'études non déterminé;
 - iii) Enseignement du second degré, selon le type d'enseignement (général, technique, formation pédagogique), par années d'études; nombre d'années d'études non déterminé;
 - iv) Enseignement du troisième degré, selon le type (université ou établissement équivalent, formation pédagogique dispensée dans des établissements non universitaires, autre enseignement dispensé dans des établissements

non universitaires), par années d'études; nombre d'années d'études non déterminé;

v) Education spéciale (sans subdivisions selon le degré);

vi) Degré non déterminé.

c) *Age* (par. 176 à 178): 25-34, 35-44, 45-54, 55-64, 65 ans et plus, non déterminé (mais plus de 24 ans).

d) *Sexe* (par. 283): masculin, féminin.

Utilisation du tableau:

Ce tableau fournit une indication importante de la capacité de développement économique et social du pays et contient des renseignements permettant de comparer le degré d'instruction actuel de la population adulte et les besoins actuels et prévisibles en personnel qualifié pour différents types d'activités économiques. Une telle comparaison permet d'orienter la politique nationale de développement du système d'enseignement et de préparer des programmes de développement économique réalisables compte tenu des disponibilités en personnel. Le tableau permet également de calculer l'"indice du degré d'instruction" — c'est-à-dire le nombre moyen d'années d'études effectuées dans des établissements d'enseignement par les personnes de 25 ans et plus — qui constitue un indicateur supplémentaire des plus utiles du niveau de vie national.

Exemple 23

PERSONNES DE 25 ANS ET PLUS SELON LE DEGRÉ D'INSTRUCTION, L'ÂGE ET LE SEXE

(Tableau recommandé, première priorité)

Répartition géographique ^a , sexe et degré d'instruction	Années d'âge						Non déter- minées
	25 ans et plus	25-34	35-44	45-54	55-64	65 ans et plus	
<i>Population des deux sexes</i>							
TOTAL							
Moins d'une année complète d'études du premier degré							
Premier degré							
Une année d'études							
.....							
Non déterminé							
Second degré :							
Enseignement général :							
Une année d'études							
.....							
Non déterminé							
Enseignement technique							
Une année d'études							
.....							
Non déterminé							
Formation pédagogique							
Une année d'études							
.....							
Non déterminé							
Troisième degré :							
Université ou établissement équi- valent :							
Une année d'études							
.....							
Non déterminé							
Formation pédagogique dispensée dans des établissements non universitaires :							
Une année d'études							
.....							
Non déterminé							
Autre enseignement dispensé dans des établissements non univer- sitaires :							
Une année d'études							
.....							
Non déterminé							
Education spéciale (sans subdivi- sions selon le degré)							
Degré non déterminé							
<i>Population de sexe masculin</i> (Mêmes subdivisions que pour la population des deux sexes)							
<i>Population de sexe féminin</i> (Mêmes subdivisions que pour la population des deux sexes)							

^a a) Ensemble du pays; b) grandes divisions administratives. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour a) et b).

- 24) PERSONNES DE ...³ À 24³ ANS SELON LA FRÉQUENTATION SCOLAIRE, LE DEGRÉ D'INSTRUCTION, L'ÂGE ET LE SEXE (tableau recommandé, première priorité)

Population considérée: toutes les personnes ayant atteint l'âge normal d'admission à l'enseignement du premier degré et n'ayant pas dépassé 24 ans³.

Classifications:

- a) *Répartition géographique*: i) ensemble du pays, ii) grandes divisions administratives. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i) et ii) [par. 273 et 274].
- b) *Fréquentation scolaire* (par. 224 et 225): fréquentant un établissement d'enseignement, ne fréquentant pas un établissement d'enseignement, non déterminée.
- c) *Degré d'instruction* (par. 197 à 202):
 - i) Enseignement précédant le premier degré et moins d'une année complète d'études du premier degré;
 - ii) Enseignement du premier degré, par années d'études; nombre d'années d'études non déterminé;
 - iii) Enseignement du second degré, selon le type d'enseignement (général, technique, formation pédagogique), par années d'études; nombre d'années d'études non déterminé;
 - iv) Enseignement du troisième degré, selon le type (université ou établissement équivalent, formation pédagogique dispensée dans des établissements non universitaires; autre enseignement dispensé dans des établissements non universitaires), par années d'études; nombre d'années d'études non déterminé;
 - v) Education spéciale (sans subdivisions selon le degré);
 - vi) Degré non déterminé.
- d) *Age* (par. 176 à 178): ... à 9 ans, 10-14, 15-19, 20-24, non déterminé (mais inférieur à 25 ans). La limite d'âge inférieure devrait correspondre à l'âge normal d'admission à l'enseignement du premier degré. Si l'effectif scolaire compte un nombre appréciable de personnes ayant dépassé

24 ans, on relèvera la limite d'âge supérieure en conséquence et on ajoutera les catégories nécessaires à la classification par âges.

- e) *Sexe* (par. 283): masculin, féminin.

Utilisation du tableau:

Les données relatives au degré d'instruction de la population d'âge scolaire n'ont de signification que si elles font l'objet d'une exploitation croisée avec les données relatives à la fréquentation scolaire. Ainsi utilisées, elles présentent un intérêt considérable du fait qu'elles permettent d'analyser l'efficacité du système d'enseignement suivant le retard ou l'avance relatifs des élèves dans les différentes années d'études, tandis que les données sur les enfants d'âge scolaire ne fréquentant pas un établissement d'enseignement indiquent la proportion de sujets quittant l'école avant d'avoir atteint un certain degré d'instruction. L'exploitation croisée des deux caractéristiques indique également les probabilités de poursuite des études à partir d'un certain degré d'instruction.

La ventilation par années d'âge accroîtrait l'utilité de ces données. Cependant, étant donné, d'une part, que cette ventilation aurait pour effet d'augmenter considérablement les dimensions du tableau et, d'autre part, que l'on recommande également l'établissement d'un tableau de la fréquentation scolaire par années d'âge (tableau 25), on considère la classification par groupes d'âge quinquennaux comme satisfaisante aux fins du présent tableau.

La combinaison des données relatives à la fréquentation scolaire et au degré d'instruction fournit des renseignements sur la fréquentation scolaire nette à chaque degré. Cela permet de calculer approximativement plusieurs indicateurs du niveau de vie, notamment: a) le *taux de scolarisation totale*, c'est-à-dire le pourcentage des personnes de 5 à 19 ans inclusivement inscrites dans tous les établissements au-dessous du troisième degré; b) le *taux de scolarisation primaire*, c'est-à-dire le pourcentage des personnes de 5 à 14 ans inclusivement inscrites dans tous les établissements du premier degré; c) le *taux de scolarisation secondaire*, c'est-à-dire le pourcentage des personnes de 15 à 19 ans inclusivement inscrites dans tous les établissements du second degré; d) le *taux d'inscription dans les établissements d'enseignement supérieur*, c'est-à-dire le nombre d'inscrits dans tous les établissements d'enseignement supérieur par 100 000 habitants.

³ Voir la rubrique "Age" à l'alinéa d.

Exemple 24

PERSONNES DE ...^a À 24^b ANS SELON LA FRÉQUENTATION SCOLAIRE, LE DEGRÉ D'INSTRUCTION, L'ÂGE ET LE SEXE
(Tableau recommandé, première priorité)

Répartition géographique ^c , fréquentation scolaire et degré d'instruction	Sexe et années d'âge							
	Population des deux sexes						Sexe masculin	Sexe féminin
	... -24 ^{a b}	... -9 ^a	10-14	15-19	20-24 ^b	Non déterminé	(Comme pour la population des deux sexes)	
ENSEMBLE DU PAYS								
Moins d'une année complète d'études du premier degré								
Premier degré:								
Une année d'études								
Non déterminé								
Second degré:								
Enseignement général:								
Une année d'études								
Non déterminé								
Enseignement technique:								
Une année d'études								
Non déterminé								
Formation pédagogique:								
Une année d'études								
Non déterminé								
Troisième degré:								
Université ou établissement équivalent:								
Une année d'études								
Non déterminé								
Formation pédagogique dispensée dans des établissements non universitaires:								
Une année d'études								
Non déterminé								
Autre enseignement dispensé dans des établissements non universitaires:								
Une année d'études								
Non déterminé								
Education spéciale (sans subdivisions selon le degré)								
Degré non déterminé								
Fréquentant un établissement d'enseignement (Mêmes subdivisions que pour l'ensemble du pays)								
Ne fréquentant pas un établissement d'enseignement (Mêmes subdivisions que pour l'ensemble du pays)								
Non déterminé (Mêmes subdivisions que pour l'ensemble du pays)								

^a La limite d'âge inférieure devrait correspondre à l'âge normal d'admission à l'enseignement du premier degré.

^b Si l'effectif scolaire compte un nombre appréciable de personnes ayant dépassé 24 ans, on relèvera la limite d'âge supé-

rieure en conséquence et l'on ajoutera les catégories nécessaires à la classification par âges.

^c a) Ensemble du pays; b) grandes divisions administratives. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour a) et b).

25) PERSONNES DE ...⁴ À 24⁴ ANS SELON LA FRÉQUENTATION SCOLAIRE, L'ÂGE ET LE SEXE (tableau recommandé, première priorité)

Population considérée: toutes les personnes ayant atteint l'âge normal d'admission à l'enseignement du premier degré et n'ayant pas dépassé 24 ans⁴.

Classifications:

- a) *Répartition géographique:* i) ensemble du pays, ii) grandes divisions administratives. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i) et ii) [par. 273 et 274].
- b) *Fréquentation scolaire* (par. 224 et 225): fréquentant un établissement d'enseignement, ne fréquentant pas un établissement d'enseignement, non déterminée.
- c) *Age* (par. 176 à 178): 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, non déterminé (mais inférieur à 25 ans). La limite d'âge inférieure devrait correspondre à l'âge normal d'admission à l'enseignement du premier degré. Si l'effectif scolaire compte un nombre appréciable de personnes ayant dépassé 24 ans, on relèvera la limite d'âge supérieure en consé-

quence et on ajoutera les catégories nécessaires à la classification par âge.

- d) *Sexe* (par. 283): masculin, féminin.

Utilisation du tableau:

Il est indispensable de recourir à la classification des personnes qui fréquentent et ne fréquentent pas l'école, par sexe et par âge, si l'on veut étudier les relations numériques qui existent entre la population d'âge scolaire et la population qui fréquente l'école. Le nombre de ceux qui ont la possibilité de bénéficier du système d'enseignement par rapport à l'ensemble de la population d'âge scolaire est l'un des premiers éléments d'information dont on a besoin pour déterminer si le système actuel d'enseignement dans un pays donné est satisfaisant.

Dans bien des pays, les statistiques de la scolarisation établies d'après les données fournies par les établissements ne peuvent fournir la mesure exacte de la fréquentation scolaire totale ni indiquer toutes les classifications utiles des caractéristiques de l'effectif scolaire, en particulier la classification par âge. Même s'il dispose de statistiques complètes et détaillées établies d'après les données fournies par les établissements d'enseignement, un pays peut avoir avantage à effectuer une évaluation périodique de l'exactitude de ces statistiques en les comparant aux renseignements fournis par les recensements sur la fréquentation scolaire nette.

⁴ Voir la rubrique "Age", à l'alinéa c.

Exemple 25

PERSONNES DE ...^a À 24^b ANS, SELON LA FRÉQUENTATION SCOLAIRE,
L'ÂGE ET LE SEXE

(Tableau recommandé, première priorité)

Répartition géographique ^c , sexe et années d'âge	Total	Fréquentation scolaire		
		Fréquentant un établisse- ment d'en- seignement	Ne fréquentant pas un établisse- ment d'en- seignement	Non déter- miné
<i>Population des deux sexes</i>				
TOTAL				
5 ans ^a				
6 ans				
7 ans				
8 ans				
9 ans				
10 ans				
11 ans				
12 ans				
13 ans				
14 ans				
.....				
.....				
.....				
24 ans ^b				
Non déterminé (mais inférieur 25 ans) ^b				
<i>Population de sexe masculin</i>				
(Mêmes subdivisions que pour la population des deux sexes)				
<i>Population de sexe féminin</i>				
(Mêmes subdivisions que pour la population des deux sexes)				

^a La limite d'âge inférieure devrait correspondre à l'âge normal d'admission à l'enseignement du premier degré.

^b Si l'effectif scolaire compte un nombre appréciable de personnes ayant dépassé 24 ans, on relèvera la limite d'âge supérieure en conséquence et l'on ajoutera les catégories nécessaires à la classification par âge.

^c a) Ensemble du pays; b) grandes divisions administratives. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour a) et b).

26) POPULATION ACTIVE SELON LA PROFESSION, LE DEGRÉ D'INSTRUCTION, L'ÂGE ET LE SEXE (tableau recommandé, seconde priorité)

Population considérée: population active.

Classifications:

- a) *Répartition géographique*: i) ensemble du pays, ii) grandes divisions administratives.
- b) *Profession* (par. 278 et 279): classification conforme à la révision de 1966 de la *Classification internationale type des professions* (CITP) de l'Organisation internationale du Travail (tout au moins à ses "sous-groupes" [deux chiffres]), ou susceptible d'y être rapportée*.
- c) *Degré d'instruction* (par. 197 à 202): premier

* La révision de 1966 de la CITP n'était pas disponible lorsque l'édition offset des présentes recommandations a paru. Comme elle l'est maintenant, le présent paragraphe a été modifié pour tenir compte de cette révision, qui est expressément mentionnée dans la phrase où l'on se référerait antérieurement à la "dernière édition révisée" de la CITP.

degré *non accompli*, premier degré *accompli*, deuxième degré commencé mais *non accompli*, deuxième degré *accompli*, troisième degré commencé mais *non accompli*, troisième degré *accompli*, éducation spéciale (sans subdivision selon le degré), non déterminé.

- d) *Age* (par. 176 à 178): moins de 15 ans, 15-19, 20-24, 25-44, 45-64, 65 ans et plus, non déterminé. Si l'âge minimum fixé par le pays pour le recensement des personnes actives est inférieur à 15 ans, la catégorie des "moins de 15 ans" doit comprendre tous les âges intermédiaires entre cet âge et l'âge de 14 ans.
- e) *Sexe* (par. 283): masculin, féminin.

Utilisation du tableau:

Ce tableau fournit les données nécessaires pour analyser les besoins courants en main-d'œuvre ayant un certain degré d'instruction et pour déterminer dans quelle mesure ces besoins sont satisfaits. Il permet également de savoir dans quelle mesure l'économie tire parti de l'éducation.

Exemple 26

POPULATION ACTIVE SELON LA PROFESSION, LE DEGRÉ D'INSTRUCTION, L'ÂGE ET LE SEXE ^a

Répartition géographique ^b , sexe, degré d'instruction et années d'âge	Total de la population active	Profession										Forces armées
		Groupe 0/1 *			Groupe 2 *			...	Groupe X *			
		Sous-groupe			Sous-groupe				Sous-groupe			
		0-1 *	0-2/0-3 *	(etc.)	2-0 *	2-1 *	(etc.)	...	X-1	X-2	X-3	
<i>Population des deux sexes</i>												
TOTAL												
Moins de 15 ans ^c												
15-19 ans												
20-24 ans												
25-44 ans												
45-64 ans												
65 ans et plus												
Non déterminé												
Premier degré non accompli (Mêmes subdivisions que pour la population totale)												
Premier degré accompli (Mêmes subdivisions que pour la population totale)												
Deuxième degré commencé mais non accompli (Mêmes subdivisions que pour la population totale)												
Deuxième degré accompli (Mêmes subdivisions que pour la population totale)												
Troisième degré commencé mais non accompli (Mêmes subdivisions que pour la population totale)												
Troisième degré accompli (Mêmes subdivisions que pour la population totale)												
Education spéciale (sans subdivision selon le degré) (Mêmes subdivisions que pour la population totale)												
Degré non déterminé (Mêmes subdivisions que pour la population totale)												
<i>Population de sexe masculin</i>												
(Mêmes subdivisions que pour la population des deux sexes)												
<i>Population de sexe féminin</i>												
(Mêmes subdivisions que pour la population des deux sexes)												

* Les indicatifs des groupes et sous-groupes utilisés dans la révision de 1966 de la *Classification internationale type des professions* remplacent, dans la présente édition, les indicatifs utilisés dans la version précédente de la CIP, qui figuraient dans l'édition offset des présentes recommandations.

^a Le traitement des données concernant les chômeurs (y compris les personnes cherchant du travail pour la première

fois) doit être indiqué clairement.

^b a) Ensemble du pays; b) grandes divisions administratives.

^c Si l'âge minimum fixé par le pays pour le recensement des personnes actives est inférieur à 15 ans, cette catégorie doit comprendre tous les âges intermédiaires entre cet âge et l'âge de 14 ans.

27) POPULATION DE SEXE FÉMININ DE 15 ANS ET PLUS SELON L'ÂGE ET LE NOMBRE D'ENFANTS NÉS VIVANTS (tableau recommandé, première priorité)

Population considérée: population de sexe féminin de 15 ans et plus. Si la population considérée ne comprend que les femmes qui ont été mariées au moins une fois, il y a lieu de l'indiquer clairement.

Classifications:

- a) *Répartition géographique:* i) ensemble du pays, ii) grandes divisions administratives. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i) et ii) [par. 273 et 274].
- b) *Age* (par. 176 à 178): 15-19, 20-24, 25-29, 30-34, 35-39, 40-44, 45-49, 50-54, 55-59, 60-64, 65-69, 70-74, 75 ans et plus, non déterminé.
- c) *Nombre d'enfants nés vivants* (par. 210 à 214): 0, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et plus, non déterminé; séparément: nombre total d'enfants nés vivants des femmes de chaque groupe d'âge.

Utilisation du tableau:

Si les renseignements fournis par les recensements sur la fécondité ne peuvent remplacer de bonnes statistiques basées sur les déclarations des naissances à l'état civil, ils présentent une utilité particulière pour les pays

où ces statistiques n'existent pas ou sont insuffisantes parce qu'ils peuvent être utilisés pour estimer les taux actuels de fécondité par âge et l'incidence brute des naissances dans l'ensemble de la population. En outre, ils complètent utilement les renseignements fournis par un bon service d'enregistrement des naissances, étant donné qu'ils offrent un aperçu commode de l'évolution de la fécondité pour l'ensemble de la population féminine.

On peut tirer de ce tableau d'importantes mesures de la fécondité, qui sont les suivantes: a) le taux brut de fécondité (nombre moyen de naissances vivantes observé pour les femmes en âge de procréation et au-delà); b) le nombre moyen de naissances vivantes observé pour les femmes arrivées au terme de la période de procréation (50 ans et plus); c) la proportion de femmes qui, arrivées au terme de la période de reproduction, n'ont eu aucun enfant; d) le nombre moyen d'enfants nés de femmes ayant déjà eu au moins un enfant; e) les taux bruts moyens cumulatifs de fécondité par groupes d'âge.

Les données fournissent également une base pour le calcul des taux de fécondité par parité. Grâce aux renseignements tirés d'une série de recensements, on peut identifier des cohortes de femmes et étudier leurs caractéristiques de reproduction au fur et à mesure qu'elles passent d'un groupe d'âge à un autre.

Exemple 27

POPULATION DE SEXE FÉMININ DE 15 ANS ET PLUS SELON L'ÂGE ET LE NOMBRE D'ENFANTS NÉS VIVANTS ^a

(Tableau recommandé, première priorité)

<i>Répartition géographique ^b et années d'âge</i>	<i>Population de sexe féminin</i>							<i>Nombre total d'enfants nés vivants</i>
	<i>Total</i>	<i>Avec indication du nombre d'enfants nés vivants</i>						
		<i>0</i>	<i>1</i>	<i>2</i>	<i>...</i>	<i>10 et plus</i>	<i>Non déterminé</i>	
15 ans et plus								
15-19 ans								
20-24 ans								
25-29 ans								
30-34 ans								
35-39 ans								
40-44 ans								
45-49 ans								
50-54 ans								
55-59 ans								
60-64 ans								
65-69 ans								
70-74 ans								
75 ans et plus								
Age non déterminé								

^a Si la population considérée ne comprend que des femmes qui ont été mariées au moins une fois, il y a lieu de l'indiquer clairement.

^b a) Ensemble du pays; b) grandes divisions administratives. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour a) et b).

28) POPULATION DE SEXE FÉMININ DE 15 ANS ET PLUS SELON L'ÂGE ET LE NOMBRE D'ENFANTS VIVANTS (tableau recommandé, première priorité)

Population considérée: population de sexe féminin de 15 ans et plus. Si la population considérée ne comprend que les femmes qui ont été mariées au moins une fois, il y a lieu de l'indiquer clairement.

Classifications:

- a) *Répartition géographique:* i) ensemble du pays, ii) grandes divisions administratives. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i) et ii) [par. 273 et 274].
- b) *Age* (par. 176 à 178) : 15-19, 20-24, 25-29, 30-34, 35-39, 40-44, 45-49, 50-54, 55-59, 60-64, 65-69, 70-74, 75 ans et plus, non déterminé.
- c) *Nombre d'enfants vivants* (par. 215 et 216) : 0, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et plus, non déterminé; séparément: nombre total d'enfants vivants des femmes de chaque groupe d'âge.

Utilisation du tableau:

Pour les pays où les statistiques basées sur les déclarations des décès à l'état civil n'existent pas ou sont insuffisantes, les renseignements tirés de ce tableau sont extrêmement utiles parce qu'ils tiennent compte de la mortalité des enfants nés vivants pendant la vie de leur mère.

Deux mesures de la fécondité peuvent être tirées de ce tableau. Ce sont : a) le taux net de fécondité (nombre moyen d'enfants survivants observés pour les femmes en âge de procréation et au-delà) et b) le taux net moyen cumulatif de fécondité par groupes d'âge.

On peut obtenir une mesure approximative de la mortalité dans la génération considérée en comparant le taux net de fécondité tiré de ce tableau avec le taux brut de fécondité que l'on peut tirer du tableau 27. Cette mesure est particulièrement utile lorsque l'on ne dispose pas de taux de mortalité établis sur la base de statistiques complètes de l'enregistrement des faits d'état civil.

Outre les mesures de la fécondité et de la mortalité qui viennent d'être mentionnées, ce tableau fournit aussi des renseignements pour l'analyse de la composition des familles selon le nombre de descendants vivants. Ces données ne peuvent être obtenues d'après les statistiques de l'enregistrement des naissances; elles ne peuvent être obtenues non plus d'après les renseignements fournis à l'occasion du recensement sur les liens avec le chef de ménage, car la famille, au sens où on l'entend aux fins du recensement, ne comprend que les personnes qui vivent et qui sont dénombrées dans le même ménage; elle ne comprend donc pas nécessairement tous les enfants vivants de la femme dénombrée. Un tableau des familles selon le nombre de descendants vivants peut donc être utile à tous les pays.

Exemple 28

POPULATION DE SEXE FÉMININ DE 15 ANS ET PLUS SELON L'ÂGE ET LE NOMBRE D'ENFANTS VIVANTS^a
(Tableau recommandé, première priorité)

<i>Répartition géographique^b et années d'âge</i>	<i>Population de sexe féminin</i>							<i>Nombre total d'enfants vivants</i>
	<i>Total</i>	<i>Avec indication du nombre d'enfants vivants</i>						
		<i>0</i>	<i>1</i>	<i>2</i>	<i>...</i>	<i>10 et plus</i>	<i>Non déterminé</i>	
15 ans et plus								
15-19 ans								
20-24 ans								
25-29 ans								
30-34 ans								
35-39 ans								
40-44 ans								
45-49 ans								
50-54 ans								
55-59 ans								
60-64 ans								
65-69 ans								
70-74 ans								
75 ans et plus								
Age non déterminé								

^a Si la population considérée ne comprend que des femmes qui ont été mariées au moins une fois, il y a lieu de l'indiquer clairement.

^b a) Ensemble du pays; b) grandes divisions administratives. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour a) et b).

29) POPULATION DE SEXE FÉMININ DE 15 ANS ET PLUS SELON L'ÂGE, LE NOMBRE D'ENFANTS NÉS VIVANTS ET LE DEGRÉ D'INSTRUCTION (tableau recommandé, seconde priorité)

Population considérée: femmes de 15 ans et plus. Si la population considérée ne comprend que les femmes qui ont été mariées au moins une fois, il y a lieu de l'indiquer clairement.

Classifications:

- a) *Répartition géographique:* i) ensemble du pays, ii) grandes divisions administratives. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i) et ii) [par. 273 et 274].
- b) *Age* (par. 176 à 178) : 15-19, 20-24, 25-29, 30-34, 35-39, 40-44, 45-49, 50-54, 55-59, 60-64, 65-69, 70-74, 75 ans et plus, non déterminé.
- c) *Nombre d'enfants nés vivants* (par. 210 à 214) : 0, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et plus, non déterminé.

miné; séparément: nombre total d'enfants nés vivants pour toutes les femmes de chaque groupe d'âge.

- d) *Degré d'instruction* (par. 197 à 202) : premier degré *non accompli*, premier degré *accompli*, deuxième degré commencé mais *non accompli*, deuxième degré *accompli*, troisième degré commencé mais *non accompli*, troisième degré *accompli*, éducation spéciale (sans subdivisions selon le degré), non déterminé.

Utilisation du tableau:

Ce tableau fournit tous les indicateurs de la fécondité que l'on peut tirer du tableau 27 et il fournit de même la base du calcul des taux de fécondité par parité. Il donne en outre des renseignements sur le degré d'instruction, qui est considéré comme étroitement lié aux différences de fécondité et dont l'importance croîtra vraisemblablement avec les progrès de l'instruction parmi les femmes.

Exemple 29

POPULATION DE SEXE FÉMININ DE 15 ANS ET PLUS SELON L'ÂGE, LE NOMBRE D'ENFANTS NÉS VIVANTS ET LE DEGRÉ D'INSTRUCTION (Tableau recommandé^a, seconde priorité)

Répartition géographique ^b , degré d'instruction et âge	Total	Population de sexe féminin						Nombre total d'enfants nés vivants
		Avec indication du nombre d'enfants nés vivants						
		0	1	2	...	10 et plus	Non déterminé	
Tous les degrés d'instruction								
15 ans et plus								
15-19 ans								
20-24 ans								
25-29 ans								
30-34 ans								
35-39 ans								
40-44 ans								
45-49 ans								
50-54 ans								
55-59 ans								
60-64 ans								
65-69 ans								
70-74 ans								
75 ans et plus								
Non déterminé								
Premier degré non accompli (Mêmes subdivisions que pour tous les degrés)								
Premier degré accompli (Mêmes subdivisions que pour tous les degrés)								
Second degré commencé mais non accompli (Mêmes subdivisions que pour tous les degrés)								
Second degré accompli (Mêmes subdivisions que pour tous les degrés)								
Troisième degré commencé mais non accompli (Mêmes subdivisions que pour tous les degrés)								
Troisième degré accompli (Mêmes subdivisions que pour tous les degrés)								
Education spéciale (sans subdivi- sions selon le degré) (Mêmes subdivisions que pour tous les degrés)								
Degré d'instruction non déterminé (Mêmes subdivisions que pour tous les degrés)								

^a Si la population considérée ne comprend que des femmes qui ont été mariées au moins une fois, il y a lieu de l'indiquer clairement.

^b a) Ensemble du pays; b) grandes divisions administratives. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour a) et b).

30) POPULATION SELON LA DURÉE DE RÉSIDENCE DANS LA LOCALITÉ ET LA GRANDE DIVISION ADMINISTRATIVE, PAR ÂGE ET PAR SEXE (autre tableau utile)

Population considérée: population totale.

Classifications:

- a) Répartition géographique: i) ensemble du pays, ii) grandes divisions administratives, iii) principales localités. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i) et ii) [par. 273 et 274].
- b) Durée de résidence dans la localité (par. 207 à 209): depuis la naissance; sinon depuis la naissance, depuis: moins de 1 an, 1 à 4 ans, 5 à 9 ans, 10 ans ou plus, durée indéterminée; personnes de passage; non déterminée. Il n'est nécessaire d'établir ces deux dernières catégories que si le tableau est fondé sur la population présente dans chaque région à l'époque du recen-

sement; elles sont inutiles si le tableau est fondé sur la population résidant dans chaque région.

- c) Durée de résidence dans la grande division administrative (par. 207 à 209): comme pour b).
- d) Age (par. 176 à 178): moins de 1 an, 1-4, 5-9, 10-14, 15-19, 20-24, 25-34, 35-44, 45-54, 55-64, 65 ans et plus, non déterminé.
- e) Sexe (par. 283): masculin, féminin.

Utilisation du tableau:

Ce tableau permet de déterminer les taux nets de migration. Il indique également dans quel sens se font les migrations intérieures pour les grandes divisions administratives du pays et pour les localités les plus importantes. Ces données sont utiles pour évaluer la population future de certaines zones du pays. Ce genre d'évaluation est nécessaire aussi bien pour dresser des plans relatifs aux zones de développement probable que pour définir la politique en matière de migrations internes et mettre au point des mesures destinées à agir sur les tendances constatées.

Exemple 30

POPULATION SELON LA DURÉE DE RÉSIDENCE DANS LA LOCALITÉ ET LA GRANDE DIVISION ADMINISTRATIVE, PAR ÂGE ET PAR SEXE
(Autre tableau utile)

Répartition géographique ^a , sexe et durée de la résidence	Tous âges	Années d'âge									
		Moins de 1 an	1-4	5-9	...	20-24	25-34	...	55-64	65 ans et plus	Non déterminé
Population des deux sexes											
TOTAL											
Population résidente ^b											
Personnes résidant dans la grande division administrative depuis la naissance											
Personnes résidant dans la localité depuis la naissance											
Personnes n'ayant pas résidé dans la localité depuis la naissance											
Durée de résidence dans la localité: moins d'un an....											
Durée de résidence dans la localité: 1-4 ans.....											
Durée de résidence dans la localité: 5-9 ans.....											
Durée de résidence dans la localité: 10 ans ou plus...											
Durée de résidence dans la localité non déterminée....											
Personnes n'ayant pas résidé dans la grande division administrative depuis la naissance											

Exemple 30 (suite)

POPULATION SELON LA DURÉE DE RÉSIDENCE DANS LA LOCALITÉ ET LA GRANDE DIVISION ADMINISTRATIVE, PAR ÂGE ET PAR SEXE

(Autre tableau utile)

Répartition géographique ^a , sexe et durée de la résidence	Tous âges	Années d'âge									
		Moins de 1 an	1-4	5-9	...	20-24	25-34	...	55-64	65 ans et plus	Non déter- miné
<i>Population des deux sexes (suite)</i>											
Personnes ayant résidé dans la grande division administrative moins d'un an											
Personnes ayant résidé dans la grande division administrative de 1 à 4 ans											
Durée de résidence dans la localité: moins d'un an....											
Durée de résidence dans la localité: 1 à 4 ans.....											
Durée de résidence dans la localité non déterminée....											
Personnes ayant résidé dans la grande division administrative de 5 ans à 9 ans											
Durée de résidence dans la localité: moins d'un an....											
Durée de résidence dans la localité: 1 à 4 ans.....											
Durée de résidence dans la localité: 5 à 9 ans.....											
Durée de résidence dans la localité non déterminée....											
Personnes ayant résidé dans la grande division administrative 10 ans ou plus											
Durée de résidence dans la localité: moins d'un an....											
Durée de résidence dans la localité: 1 à 4 ans.....											
Durée de résidence dans la localité: 5 à 9 ans.....											
Durée de résidence dans la localité: 10 ans ou plus...											
Durée de résidence dans la localité non déterminée....											
Durée de résidence dans la grande division administrative non déterminée											
Durée de résidence dans la localité: moins d'un an....											

Exemple 30 (fin)

POPULATION SELON LA DURÉE DE RÉSIDENCE DANS LA LOCALITÉ ET LA GRANDE DIVISION ADMINISTRATIVE, PAR ÂGE ET PAR SEXE

(Autre tableau utile)

Répartition géographique ^a , sexe et durée de la résidence	Tous âges	Années d'âge									
		Moins de 1 an	1-4	5-9	...	20-24	25-34	...	55-64	65 ans et plus	Non déter- miné
<i>Population des deux sexes (fin)</i>											
Durée de résidence dans la localité: 1 à 4 ans.....											
Durée de résidence dans la localité: 5 à 9 ans.....											
Durée de résidence dans la localité non déterminée....											
Personnes dont il n'a pas été établi si elles ont résidé dans la grande division adminis- trative depuis la naissance...											
Durée de résidence dans la localité: moins d'un an....											
Durée de résidence dans la localité: 1 à 4 ans.....											
Durée de résidence dans la localité: 5 à 9 ans.....											
Durée de résidence dans la localité: 10 ans ou plus...											
Durée de résidence dans la localité non déterminée....											
Personnes de passage ^b											
Non déterminé s'il s'agit de résidents ou de personnes de passage ^b											
<i>Population de sexe masculin</i>											
(Mêmes subdivisions que pour la population <i>des deux sexes</i>)											
<i>Population de sexe féminin</i>											
(Mêmes subdivisions que pour la population <i>des deux sexes</i>)											

^a a) Ensemble du pays; b) grandes divisions administratives;
c) principales localités. Distinguer entre population urbaine et
population rurale pour a) et b).

^b Il n'est nécessaire d'établir cette catégorie que si le tableau
est fondé sur la population présente dans chaque région à
l'époque du recensement; elle est inutile si le tableau est fondé
sur la population résidant dans chaque région.

31) POPULATION SELON LE LIEU DE RÉSIDENCE HABITUELLE ET LE LIEU DE RÉSIDENCE ANTÉRIEURE, PAR SEXE (autre tableau utile)

Population considérée: population totale.

Classifications:

- a) Répartition géographique: ensemble du pays.
- b) Lieu de résidence habituelle (par. 249 à 252): grandes divisions ou autres circonscriptions administratives du pays.
- c) Lieu de résidence antérieure (par. 247 et 248): grandes divisions ou autres circonscriptions administratives du pays, pays étranger, non déterminé.

Pour les personnes qui ont toujours été domiciliées dans la même division administrative, le lieu de résidence antérieure est identique au lieu de résidence habituelle.

d) Sexe (par. 283): masculin, féminin.

Utilisation du tableau:

Le présent tableau permet de déterminer les sources et le sens des migrations entre les grandes divisions administratives. Il est par conséquent utile pour l'évaluation de la population future des divisions administratives; une telle évaluation est nécessaire pour les raisons indiquées au tableau 30, dans la rubrique "Utilisation du tableau".

Exemple 31

POPULATION SELON LE LIEU DE RÉSIDENCE HABITUELLE ET LE LIEU DE RÉSIDENCE ANTÉRIEURE, PAR SEXE

(Autre tableau utile)

Répartition géographique ^a , lieu de résidence habituelle et sexe	Total	Lieu de résidence antérieure					
		Grande division ou autre circonscription administrative A ^b	Grande division ou autre circonscription administrative B ^b	...	Grande division ou autre circonscription administrative Z ^b	Pays étranger	Non déter- miné
Population des deux sexes							
TOTAL							
Grande division ou autre circonscription administrative A ^b							
Grande division ou autre circonscription administrative B ^b							
.....							
.....							
Grande division ou autre circonscription administrative Z ^b							
Population de sexe masculin							
(Mêmes subdivisions que pour la population des deux sexes)							
Population de sexe féminin							
(Mêmes subdivisions que pour la population des deux sexes)							

^a Ensemble du pays.

^b Nom de la grande division ou de la circonscription administrative.

32) POPULATION SELON LA NATIONALITÉ, L'ÂGE ET LE SEXE (autre tableau utile)

Population considérée: population totale.

Classifications:

- a) Répartition géographique: i) ensemble du pays, ii) grandes divisions administratives.
- b) Nationalité (par. 259 à 263): citoyens, étrangers, non déterminée.
- c) Nationalité des étrangers (par. 259 à 263): continent; pays (à l'intérieur de chaque continent) dont sont ressortissants un nombre important d'étrangers; tous les autres pays (groupés), par continent, pays non déterminé; continent non déterminé.
- d) Age (par. 176 à 178): 0-14, 15-24, 25-44, 45-64, 65 ans et plus, non déterminé. Le groupe d'âge qui comprend l'âge légal à partir duquel on peut exercer ses droits d'électeur peut utilement être subdivisé de façon à indiquer les personnes ayant atteint l'âge de voter.
- e) Sexe (par. 283): masculin, féminin.

Utilisation du tableau:

Les données servent surtout à l'étude des problèmes se rapportant au statut juridique et aux droits civils des immigrants et des autres groupes de non-ressortissants. Dans les pays où toute personne née sur le territoire national est de ce fait un citoyen de naissance et où la naturalisation n'est pas trop difficile à obtenir, ces données peuvent servir à l'étude du rythme d'assimilation des personnes nées à l'étranger.

Ce tableau permet également de connaître la nationalité des étrangers dans un pays donné comme dans l'ensemble du monde et dans ses diverses régions. Les renseignements qu'il fournit sont moins utiles que les données relatives au lieu de naissance et à la langue pour ce qui est de déterminer la composition ethnique, mais ils peuvent fournir des indications sur certains groupes de population.

Utilisés conjointement avec les statistiques relatives au pays de naissance, ils peuvent permettre de déterminer les taux comparés de naturalisation des personnes nées à l'étranger.

Exemple 32

POPULATION SELON LA NATIONALITÉ, L'ÂGE ET LE SEXE

(Autre tableau utile)

Répartition géographique ^a , continent et nationalité, sexe	Tous âges	Années d'âge ^b					Non déterminé
		Moins de 15 ans	15-24	25-44	45-64	75 ans et plus	
<i>Population des deux sexes</i>							
TOTAL							
Citoyens							
Etrangers							
Originaires des pays suivants:							
Afrique							
Pays A ^c							
Pays B ^c							
"							
"							
Pays Z ^c							
Tous autres pays							
Pays non déterminé							
Amérique du Nord							
(comme précédemment)							
Amérique du Sud							
(comme précédemment)							
Asie							
(comme précédemment)							
Europe							
(comme précédemment)							
Océanie							
(comme précédemment)							
Continent non déterminé							
Non déterminé							
<i>Population de sexe masculin</i>							
(Mêmes subdivisions que pour la population des deux sexes)							
<i>Population de sexe féminin</i>							
(Mêmes subdivisions que pour la population des deux sexes)							

^a a) Ensemble du pays; b) grandes divisions administratives.

^b Le groupe d'âge qui comprend l'âge légal à partir duquel on peut exercer ses droits d'électeur peut utilement être subdivisé de façon à indiquer les personnes ayant atteint l'âge de voter.

^c Nom du pays.

33) POPULATION SELON LE PRINCIPAL MOYEN D'EXISTENCE, L'ÂGE ET LE SEXE (autre tableau utile)

Population considérée: population totale.

Classifications:

- a) Répartition géographique: i) ensemble du pays, ii) grandes divisions administratives. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i) et ii) [par. 273 et 274].
- b) Principal moyen d'existence (par. 275 à 277): activité économique, pensions de toute nature, allocations et subventions (autres que pensions), biens ou autres investissements, moyens d'existence fournis par une autre personne ou d'autres personnes, non déterminé.
- c) Age (par. 176 à 178): moins de 15 ans, 15-19, 20-24, 25-29, 30-34, 35-39, 40-44, 45-49, 50-54, 55-59, 60-64, 65-69, 70-74, 75 ans et plus, non déterminé.

d) Sexe (par. 283): masculin, féminin.

Utilisation du tableau:

Ce tableau donne des indications sur l'importance et la composition par âge et par sexe de la population dont le principal moyen d'existence est fourni par d'autres personnes (même si cette catégorie de personnes dispose de certains moyens d'existence personnels) et sur les personnes qui ne sont pas à charge. Les données ainsi obtenues permettent d'identifier en outre les personnes dont d'autres dépendent et de dégager les autres caractéristiques des personnes à charge et des soutiens de famille ou de ménage.

Si l'on fait entrer également dans le tableau des renseignements sur le type d'activité, il peut indiquer dans quelle mesure l'activité économique actuellement exercée ou qui a été exercée par des individus constitue leur principal moyen d'existence et combien de personnes actives dépendent d'autres sources pour leur principal moyen d'existence ou leur entretien.

Exemple 33

POPULATION SELON LE PRINCIPAL MOYEN D'EXISTENCE, L'ÂGE ET LE SEXE

(Autre tableau utile)

Répartition géographique ^a , sexe et années d'âge	Popu- lation totale	Principal moyen d'existence					Non dé- terminé
		Branche d'activité écono- mique	Pensions de toute nature	Bénéfices et sub- ventions autres que pensions	Biens et autres investisse- ments	Moyens d'existence fournis par une autre personne ou d'autres personnes	
<i>Population des deux sexes</i>							
Tous âges							
Moins de 15 ans							
15-19 ans							
20-24 ans							
25-29 ans							
30-34 ans							
35-39 ans							
40-44 ans							
45-49 ans							
50-54 ans							
55-59 ans							
60-64 ans							
65-69 ans							
70-74 ans							
75 ans et plus							
Non déterminé							
<i>Population de sexe masculin</i>							
(Mêmes subdivisions que pour la population des deux sexes)							
<i>Population de sexe féminin</i>							
(Mêmes subdivisions que pour la population des deux sexes)							

^a a) Ensemble du pays; b) grandes divisions administratives. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour a) et b).

34) POPULATION SELON LA SITUATION SOCIO-ÉCONOMIQUE, L'ÂGE ET LE SEXE (autre tableau utile)

Population considérée: population totale.

Classifications:

- a) Répartition géographique: i) ensemble du pays, ii) grandes divisions administratives. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i) et ii) [par. 273 et 274].
- b) Situation socio-économique (par. 286 à 289): classification pertinente adoptée par le pays.
- c) Age (par. 176 à 178): moins de 15 ans, 15-19, 20-24, 25-29, 30-34, 35-39, 40-44, 45-49, 50-54,

55-59, 60-64, 65-69, 70-74, 75 ans et plus, non déterminé.

d) Sexe (par. 283): masculin, féminin.

Utilisation du tableau:

Ces données renseignent sur la répartition numérique, selon l'âge et le sexe, des catégories de la population qui peuvent se différencier en fonction du niveau de vie. Elles permettront de faire des recherches plus détaillées sur les autres caractéristiques de chaque groupe, enquêtes qui seront nécessaires pour déterminer les variables liées à la situation socio-économique et pour formuler les politiques destinées à améliorer le niveau de vie insuffisant qui caractérise peut-être certains groupes de la population.

Exemple 34

POPULATION SELON LA SITUATION SOCIO-ÉCONOMIQUE, L'ÂGE ET LE SEXE

(Autre tableau utile)

Répartition géographique ^a , sexe et situation socio-économique	Tous âges	Années d'âge							Non déterminé
		Moins de 15 ans	15-19	20-24	25-29	...	70-74	75 ans et plus	
Population des deux sexes									
TOTAL									
[Classification selon la situation socio-économique adoptée par le pays] ..									
Population de sexe masculin									
(Mêmes subdivisions que pour la population des deux sexes)									
Population de sexe féminin									
(Mêmes subdivisions que pour la population des deux sexes)									

^a a) Ensemble du pays; b) grandes divisions administratives. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour a) et b).

35) POPULATION AYANT TERMINÉ AVEC SUCCÈS DES ÉTUDES DU TROISIÈME DEGRÉ, SELON LES DIPLOMES DE FIN D'ÉTUDES, L'ÂGE ET LE SEXE (autre tableau utile)

Population considérée: toutes les personnes qui ont terminé avec succès des études du troisième degré.

Classifications:

- a) *Répartition géographique:* i) ensemble du pays, ii) grandes divisions administratives.
- b) *Diplômes de fin d'études* (par. 203 à 206): plus haut titre, diplôme, certificat, etc., obtenu et discipline, par exemple lettres, éducation, beaux-arts, droit, sciences sociales, sciences exactes et naturelles, sciences de l'ingénieur, sciences médicales, agriculture, non déterminé.

c) *Age* (par. 176 à 178): moins de 20 ans, 20-24, 25-34, 35-44, 45-54, 55-64, 65 ans et plus, non déterminé.

d) *Sexe* (par. 283): masculin, féminin.

Utilisation du tableau:

Ce tableau complète le tableau 23 en fournissant d'importantes indications sur la nature de la main-d'œuvre qualifiée disponible dans le pays. Il permet d'estimer les disponibilités actuelles ou futures dans les différentes spécialités, par comparaison avec les besoins correspondants dans les divers secteurs de l'économie.

L'adjonction à ce tableau d'une classification par professions compléterait utilement le tableau 26 en donnant des renseignements sur la mesure dans laquelle les connaissances spécialisées sont utilisées dans l'économie.

Exemple 35

POPULATION AYANT TERMINÉ AVEC SUCCÈS DES ÉTUDES DU TROISIÈME DEGRÉ, SELON LES DIPLÔMES DE FIN D'ÉTUDES, L'ÂGE ET LE SEXE

(Autre tableau utile)

Répartition géographique ^a , sexe et diplômes de fin d'études	Total de la population ayant terminé avec succès des études du troisième degré	Années d'âge						
		Moins de 20 ans	20-24	25-34	35-44	45-54	55-64	65 ans et plus
<i>Population des deux sexes</i>								
TOUTES DISCIPLINES								
(Classification des titres, diplômes, certificats, etc., adoptée par le pays)								
Lettres ^b								
(Même classification que pour <i>Toutes disciplines</i>)								
Education ^b								
(Même classification que pour <i>Toutes disciplines</i>)								
Beaux-arts ^b								
(Même classification que pour <i>Toutes disciplines</i>)								
Droit ^b								
(Même classification que pour <i>Toutes disciplines</i>)								
Sciences sociales ^b								
(Même classification que pour <i>Toutes disciplines</i>)								
Sciences exactes et naturelles ^b ...								
(Même classification que pour <i>Toutes disciplines</i>)								
Sciences de l'ingénieur ^b								
(Même classification que pour <i>Toutes disciplines</i>)								
Sciences médicales ^b								
(Même classification que pour <i>Toutes disciplines</i>)								
Agriculture ^b								
(Même classification que pour <i>Toutes disciplines</i>)								
Non déterminé								
(Même classification que pour <i>Toutes disciplines</i>)								
<i>Population de sexe masculin</i>								
(Mêmes subdivisions que pour la population <i>des deux sexes</i>)								
<i>Population de sexe féminin</i>								
(Mêmes subdivisions que pour la population <i>des deux sexes</i>)								

^a a) Ensemble du pays; b) grandes subdivisions administratives.

^b Les domaines d'études cités dans le tableau ont pour seul objet d'aider les pays à établir leur propre classification.

36) POPULATION SELON LE GROUPE NATIONAL ET/OU ETHNIQUE, L'ÂGE ET LE SEXE (autre tableau utile)

Population considérée: population totale.

Classifications:

- a) Répartition géographique: i) ensemble du pays, ii) grandes divisions administratives.
- b) Groupe national et/ou ethnique (par. 226 et 227): chacun des groupes sur lesquels on veut avoir des renseignements distincts, tous les autres groupes, non déterminé.
- c) Age (par. 176 à 178): moins de 5 ans, 5-14, 15-24, 25-34, 35-44, 45-54, 55-64, 65-74, 75 ans et plus, non déterminé.

d) Sexe (par. 283): masculin, féminin.

Utilisation du tableau:

Pour les pays qui ne sont pas homogènes au point de vue ethnique, ce tableau donne des renseignements de base permettant d'arriver à une évaluation quantitative de la taille relative et de la répartition par âge et par sexe des divers groupes nationaux et/ou ethniques. Ces données constituent la base d'une étude plus poussée des autres caractéristiques de chaque groupe, à laquelle il est nécessaire de procéder pour déterminer les variables liées à l'appartenance ethnique et pour formuler toute politique destinée à contrebalancer les handicaps sociaux et économiques qui affectent certains des groupes.

Exemple 36

POPULATION SELON LE GROUPE NATIONAL ET/OU ETHNIQUE, L'ÂGE ET LE SEXE

(Autre tableau utile)

Répartition géographique ^a , sexe et groupe ethnique	Tous âges	Années d'âge						
		Moins de 5 ans	5-14	15-24	...	65-74	75 ans et plus	Non déterminé
<i>Population des deux sexes</i>								
TOTAL								
(Chacun des groupes nationaux et/ou ethniques, considérés ensemble ou séparément sur lesquels on veut avoir des renseignements distincts)								
Tous autres groupes								
Non déterminé								
<i>Population de sexe masculin</i>								
(Mêmes subdivisions que pour la population des deux sexes)								
<i>Population de sexe féminin</i>								
(Mêmes subdivisions que pour la population des deux sexes)								

^a a) Ensemble du pays; b) grandes divisions administratives.

37) POPULATION SELON LA RELIGION, L'ÂGE ET LE SEXE (autre tableau utile)

15-24, 25-34, 35-44, 45-54, 55-64, 65-74, 75 ans et plus, non déterminé.

Population considérée: population totale.

d) Sexe (par. 283): masculin, féminin.

Classifications:

Utilisation du tableau:

- a) Répartition géographique: i) ensemble du pays, ii) grandes divisions administratives.
- b) Religion (par. 280 à 282): chacune des grandes religions (et, si cela est souhaitable, des grandes sectes) du pays, toutes les autres religions, athées, non déterminée.
- c) Age (par. 176 à 178): moins de 5 ans, 5-14,

Ce tableau donne des renseignements de base permettant d'arriver à une évaluation quantitative de la taille relative et de la répartition par âge et par sexe des différents groupes religieux d'un pays. Pour les pays où les caractéristiques économiques et sociales diffèrent beaucoup entre les personnes de religions différentes, ces données sont utiles pour étudier plus à fond l'interdépendance entre ces caractéristiques et les convictions ou l'appartenance religieuse.

Exemple 37

POPULATION SELON LA RELIGION, L'ÂGE ET LE SEXE
(Autre tableau utile)

Répartition géographique ^a , sexe et religion	Tous âges	Années d'âge						Non déterminé
		Moins de 5 ans	5-14	15-24	...	65-74	75 ans et plus	
<i>Population des deux sexes</i>								
TOTAL								
[Chacune des grandes religions (et, si cela est souhaitable, des grandes sectes) du pays]								
Toutes autres religions								
Athées								
Non déterminé								
<i>Population de sexe masculin</i>								
(Mêmes subdivisions que pour la population des deux sexes)								
<i>Population de sexe féminin</i>								
(Mêmes subdivisions que pour la population des deux sexes)								

^a a) Ensemble du pays; b) grandes divisions administratives.

38) POPULATION SELON LA LANGUE (LANGUE MATERNELLE, LANGUE HABITUELLE OU APTITUDE À PARLER UNE OU PLUSIEURS LANGUES), L'ÂGE ET LE SEXE (autre tableau utile)

Population considérée: population totale.

Classifications:

- a) *Répartition géographique:* i) ensemble du pays, ii) grandes divisions administratives, iii) principales localités.
- b) *Langue* (par. 230 à 233): chacune des langues ou des combinaisons de langues pour lesquelles des renseignements séparés sont nécessaires, toutes les autres langues, non déterminée.
- c) *Age* (par. 176 à 178): moins de 5 ans, 5-14, 15-24, 25-34, 35-44, 45-54, 55-64, 65-74, 75 ans et plus, non déterminé.
- d) *Sexe* (par. 283): masculin, féminin.

Utilisation du tableau:

Les données sur la langue maternelle sont utiles en tant qu'indicateur du groupe national et du groupe ethnique, considérés ensemble ou séparément, qui sont

souvent caractérisés par la langue maternelle des individus qui y appartiennent, longtemps après que le groupe a assimilé d'autres coutumes de la majorité de la population du pays.

Les données sur la langue habituelle fournissent une mesure de l'homogénéité ou des disparités linguistiques dans la population. Lorsqu'elles sont combinées avec les données sur le lieu de naissance, elles sont particulièrement utiles pour étudier les taux d'assimilation des étrangers, qui peuvent indiquer la nécessité éventuelle de mesures destinées à encourager cette assimilation.

Les renseignements sur l'aptitude à parler une ou plusieurs langues déterminées sont nécessaires pour l'étude des problèmes que posent les rapports avec des minorités linguistiques et leur éducation. Ces données sont particulièrement importantes dans les pays où il y a plus d'une langue officielle et où il faut décider de la langue à utiliser dans les établissements d'enseignement, les communications officielles, etc.

Le classement, selon la langue habituelle, des personnes incapables de s'exprimer dans la langue officielle du pays est particulièrement utile du point de vue des plans à établir pour enseigner la langue officielle du pays aux minorités linguistiques.

Exemple 38

POPULATION SELON LA LANGUE (LANGUE MATERNELLE, LANGUE HABITUELLE
OU APTITUDE À PARLER UNE OU PLUSIEURS LANGUES), L'ÂGE ET LE SEXE

(Autre tableau utile)

Répartition géographique ^a , sexe et langue	Tous âges	Années d'âge						Non déterminé
		Moins de 5 ans	5-14	15-24	...	65-74	75 ans et plus	
<i>Population des deux sexes</i>								
Total								
(Chacune des langues ou des combinaisons de langues pour lesquelles des renseignements séparés sont nécessaires)								
Toutes autres langues								
Non déterminé								
<i>Population de sexe masculin</i>								
(Mêmes subdivisions que pour la population des deux sexes)								
<i>Population de sexe féminin</i>								
(Mêmes subdivisions que pour la population des deux sexes)								

^a a) Ensemble du pays; b) grandes divisions administratives; c) principales localités.

- 39) POPULATION DE SEXE FÉMININ DE 15 ANS ET PLUS, MARIÉE POUR LA PREMIÈRE FOIS, SELON L'ÂGE AU MARIAGE, LA DURÉE DU MARIAGE ET LE NOMBRE D'ENFANTS NÉS VIVANTS (autre tableau utile)

Population considérée: population de sexe féminin âgée de 15 ans et plus, mariée pour la première fois.

Classifications:

- a) *Répartition géographique:* i) ensemble du pays, ii) grandes divisions administratives. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i) et ii) [par. 273 et 274].
- b) *Age au mariage* (par. 179 à 183) : moins de 15 ans, 15-19, 20-24, 25-29, 30-34, 35-39, 40-44, 45-49, 50 ans et plus, non déterminé.
- c) *Durée du mariage* (par. 179 à 183) : moins d'un an, 1, 2 et ainsi de suite jusqu'à 14 ans, 15-19, 20-24, 25-29, 30 ans et plus, non déterminée.
- d) *Nombre d'enfants nés vivants* (par. 210 à 214) : 0, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et plus, non déter-

miné; séparément: nombre total d'enfants nés vivants des femmes appartenant à chaque groupe d'âge au moment du mariage pour chaque catégorie de durée du mariage.

Utilisation du tableau:

En ce qui concerne les femmes mariées pour la première fois, ce tableau fournit les indications nécessaires pour calculer toutes les mesures de la fécondité décrites à propos de l'utilisation du tableau 27. En outre, les données sur l'âge au mariage et la durée du mariage permettent d'analyser les relations qui existent entre ces deux variables et les caractéristiques de fécondité des femmes à leur premier mariage.

Dans les pays où la plupart des naissances sont légitimes, ce tableau, joint aux renseignements fournis par l'enregistrement des naissances à l'état civil, est particulièrement utile pour l'étude de l'évolution des naissances légitimes, en raison des indications qu'il donne sur le nombre d'années pendant lesquelles les femmes sont exposées au risque de conception.

Exemple 39

POPULATION DE SEXE FÉMININ DE 15 ANS ET PLUS, MARIÉE POUR LA PREMIÈRE FOIS,
SELON L'ÂGE AU MARIAGE, LA DURÉE DU MARIAGE ET LE NOMBRE D'ENFANTS NÉS VIVANTS

(Autre tableau utile)

Répartition géographique, ^a âge au mariage et durée du mariage	Total	Femmes mariées pour la première fois						Nombre total d'enfants nés vivants
		Avec indication du nombre d'enfants nés vivants						
		0	1	2	...	10 et plus	Non déterminé	
Tous âges au mariage								
Toutes durées								
Moins d'un an								
1 an								
2 ans								
.....								
.....								
14 ans								
15-19 ans								
20-24 ans								
25-29 ans								
30 ans et plus								
Moins de 15 ans au mariage.....								
(Mêmes subdivisions que pour la catégorie Tous âges au mariage)								
15-19 ans au mariage.....								
(Mêmes subdivisions que pour la catégorie Tous âges au mariage)								
20-24 ans au mariage.....								
(Mêmes subdivisions que pour la catégorie Tous âges au mariage)								
25-29 ans au mariage.....								
(Mêmes subdivisions que pour la catégorie Tous âges au mariage)								
30-34 ans au mariage.....								
(Mêmes subdivisions que pour la catégorie Tous âges au mariage)								
35-39 ans au mariage.....								
(Mêmes subdivisions que pour la catégorie Tous âges au mariage)								
40-44 ans au mariage.....								
(Mêmes subdivisions que pour la catégorie Tous âges au mariage)								
45-49 ans au mariage.....								
(Mêmes subdivisions que pour la catégorie Tous âges au mariage)								
50 ans et plus au mariage.....								
(Mêmes subdivisions que pour la catégorie Tous âges au mariage)								
Age au mariage non déterminé.....								
(Mêmes subdivisions que pour la catégorie Tous âges au mariage)								

^a a) Ensemble du pays; b) grandes divisions administratives. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour a) et b).

Annexe

SUJETS FONDAMENTAUX FIGURANT DANS LES PROGRAMMES RÉGIONAUX RELATIFS AUX RECENSEMENTS DE POPULATION DE 1970

(Le signe "x" indique que ce sujet fait partie des sujets fondamentaux figurant dans le programme régional considéré; le signe "-" indique qu'il ne figure pas dans les sujets fondamentaux.)

<i>Sujets recommandés et autres sujets utiles dans le programme mondial</i>	<i>Sujets figurant en tant que sujets fondamentaux dans les programmes régionaux ci-après</i>			
	<i>Conférence des statisticiens africains</i>	<i>Conférence des statisticiens d'Asie</i>	<i>Conférence des statisticiens européens</i>	<i>Comité pour l'amé- lioration des statistiques nationales de l'Institut in- teraméricain de statistique</i>
<i>Caractéristiques géographiques</i>				
*Lieu de présence au moment du recensement (ce sujet peut aussi remplacer le suivant)	x ^a	x	x ^b	x
*Lieu de résidence habituelle (ce sujet peut aussi remplacer le précédent)				
*Lieu de naissance	x	x	x ^c	x
Durée de résidence	-	x	-	x
Lieu de résidence antérieure	-	-	x ^d	x
Lieu de travail	-	-	x	-
*Population totale (dérivé)	x	x	x	x
*Localité (dérivé)	x	x	x	x
*Population urbaine et population rurale (dérivé)	x	x	x	x
<i>Caractéristiques personnelles et caractéristiques des ménages</i>				
*Sexe	x	x	x	x
*Age	x	x	x	x
*Lien avec le chef de ménage	x	x ^e	x	x
Lien avec le chef de famille	-	x ^e	x	-
*Etat matrimonial	x	x	x	x
Age au mariage	-	-	x ^f	-
Durée du mariage	-	-	x ^f	-
Rang du mariage	-	-	x ^g	-
*Enfants nés vivants	x	x	x ^h	x
*Enfants vivants	x	x	-	-
Nationalité juridique	i	-	x ^e	-
*Aptitude à lire et à écrire	x	x	-	x
*Fréquentation scolaire	x	x	-	x
*Degré d'instruction	x	x	x ^j	x

Annexe (suite)

<i>Sujets recommandés et autres sujets utiles dans le programme mondial</i>	<i>Sujets figurant en tant que sujets fondamentaux dans les programmes régionaux ci-après</i>			
	<i>Conférence des statisticiens africains</i>	<i>Conférence des statisticiens d'Asie</i>	<i>Conférence des statisticiens européens</i>	<i>Comité pour l'amé- lioration des statistiques nationales de l'Institut in- teraméricain de statistique</i>
Diplôme de fin d'études.....	-	-	x ^j	-
Groupe national et/ou ethnique.....	x ¹	k	-	-
Langue	-	x ^k	-	-
Religion	-	x	-	-
*Composition du ménage (dérivé).....	x	x ¹	x	x
Composition de la famille (dérivé).....	-	x ¹	x	-
<i>Caractéristiques économiques</i>				
*Type d'activité	x	x	x	x
*Profession	x	x	x	x
*Branche d'activité	x	x	x	x
*Situation dans la profession (employeur, salariné, etc.)	x	x	x	x
Principal moyen d'existence.....	-	-	x	-
Situation socio-économique (dérivé).....	-	-	x	-
Personnes à charge (dérivé).....	-	-	x	-

* Recommandé dans le programme mondial.

^a Le sujet recommandé est le "Lieu de présence au moment du recensement", mais on sait que certains pays le remplaceront par le "Lieu de résidence habituelle".

^b Le sujet recommandé est le "Lieu de résidence habituelle".

^c Le sujet recommandé est le "Pays de naissance et/ou la Nationalité".

^d Le sujet recommandé est le "Lieu de résidence à la date de référence antérieure".

^e Le sujet recommandé est le "Lien avec le chef de ménage ou de famille".

^f Le sujet recommandé est l' "Année (ou la durée) du mariage actuel".

^g Le sujet recommandé a pour objet de déterminer "si le mariage actuel est un premier mariage ou non".

^h Le sujet recommandé est le "Nombre total d'enfants nés vivants de femmes non célibataires".

ⁱ Le sujet recommandé est le "Groupe national et/ou ethnique", mais on sait que certains pays le remplaceront par la "Nationalité juridique".

^j Le sujet recommandé est le "Degré d'instruction et/ou les diplômes de fin d'études".

^k La "Langue" est recommandée comme étant l'indicateur le plus approprié du "Groupe national et/ou ethnique" pour les pays de la région.

¹ Le sujet recommandé est le "Lien avec le chef de ménage ou de famille".

INDEX *

- Activité, type d' (*voir* Type d'activité)
- Activité économique (*voir* Type d'activité)
- Adjonction de données qui manquent dans le questionnaire 85
- Administration du recensement 49-52
- Age :
- dans les tableaux 313: tabl. 6-16, 20-30, 32-38
 - définition 176
 - en tant que sujet "recommandé" 175
 - limite d'âge inférieure pour le rassemblement de données sur :
 - l'aptitude à lire et à écrire 186
 - les caractéristiques économiques 292
 - le degré d'instruction 198
 - les enfants nés vivants 211
 - les enfants vivants 216
 - l'état matrimonial 221
 - la fréquentation scolaire 225
 - méthodes de calcul 177, 178
 - autres détails 176-178
- Age au mariage :
- dans les tableaux 313: tabl. 39
 - définition 179
 - en tant qu'"autre sujet utile" 175
 - méthode de calcul 182
 - personnes au sujet desquelles les données sont recueillies 183
 - autres détails 179, 182, 183
- Agent recenseur, méthode de l' 68-69
- Ajustement des données recueillies 77, 85
- Analphabétisme (*voir* Aptitude à lire et à écrire)
- Analyse des résultats 87-88
- Apatrides 261
- Aptitude à lire et à écrire :
- dans les tableaux 313: tabl. 22
 - définition 184
 - en tant que sujet "recommandé" 166, 168, 175
 - personnes au sujet desquelles les données sont recueillies 186
 - spécifications 184-187
- Aptitude à parler une ou plusieurs langues déterminées (*voir* Langue)
- Attribution de noms aux rues et de numéros aux maisons 57
- Autochtones :
- (*voir aussi* Lieu de naissance)
 - dans les tableaux 313: tabl. 9, 11
 - définition 240
 - en tant que catégorie de personnes classées selon le "lieu de naissance" 240
- Branche d'activité économique :
- dans les tableaux 313: tabl. 14, 17, 19
 - définition 228
 - en tant que sujet "recommandé" 175
 - secondaire 229
 - spécifications 228, 229
- Branche d'activité économique secondaire (*voir* Branche d'activité économique)
- Budget 44
- Calendrier 45-48
- subdivisions 47
 - utilité du 46
- Caractère confidentiel des renseignements personnels recueillis 43, 92
- Caractéristiques économiques (*voir* Branche d'activité économique, Personnes à charge, Principal moyen d'existence, Profession, Situation dans la profession (employeur, salarié, etc.), Situation socio-économique, Type d'activité)
- Caractéristiques économiques habituelles 293
- Caractéristiques fondamentales d'un recensement de population 9-14
- Caractéristiques géographiques (*voir* Durée de résidence, Lieu de naissance, Lieu de présence au moment du recensement, Lieu de résidence antérieure, Lieu de résidence habituelle, Lieu de travail, Population totale, Population urbaine et population rurale)
- Caractéristiques personnelles (*voir* Age, Age au mariage, Aptitude à lire et à écrire, Degré d'instruction, Diplômes de fin d'études, Durée du mariage, Enfants nés vivants, Enfants vivants, Etat matrimonial, Fréquentation scolaire, Groupe national et/ou ethnique, Langue, Lien avec le chef de famille, Lien avec le chef de ménage, Nationalité, Rang du mariage, Religion, sexe)
- Cartes
- préparation de 53, 54
 - utilisation dans les rapports de recensement 90
 - utilisation dans les sondages 142
 - utilisation pour le dénombrement 53, 54
- Census tracts 309
- Chef :
- de famille :
 - définition 234
 - identification 235
 - lien avec le (*voir* Lien avec le chef de famille)
 - de ménage :
 - définition 237
 - lien avec le (*voir* Lien avec le chef de ménage)
- Chômeurs :
- cherchant du travail pour la première fois 296
 - dans les tableaux 313: tabl. 12, 21
 - définition 296
 - en tant que subdivision de la "population active" 294
 - spécifications 296
- Civils :
- étrangers :
 - temporairement dans le pays 270
 - travaillant dans le pays 270
 - résidents :
 - temporairement hors du pays 270
 - travaillant dans un autre pays 270
- Classification internationale type des professions (CITP) 278
- classement dans les tableaux 313: tabl. 15, 18-20, 26
- Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI) 228
- classement dans les tableaux 313: tabl. 14, 17, 19
- Composition de la famille :
- dans les tableaux 313: tabl. 4
 - définition 188
 - en tant qu'"autre sujet utile" 175
 - spécifications 188-192, 194, 196

* Les numéros renvoient aux paragraphes.

- Composition du ménage :
dans les tableaux 313: tabl. 4
définition 189, 193
en tant que sujet "recommandé", 175
spécifications 193-196
- Contrôle :
de la qualité (*voir* Contrôle de la qualité)
des dépenses 44
des opérations de dénombrement 64, 71
du dépouillement 78, 79
- Contrôle de la qualité :
de l'exploitation des données 79, 127-131
du dénombrement 64
- Coopération du public 42, 66, 163
- Date de naissance (*voir* Age)
- Définition d'un recensement de population 7, 8
- Degré d'instruction :
dans les tableaux 313: tabl. 23, 24, 26, 29
définition 197
en tant que sujet "recommandé" 175
personnes au sujet desquelles les données sont recueillies 198
répartition par catégories 198
spécifications 197-202
- Dénombrement :
contrôle du 64, 71
districts de recensement 53-55
estimation de la population à dénombrer 64
méthodes 58, 60, 61, 64, 68, 69
de l'autodénombrement 68, 69
de l'entrevue ou de l'agent recenseur 68, 69
moment 156, 157
période 70
plan de 64
utilisation du sondage 72, 106 111-115
- Dénombrement individuel 10, 11
- Dénombrement par la méthode de l'entrevue 68, 69
- Dépenses
contrôle des 44
coût des opérations de sondage 104
enregistrement des 96
- Descendants :
nés vivants (*voir* Enfants nés vivants)
total 212
vivants (*voir* Enfants vivants)
- Diffusion des résultats 89-95 (*voir aussi* Publication des résultats)
- Diplômes de fin d'études :
dans les tableaux 313: tabl. 35
définition 203
en tant qu'"autre sujet utile" 175
personnes au sujet desquelles les données sont recueillies 204
répartition par domaine d'études 205
spécifications 203-206
- Divisions administratives :
grandes 313: tabl. 1, 2, 4, 5, 7-13, 17-39
petites 252, 246, 313: tabl. 1, 4, 5, 7
- Domaine d'études 204-206
- Données, utilisation des 313: tabl. 1-39 (*voir la rubrique* :
Utilisation du tableau)
(*voir aussi les renvois aux tableaux sous les différents sujets* :
par exemple âge, sexe, etc.)
à des fins administratives et politiques 18, 19
aux fins de la recherche 20
comme base ou point de repère pour les statistiques courantes
17, 23, 36
comme cadre statistique pour des enquêtes par sondage ultérieures
17, 23, 32, 140-143
dans un programme intégré de rassemblement des données
17-38
pour les affaires et l'industrie 21
- Données incompatibles, correction des 85
- Données manquantes, adjonction de données qui manquent dans
le questionnaire 85
- Double nationalité 261
- Durée :
de résidence :
dans les tableaux 313: tabl. 30
définition 207
en tant qu'"autre sujet utile" 175
spécifications 207-209
du mariage :
dans les tableaux 313: tabl. 39
définition 180
en tant qu'"autre sujet utile" 175
méthode de calcul 182
personnes au sujet desquelles les données sont recueillies
183
spécifications 180, 182, 183
- Eléments d'un recensement 40
- Enfants :
morts-nés 212
nés pendant les 12 mois qui ont précédé la date de l'enquête
214
nés vivants :
dans les tableaux 313: tabl. 27, 29, 39
définition 210
en tant que sujet "recommandé" 175
méthode de calcul 212, 213
personnes au sujet desquelles les données sont recueillies
211
spécifications 210-214
vivants :
dans les tableaux 313: tabl. 28
définition 215
en tant que sujet "recommandé" 166, 167, 175
personnes au sujet desquelles les données sont recueillies
216
spécifications 215, 216
- Enquêtes par sondage, rapports avec les recensements de population
22, 23, 140-143
- Enquêtes pilotes 107-110
- Enregistrement des faits d'état civil, rapports avec les recensements
de population 36-38
- Enregistrement des renseignements sur la méthodologie du
recensement 96
- Enregistrement systématique de l'expérience acquise en matière
de recensement 96
- Erreurs 82-86
d'estimation 109
de contenu, définition de l'erreur de contenu 82, 121
de portée, définition de l'erreur de portée 84
détection des 116-131
évaluation des 82-86, 116-126
renseignements à donner aux utilisateurs 84, 118
- Essais :
des méthodes de recensement 58, 63, 107-110
utilisation du sondage pour les 107-110
vérification de l'homogénéité intrinsèque des données 79, 83
- Estimations de la population à dénombrer 64
- Etat matrimonial :
dans les tableaux 313: tabl. 8, 20 21, 39
définition 217
en tant que sujet "recommandé" 175
personnes au sujet desquelles les données sont recueillies 221
répartition par catégories 217-220
spécifications 217-223
- Ethnique :
groupe (*voir* Groupe national et/ou ethnique)
nationalité (*voir* Groupe national et/ou ethnique)
- Etudiants 296

- Evaluation :
des résultats 82-86, 116-126
des techniques 96
- Exactitude des données :
dans les opérations de sondage 99-102
évaluation de l' 82-86, 116-126
renseignements pour les utilisateurs 84, 118
- Exploitation des données :
contrôle de l' 78, 79, 127-131
contrôle de la qualité de l' 79, 127-131
étapes de l' 77
méthodes et équipement 74-76
plans pour l' 65
tableaux provisoires et définitifs 80, 81, 132-139
techniques électroniques d' 65, 74
utilisation du sondage pour l' 80, 81, 127-139
vérification de l'homogénéité intrinsèque des données 79, 83
- Exploitation électronique des données 65, 74
- Famille :
définition 188
en tant qu'unité supplémentaire de dénombrement 145
et ménage 189, 194, 196
identification 192
lien avec le chef de (*voir* Lien avec le chef de famille)
noyau familial (*voir* Noyau familial conjugal)
- Fécondité (*voir* Age au mariage, Durée du mariage, Enfants, Rang du mariage)
- Fécondité actuelle 214
- Fondement légal du recensement 42, 43
- Forces armées et navales et représentants diplomatiques 270
- Forces armées et navales étrangères et représentants diplomatiques étrangers 270
- Formation de personnel 67, 122
- Fréquentation scolaire :
dans les tableaux 313: tabl. 24, 25
définition 224
en tant que sujet "recommandé" 166, 168, 175
personnes au sujet desquelles les données sont recueillies 225
spécifications 224, 225
- Frontaliers 270
- Grandes divisions administratives (*voir* Divisions administratives)
- Groupe national et/ou ethnique :
dans les tableaux 313: tabl. 36
définition 226
en tant qu'"autre sujet utile" 175
spécifications 226, 227
- Industrie (*voir* Branche d'activité économique)
- Langue :
dans laquelle l'intéressé sait lire et écrire 185
dans les tableaux 313: tabl. 38
définition 230
en tant qu'"autre sujet utile" 175
personnes au sujet desquelles les données sont recueillies 233
spécifications 230-233
- Langue maternelle (*voir* Langue)
- Langues déterminées (*voir* Langue)
- Lien avec le chef de :
famille :
définition 234
en tant qu'"autre sujet utile" 175
spécifications 234-236
ménage :
dans les tableaux 313: tabl. 5
définition 237
en tant que sujet "recommandé" 175
répartition par catégories 238
spécifications 237, 238
- Lieu :
de dénombrement 150-155
de naissance :
dans les tableaux 313: tabl. 9-11
définition 239
données complémentaires requises pour l'étude des migrations internes 244, 245
en tant que sujet "recommandé" 175
méthode à appliquer pour recueillir les données 241
personnes au sujet desquelles les données sont recueillies 240
spécifications 239-245
de présence au moment du recensement :
définition 246
en tant que sujet "recommandé" 175
établissement de tableaux selon le 310
répartition de la population selon le 151-155
spécifications 246
de résidence antérieure :
dans les tableaux 313: tabl. 31
définition 247
en tant qu'"autre sujet utile" 175
spécifications 247, 248
de résidence habituelle :
dans les tableaux 313: tabl. 31
définition 249
en tant que sujet "recommandé" 175
établissement de tableaux selon le 310
répartition de la population selon le 151-155
spécifications 249-252
de travail :
dans les tableaux 255
définition 253
en tant qu'"autre sujet utile" 175
spécifications 253-255
- Limites d'âge minimum pour le rassemblement des données (*voir* Age, limite d'âge inférieure pour le rassemblement des données)
- Listes :
d'habitations 56, 57
de localités 55
de ménages 56
- Listes électorales, rapports avec les recensements de population 25
- Localités :
dans les tableaux 313: tabl. 2-5, 7-9, 12, 17-19, 21, 30, 38
définition 256
en tant que sujet "recommandé" 175
et divisions administratives 257
liste des 55
spécifications 256-258
- Localités, principales (*voir* Principales localités)
- Maisons, numérotage des 57
- Manuel des méthodes de recensement de la population* 6
- Mariage :
âge au (*voir* Age au mariage)
durée du (*voir* Durée du mariage)
rang :
dans les tableaux 313: tabl. 39
définition 181
en tant qu'"autre sujet utile" 175
méthode de calcul 182
personnes au sujet desquelles les données sont recueillies 183
spécifications 181-183
- Marins de commerce en mer au moment du recensement 270
- Ménage :
caractéristiques (*voir* Composition de la famille, Composition du ménage, Lien avec le chef de famille, Lien avec le chef de ménage)

- Ménage (*suite*):
 dans ses rapports avec les unités d'habitation 147
 définition 146-149, 195
 en tant qu'unité de dénombrement 144
 et famille 189, 194, 196
 lien avec le chef de (*voir* Lien avec le chef de ménage)
 liste des 56
 personnes ne vivant pas dans un 148, 149
 dans les tableaux 313: tabl. 4
- Méthode de l'autodénombrement 68, 69
- Méthodes:
 d'exploitation des données (*voir* Exploitation des données, méthodes d)
 de dénombrement (*voir* Dénombrement, méthodes de)
 de reproduction des résultats du recensement 94
- Migrations internes 244, 245
- Mise en tableaux 300-313: tabl. 1-39
 "autres tableaux utiles" 301, 303, 312
 définition de l'expression 303
 liste des 312
 spécifications 313: tabl. 30-39
 de résultats préliminaires ou provisoires:
 effet sur la mise en tableaux finale 135
 inconvénients 135
 utilisation du sondage pour la 80, 132-137
 valeur d'actualité 134
 établissement des tableaux sur la base de la population résidente ou de la population présente dans chaque zone au moment du recensement 310
 liste des tableaux 312
 présentation des données par les pays 311
 répartition géographique 308, 309
 schémas des tableaux donnés à titre d'exemple 304, 313: tabl. 1-39
 tableaux plus détaillés et tableaux supplémentaires 306
 tableaux "recommandés" 301, 302, 312
 définition de l'expression 302
 liste des 312
 priorité 302
 spécifications 313: tabl. 1-29
 utilisation du sondage pour la 80, 81, 132-139
 utilisations 313: tabl. 1-39 (*voir la rubrique* "Utilisation du tableau")
- Mort-nés (*voir* Enfants, mort-nés)
- Moyen d'existence (*voir* Principal moyen d'existence)
- Nationalité:
 antérieure 262
 ethnique (*voir* Groupe national et/ou ethnique)
 juridique (*voir* Nationalité juridique)
- Nationalité juridique:
 dans les tableaux 313: tabl. 32
 définition 259
 en tant qu'"autre sujet utile" 175
 spécifications 259-263
- Naturalisation 262
- Naturalisés 262
- Nomades 270
- Nombre d'années de scolarité 202
- Nombre d'enfants:
 nés vivants (*voir* Enfants nés vivants)
 vivants (*voir* Enfants vivants)
- Normes, indication des cas où l'on s'est écarté des 162
- Notions et définitions, leur homogénéité dans un programme de rassemblement de données 17
- Noyau familial conjugal:
 dans les tableaux 313: tabl. 4
 définition 190
 et la famille 190, 191
 et le ménage 190, 193, 196
- Noyau familial conjugal (*suite*):
 exemple 196
 identification du 192
- Numérotage des maisons 57
- Objet des recommandations relatives aux recensements 2
- Organes consultatifs 49
- Organisation du recensement après le dénombrement 52
- Origine (*voir* Groupe national et/ou ethnique)
- Passagers à bord de navires dans les ports au moment du recensement 270
- Pays:
 de naissance (*voir* Lieu de naissance)
 dont l'intéressé est ressortissant (*voir* Nationalité juridique)
- Pêcheurs en mer au moment du recensement 270
- Période à laquelle les données de recensement doivent se rapporter 13, 158, 293
- Période de dénombrement 70
- Périodicité des recensements 14
- Personnel pour le recensement 50, 51
 recrutement et formation 51, 67, 122
- Personnes:
 cherchant du travail pour la première fois:
 dans les tableaux 313: tabl. 12, 21
 en tant que subdivision des "chômeurs" 296
 ne vivant pas dans un ménage 148, 149
 dans les tableaux 313: tabl. 4
 vivant dans des régions éloignées 270
- Personnes à charge 264, 265
 dans les tableaux 267
 définition 264
 en tant qu'"autre sujet utile" 175
 identification des personnes à charge et des soutiens de famille 265, 266
 spécifications 264-267
- Personnes nées à l'étranger:
 (*voir aussi* Lieu de naissance)
 dans les tableaux 313: tabl. 9, 10
 définition 240
 en tant que catégorie de personnes classées selon le "Lieu de naissance" 240
- Personnes occupées:
 dans les tableaux 313: tabl. 12, 21
 définition 295
 en tant que subdivision de la "population active" 294, 297
- Personnes s'occupant du foyer 298
- Petites divisions administratives (*voir* Divisions administratives)
- Phases du recensement 40
- Population:
 au "moment" du recensement 156
 estimation de la dimension de la, aux fins du dénombrement 64
 présente (*voir* Lieu de présence au moment du recensement)
 recensement de (*voir* Recensement de population)
 résidente (*voir* Lieu de résidence habituelle)
 se trouvant dans chaque zone au moment du recensement (*voir* Lieu de présence au moment du recensement)
 totale (*voir* Population totale)
- Population active:
 dans les tableaux 313: tabl. 12, 14-20, 21, 26
 définition 294
 en tant que catégorie de personnes classées selon le "Type d'activité" 290
 période de référence 293
 personnes au sujet desquelles les données sont recueillies 294
 répartition par catégories 294-296
 autres détails 294-297

- Population étrangère :
 (voir aussi Nationalité juridique)
 dans les tableaux 313: tabl. 32
 définition 259
 en tant que catégorie de personnes classées selon la "nationalité juridique" 260
- Population inactive :
 dans les tableaux 313: tabl. 12, 13
 définition 298
 en tant que catégorie de personnes classées selon le "Type d'activité" 290
 période de référence pour les données sur la 293
 personnes au sujet desquelles les données sont recueillies 290
 répartition par catégories 298
 autres détails 298, 299
- Population résidente (voir Lieu de résidence habituelle)
- Population rurale (voir Population urbaine et population rurale)
- Population totale :
 composition 268-270
 dans les tableaux 313: tabl. 1, 2, 4, 6-9, 30-34, 36-38
 en tant que sujet "recommandé" 175
 groupes à prendre en considération 270
 spécifications 268-272
- Portée :
 du recensement 12
 erreur de (voir Erreurs)
- Préparation, organisation et administration des recensements de population 39-96
- Principal moyen d'existence :
 dans les tableaux 313: tabl. 33
 définition 275
 en tant qu'"autre sujet utile" 175
 personnes pour lesquelles les données sont recueillies 277
 répartition par catégories 276
 spécifications 275-277
- Principales localités :
 (voir aussi Localités)
 dans les tableaux 313: tabl. 3-5, 7-9, 12, 17-19, 21, 30, 38
 et agglomérations urbaines 258
- Profession :
 dans les tableaux 313: tabl. 15, 18-20, 26
 définition 278
 en tant que sujet "recommandé" 175
 secondaire 279
 spécifications 278, 279
- Programme de mise en tableaux 58, 59, 62, 305
- Programme intégré de rassemblement des données 17-38
- Publication des résultats :
 données non publiées 91
 estimation des erreurs de portée 84
 évaluation de la qualité des données 84
 fixation de la date de 94
 forme que doit revêtir la 90
 importance d'assurer la 89
 méthodes de reproduction 94
 nécessité d'éviter les retards dans la 86, 93
 publication rapide des principaux résultats 93, 132, 133
 rapport méthodologique et administratif 95
 renseignements concernant l'adjonction de données 85
 utilisation de divisions géographiques et administratives appropriées pour la 90
- Publicité 66
- Questionnaire :
 essai du 58, 63
 nature du 58, 60, 61
 préparation du 60-62
 transcription de renseignements figurant sur le 92
- Race (voir Groupe national et/ou ethnique)
- Rang du mariage (voir Mariage, rang)
- Rapport administratif 95
- Rapport méthodologique 95
- Recensement de l'agriculture: rapports avec le recensement de population 30-33
- Recensement de la population, Manuel des méthodes de* 6
- Recensement de population :
 bureau du 50, 51, 87
 caractéristiques fondamentales 9-14
 définition 7, 8
 dispositions relatives au 43
 données du, utilisation des (voir Données, utilisation des)
 en tant que base pour des enquêtes par sondage ultérieures 17, 23, 32, 38, 140-143
 en tant que partie d'un programme intégré de rassemblement des données 17
 études, programme d' 87
 expérience, enregistrement de l' 96
 législation 42, 43
 limitation de la portée du 164
 "moment" 156, 157
 portée 12
 rapports avec :
 l'enregistrement des faits d'état civil 36-38
 l'ensemble du programme statistique 48
 le recensement de l'agriculture 30-33
 le recensement de l'habitation 27-29
 le recensement des établissements 34-35
 les enquêtes par sondage 22, 23, 140-143
 les listes électorales 25
 les registres permanents de population 24
 les statistiques de l'état civil 36-38
- Recensement des établissements, rapports avec les recensements de population 34-35
- Recensements de l'habitation, rapports avec les recensements de population 27-29
- Recrutement et formation du personnel 51, 67, 122
- Registres permanents de population, rapports avec les recensements de population 24
- Religion :
 dans les tableaux 313: tabl. 37
 définition 280
 en tant qu'"autre sujet utile" 175
 spécifications 280-282
- Répartition de la population présente (voir Lieu de présence au moment du recensement)
- Répartition de la population selon le lieu de résidence habituelle ou selon le lieu de présence au moment du recensement 150-155
- Répartition géographique 308, 309, 313: tabl. 1-39
 (voir aussi Divisions administratives, Population urbaine et population rurale, Principales localités)
- Reproduction des résultats, méthodes de 94
- Résidence :
 antérieure (voir Lieu de résidence antérieure)
 durée de (voir Durée de résidence)
 habituelle (voir Lieu de résidence habituelle)
- Résultats provisoires (voir Mise en tableaux)
- Retraités et rentiers 298
- Rues, attribution de noms aux 57
- Services chargés de l'exécution du recensement 49-52
- Services locaux 51
- Sexe :
 dans les tableaux 313: tabl. 1-3, 5-20, 22-26, 30-38
 définition 283
 en tant que sujet "recommandé" 175

- Situation dans la profession (employeur, salarié, etc.) :
 dans les tableaux 313: tabl. 16-18
 définition 284
 en tant que sujet "recommandé" 175
 répartition par catégories 284
 secondaire 285
 spécifications 284, 285
- Situation socio-économique :
 dans les tableaux 313: tabl. 34
 définition 286
 en tant qu'"autre sujet utile" 175
 méthode de détermination 287, 288
 spécifications 286-289
- Sondage :
 aléatoire et non aléatoire 110, 119, 125
 aspects importants de l'emploi du sondage dans les recensements de population 98
 coût du 104
 échantillons choisis à dessein 110, 119
 effectué par des enquêteurs spécialement formés 113
 effectué par les mêmes enquêteurs que ceux qui sont chargés du recensement 113
 en tant que partie intégrante du recensement 106-139
 erreurs de sondage et erreurs qui ne sont pas dues au sondage 99, 101
 et dénombrement individuel 11
 exactitude 99-102
 précision du 99, 109
 procédés de sélection 100
 questions qui se prêtent au sondage 112, 115
 sondages parallèles 102
 traits essentiels d'opérations de sondage satisfaisantes 98-105
 utilisation des cartes 142
 utilisation du recensement comme base de sondage 140-143 :
 nécessité d'éviter les défauts que peut présenter la base 141
 nécessité de tenir à jour les données de base 140
 utilisation du sondage pour :
 élargir la portée du recensement 11, 135
 la mise en tableaux finale 81, 106, 138, 139
 le contrôle de la qualité de l'exploitation des données 106, 127-131
 les essais des méthodes de recensement 106-110
 les tableaux à multiple entrée 139
 les tableaux préliminaires 80, 106, 132-137
 les vérifications sur place postérieures au dénombrement 106, 116-126
 obtenir des données en vue d'études spéciales 138
 recueillir des données sur des sujets pour lesquels il n'est pas nécessaire de procéder à un dénombrement complet 72, 106, 111-115
 vérifier la variabilité des données statistiques 109
 utilisation pour le sondage des ressources disponibles pour le recensement 103-105
- Soutiens de famille 264-266
- Statistiques de l'état civil, rapports avec les recensements de population 36-38
- Sujets sur lesquels doit porter un recensement de population 159-299 :
 "autres sujets utiles" 165, 169, 175 :
 définition de l'expression 166
- Sujets (*suite*) :
 et "autres tableaux utiles" 303
 liste des "autres sujets utiles" 175
 mise en tableaux 313: tabl. 30-39
 choix de sujets appropriés 159, 163
 choix des sujets en fonction des ressources 159, 164
 comparabilité internationale 159, 161, 162
 définition des sujets et autres détails 176-299
 (*voir aussi les différents sujets eux-mêmes*, par exemple Age, Sexe, etc.)
 facteurs à considérer pour le choix des sujets 159-164
 liste des sujets 165-175
 sujets "recommandés" 165-168, 175 :
 définition de l'expression 166
 et tableaux "recommandés" et "autres tableaux utiles" 302, 303
 liste des sujets "recommandés" 175
 mise en tableaux 313: tabl. 1-39
- Synchronisation :
 sur le plan international 15, 16
 sur le plan national 13
- Tableaux définitifs (*voir* Mise en tableaux)
- Tableaux provisoires (*voir* Mise en tableaux)
- Transcription des renseignements figurant sur les questionnaires 92
- Travailleurs saisonniers 270
- Travaux cartographiques 53-55, 90
- Travaux préparatoires en vue du recensement 42-67
- Tribu (*voir* Groupe national et/ou ethnique)
- Type d'activité :
 dans les tableaux 313: tabl. 12, 21
 définition 290
 difficultés de classement 291
 en tant que sujet "recommandé" 175
 période de référence pour le rassemblement des données sur le 293
 personnes au sujet desquelles les données sont recueillies 292
 autres détails 290-299
- Unions consensuelles 190, 218, 220, 223
- Unions coutumières 190, 218, 220, 223
- Unions de fait 190, 218, 220, 223
- Unité de dénombrement 144-148
- Universalité du dénombrement 12
- Urbaine :
 agglomération :
 dans les tableaux 313: tabl. 3
 définition 258
 population urbaine et population rurale :
 dans les tableaux 313: tabl. 1, 4-9, 11, 12, 14-25, 27-30, 33, 34, 39
 définition 273
 en tant que sujet "recommandé" 175
 spécifications 273-274
- Vérification postérieure au dénombrement 83, 116-126 :
 buts 118
 comparaison des bulletins 126
 date de la 122
 personnel 122
 utilisation du sondage pour la 117, 119, 124, 125